

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2008

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008	5
<i>Madame le Maire</i>	6
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	7
<i>Alain BAUDIN</i>	12
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	12
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	12
<i>Madame le Maire</i>	13
MOYENS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MIS À DISPOSITION DES ÉLUS	14
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Marc THEBAULT</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Marc THEBAULT</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT - SEM EXPLOITANTE DES TRANSPORTS URBAINS (SEMTAN) - RECTIFICATION	17
<i>Madame le Maire</i>	18
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS (ESN)	19
<i>Madame le Maire</i>	20
<i>Marc THEBAULT</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	20
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COLLÈGES - COLLÈGE GÉRARD PHILIPPE - MODIFICATION	21
<i>Madame le Maire</i>	22
DON DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION DES VICTIMES ET RESCAPÉS DES CAMPS NAZIS DU TRAVAIL FORCÉ ET RÉFRACTAIRES DES DEUX-SÈVRES ET DE L'ASSOCIATION DES VICTIMES DES CAMPS NAZIS DE TRAVAIL FORCÉ ET RÉFRACTAIRES DE NIORT ET SES ENVIRONS - ACCEPTATION DE LA VILLE DE NIORT	23
<i>Madame le Maire</i>	27
LICENCE D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES	28
<i>Madame le Maire</i>	30
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION, DÉFENSE ET SOLIDARITÉ (OMAPDS)	31
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SUR PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL, D'ENVIRONNEMENT ET DE TOURISME (OMAAET)	35
<i>Marc THEBAULT</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	38

<i>Marc THEBAULT</i>	38
<i>Françoise BILLY</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	38
<i>Alain BAUDIN</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	39
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	39
<i>Madame le Maire</i>	39
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	39
<i>Madame le Maire</i>	39
<i>Josiane METAYER</i>	39
<i>Madame le Maire</i>	39
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE	40
<i>Jérôme BALOGE</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	50
<i>Jérôme BALOGE</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	50
SUBVENTION POUR JUMELAGES - LYCÉE JEAN MACÉ	51
SUBVENTION POUR JUMELAGE, COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES À L'ANJCA	54
<i>Gérard ZABATTA</i>	58
<i>Madame le Maire</i>	58
<i>Guillaume JUIN</i>	58
<i>Madame le Maire</i>	58
<i>Frédéric GIRAUD</i>	58
<i>Madame le Maire</i>	58
ADHÉSION À L'UNION DES PROFESSIONNELS DU POLE FUNÉRAIRE PUBLIC	59
<i>Christophe POIRIER</i>	70
<i>Madame le Maire</i>	70
CONVENTION DE SERVITUDE LIÉE AU PASSAGE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SOREGIES DEUX-SÈVRES	71
<i>Christophe POIRIER</i>	76
<i>Christophe POIRIER</i>	76
<i>Christophe POIRIER</i>	76
<i>Madame le Maire</i>	76
<i>Alain BAUDIN</i>	76
<i>Madame le Maire</i>	76
<i>Alain BAUDIN</i>	77
<i>Marc THEBAULT</i>	77
<i>Madame le Maire</i>	77
<i>Marc THEBAULT</i>	77
RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA PATINOIRE - LOT 1 - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION - AVENANT N° 1	78
<i>Franck MICHEL</i>	80
<i>Madame le Maire</i>	80
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	81
<i>Marc THEBAULT</i>	84
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	84
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	85
<i>Guillaume JUIN</i>	121

<i>Marc THEBAULT</i>	121
<i>Madame le Maire</i>	121
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	121
<i>Madame le Maire</i>	122
<i>Nicolas MARJAULT</i>	122
<i>Marc THEBAULT</i>	122
<i>Madame le Maire</i>	122
<i>Nicolas MARJAULT</i>	122
<i>Madame le Maire</i>	123
<i>Nicolas MARJAULT</i>	123
<i>Madame le Maire</i>	123
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	123
<i>Madame le Maire</i>	123
SUBVENTION À L'ASSOCIATION CULTURELLE JAZZ EN GÂTINE	124
SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE	128
<i>Nicolas MARJAULT</i>	131
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS	132
SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	154
<i>Guillaume JUIN</i>	158
<i>Chantal BARRE</i>	158
<i>Madame le Maire</i>	158
<i>Alain BAUDIN</i>	158
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	159
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	164
<i>Madame le Maire</i>	164
SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL À CERTAINS CLUBS SPORTIFS	165
<i>Alain BAUDIN</i>	190
<i>Madame le Maire</i>	190
<i>Alain BAUDIN</i>	190
<i>Madame le Maire</i>	190
<i>Alain BAUDIN</i>	191
<i>Madame le Maire</i>	191
<i>Alain BAUDIN</i>	191
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	191
<i>Alain BAUDIN</i>	191
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i>	191
<i>Madame le Maire</i>	191
<i>Chantal BARRE</i>	191
<i>Madame le Maire</i>	191
<i>Frédéric GIRAUD</i>	191
<i>Madame le Maire</i>	192
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CHARGÉ DU CONTRÔLE DE GESTION À LA DIRECTION GÉNÉRALE	193
<i>Madame le Maire</i>	194
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL CHARGÉ DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET EN CENTRES DE LOISIRS D'ÉTÉ	195
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	196
<i>Marc THEBAULT</i>	198

<i>Madame le Maire</i>	198
<i>Marc THEBAULT</i>	198
<i>Madame le Maire</i>	198
<i>Marc THEBAULT</i>	198
<i>Madame le Maire</i>	198
<i>Marc THEBAULT</i>	199
<i>Madame le Maire</i>	199
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS LOGITUD (ADUL)	200
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE NIORT - RENOUELEMENT DES MEMBRES	206
<i>Pilar BAUDIN</i>	208
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2006 AMORTIS EN 2007	209
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES TROIS COIGNEAUX À NIORT	210
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE MELLAISE À NIORT	214
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES HALLS D'ENTRÉE 4 RUE JOSEPH CUGNOT À NIORT	218
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU FOYER PERSONNES ÂGÉES LES BRIZEAUX À NIORT	222
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉNOVATION MAINTENANCE À NIORT	227
ALIGNEMENT RUE DE GRANGE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AW N° 417 (RÉGULARISATION)	233
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - LA ROUSSILLE - CADASTRÉE SECTION DY N° 612P APPARTENANT À M. ET MME LE TACON	235
TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX RUE MAURICE CAILLARD/RUE DU FIEF JOLY - LOT N° 1 - VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS RUE MAURICE CAILLARD - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX	239
AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS	244
CIMETIÈRE GRAND CROIX - 2ÈME PHASE - LOT FONTAINERIE - APPEL D'OFFRE OUVERT - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX	246
ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET DES ESPACES VERTS - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE PAR PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS	247
<i>Frank MICHEL</i>	248
<i>Jérôme BALOGE</i>	248
<i>Madame le Maire</i>	248
<i>Amaury BREUILLE</i>	248
<i>Alain BAUDIN</i>	248
<i>Madame le Maire</i>	248
<i>Alain BAUDIN</i>	249
<i>Frank MICHEL</i>	249
FOURNITURE DE CONSOMMABLES ÉLECTRIQUES - APPEL D'OFFRES - APPROBATION DES MARCHÉS 250	

FOURNITURE DE VÉHICULES - APPEL D'OFFRES - APPROBATION DES MARCHÉS.....	251
<i>Frank MICHEL</i>	253
<i>Madame le Maire</i>	253
COULÉE VERTE PLAN VÉLO - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - TRANSFERT DU MARCHÉ - AVENANT N°3 - APPROBATION	254
ZAC PÔLE SPORTS - TRANSFERT FONCIER DES PARCELLES VILLE DE NIORT À DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT ET AVENANT N°3 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT	258
RÉALISATION DU BILAN CARBONE´ DES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT	263
<i>Bernard JOURDAIN</i>	265
<i>Jérôme BALOGE</i>	265
<i>Bernard JOURDAIN</i>	265
<i>Madame le Maire</i>	265
<i>Jérôme BALOGE</i>	265
<i>Madame le Maire</i>	265
<i>Alain BAUDIN</i>	266
<i>Madame le Maire</i>	266
<i>Alain BAUDIN</i>	266
<i>Madame le Maire</i>	266
<i>Amaury BREUILLE</i>	266
<i>Bernard JOURDAIN</i>	266
<i>Madame le Maire</i>	267
DÉFINITION D'UN AGENDA 21 DES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT	268
CONVENTION DE PARTENARIAT 'SIGIL' AVEC LE SIEDS RELATIVE À L'ÉCHANGE ET À L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNÉES COMPOSITES.....	270
<i>Gérard ZABATTA</i>	281
MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES.....	282
<i>Madame le Maire</i>	287

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/05/2008

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Frank MICHEL - Mlle Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mlle Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mlle Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mlle Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE -

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle MANGIN -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Louis SIMON donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Anne LABBE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Michel GENDREAU donne pouvoir à Chantal BARRE
- Patrick DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Josiane METAYER
- Julie BIRET donne pouvoir à Nathalie SEGUIN
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Michel SURET-CANALE
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

Excusés :

Conseillers :

M. Bernard BARE -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° Pv-20080002

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° Pv-20080003

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° Pv-20080004

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous avons aujourd'hui, à approuver dans un premier temps, les Procès Verbaux des séances des 21 et 31 mars et 4 avril 2008.

Y a-t-il des interventions sur ces comptes rendus ?

Je vous remercie, ces comptes-rendus sont adoptés.

Nous passons donc aux premières délibérations.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° Rc-20080002

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

1.	L-20080256	<i>AMERU</i> Terre de sport - Enquête géotechnique sur la parcelle HL 33	2.903,89 € TTC	5
2.	L-20080244	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Acquisition de mobilier administratif pour la patinoire.	6.654,99 € TTC	7
3.	L-20080241	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> AVENANT N ° 1 au marché de 'prestation d'Édition Laser, de Mise sous Pli et d'Archivage Electronique des Docuemnts Edités' enregistré en Préfecture des Deux-Sèvres le 28 décembre 2007	/	9
4.	L-20080202	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'ASFODEP - Participation de 5 agents au stage de 'Remise à niveau en français'	4.950,00 € TTC	11
5.	L-20080204	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation passée avec l'ACCA - Participation de 4 agents aux tests psychotechniques	516,67 € TTC	13
6.	L-20080205	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec le Centre de formation routière Dubreuil - Participation de M. Daniel GOURTAY au permis EB (remorque)	575,00 € TTC	15
7.	L-20080208	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - convention passée avec NORISKO - Préparation à l'autorisation de conduite de nacelles de type 1B et 3A pour 20 agents	2.480,00 € HT	17
8.	L-20080211	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec SARL ICONE - Préparation à l'autorisation de conduite des chariots automoteurs (formation initiale + recyclage) pour 20 agents	2.520,00 € non soumis à TVA	19
9.	L-20080217	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec l'APAVE - Participation de 72 agents à la formation des équipiers de 1ère intervention et d'évacuation	5.812,56 € TTC	21

10.	L-20080219	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec la société WEBNET - Participation de 3 agents à la formation au logiciel Ernegie Territoria	2.302,80 € TTC	23
11.	L-20080247	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec ACP Formation. Participation de 15 agents au stage 'Exécution financière des marchés publics'.	2.690,00 € nets	25
12.	L-20080259	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec le Cabinet RICOACHER - Participation de 20 agents à une formation d'accompagnement et régulation d'équipes	14.964,35 € TTC	27
13.	L-20080286	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec GC Partenaires pour le recrutement du Directeur Général des Services	15.000,00 € HT	29
14.	L-20080091	<i>ENSEIGNEMENT</i> GAULE NIORTAISE - Convention réglant l'organisation à l'initiation aux techniques de pêche.	120,00 € TTC	31
15.	L-20080142	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant de transfert du marché de fournitures de pains et de brioches - Lots n° 8 et 17	/	34
16.	L-20080157	<i>ENSEIGNEMENT</i> C.E.M. Convention réglant l'organisation d'initiation à l'éveil musical, à la percussion, contre bassinettes et tambour battant	3.540,00 € TTC	36
17.	L-20080166	<i>ENSEIGNEMENT</i> TAM-TAM - convention réglant l'organisation d'activités pour les vacances de Printemps dans les Centres de Loisirs	1.600,00 € TTC	40
18.	L-20080236	<i>ENSEIGNEMENT</i> G.O.D.S. Convention réglant l'organisation de séances d'initiation à l'ornithologie pour les Centres de Loisirs pendant les vacances de printemps 2008.	160,00 € TTC	43
19.	L-20080221	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Requalification de l'aire de retournement - rue de Chauray	8.613,82 € TTC	46
20.	L-20080224	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Accessibilité du bassin d'orage - avenue de Limoges	16.030,94 € TTC	48
21.	L-20080230	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Marché de fourniture de désherbants et produits phytosanitaires	Avenant (augmentation des prix des produits) : hausse de 1,55% du marché initial 24.953,69 €	50

22.	L-20080246	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Régie d'avances pour la Foire Exposition de Niort Noron - Modification du montant de l'avance	Modification du montant maximum de l'avance : - 10.700 € pour la période du 1 ^{er} /01 au 31/03 inclus, - 50.000 € du 1 ^{er} avril au 31 juillet inclus, - 115.000 € du 26/04 au 15/05/2008	52
23.	L-20080222	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Spectacles	64.000,00 € HT	54
24.	L-20080232	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec la Fédération Départementale de la Boulangerie	874,50 € TTC	56
25.	L-20080234	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - achat de plantes pour le thème	6.961,20 € HT	58
26.	L-20080237	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Location de plantes pour le thème	6.172,00 € HT	60
27.	L-20080239	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008- Marché avec New Loc	6.000,00 € HT	62
28.	L-20080240	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec Hertz Equipements France	7.593,64 € TTC	64
29.	L-20080249	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec Haberl Gastronomie France	15.162,60 € TTC	66
30.	L-20080250	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec SEM TAN	20.195,39 € HT	68
31.	L-20080251	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Tenue des caisses entrées et parkings	23.504,00 € HT	70
32.	L-20080252	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec l'Élevage des Dieux	5.000,00 € non soumis à TVA	72
33.	L-20080253	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec LOAN GWEN	5.500,00 € TTC	74
34.	L-20080254	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec Max Hastaluego	4.500,00 € non soumis à TVA	76
35.	L-20080257	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec Biosèvres	804,91 € TTC	78
36.	L-20080258	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la SARL Tour Demain Productions	3.981,04 € HT	80
37.	L-20080261	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec SARL Loudjil	600,00 € non soumis à TVA	82
38.	L-20080262	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec le Cheval Autrement	600,00 € non soumis à TVA	84

39.	L-20080263	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie d'Outre Rue	2.200,00 € HT	86
40.	L-20080264	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec l'association Mandarine	2.800,00 € HT	88
41.	L-20080265	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	1.377,55 € non soumis à TVA	90
42.	L-20080270	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché pour la gestion des parkings	22.176,20 € HT	92
43.	L-20080275	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec la Régie Networks	5.030,10 € HT	94
44.	L-20080276	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Marché avec Alouette	4.660,25 € HT	96
45.	L-20080277	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec les Costards	4.440,00 € non soumis à TVA	98
46.	L-20080278	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie ALBEDO	2.715,50 € HT	100
47.	L-20080279	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie Jo Bithume	5.685,00 € HT	102
48.	L-20080280	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie Les Kioscoeurs	1.500,00 € HT	104
49.	L-20080281	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie Les Grooms	4.512,00 € HT	106
50.	L-20080282	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec l'association le Snob et Compagnies	4.200,00 € non soumis à TVA	108
51.	L-20080283	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie Croc'No	2.200,00 € non soumis à TVA	110
52.	L-20080284	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie l'Excuse	2.305,00 € HT	112
53.	L-20080291	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la Faculté des Amis de Claudette	5.000,00 € HT	114
54.	L-20080292	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions - Marché Défi Inter Entreprises	8.937,60 € HT	116
55.	L-20080296	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie Stromboli	3.490,00 € HT	118
56.	L-20080158	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Louis Aragon - Travaux de restructuration du restaurant scolaire - Lot n° 8 : plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	101.098,84 € TTC	120
57.	L-20080177	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Crématorium : fourniture d'énergie électrique au tarif jaune	/	121

58.	L-20080181	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Louis ARAGON : travaux de restructuration du restaurant scolaire - Lot n°3 : menuiseries extérieures PVC	61.243,45 € TTC (soit 45.424,14 € de base et 15.819,31 € de tranche conditionnelle)	123
59.	L-20080260	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Centre d'Action Culturel : Entretien des machineries sceniques	6.279,00 € TTC	125
60.	L-20080267	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Aire des Forains avenue Pythagore : fourniture d'énergie électrique	/	127
61.	L-20080228	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Aérodrome de NIORT/SOUCHE : convention d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Public	La redevance d'occupation annuelle est de 772,30 €	128
62.	L-20080229	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Aérodrome de NIORT/SOUCHE : convention d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Public	La redevance d'occupation annuelle est de 3.025,46 €	133
63.	L-20080238	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation du logement sis 52 rue Gambetta	L'indemnité d'occupation est de 450 € mensuel	139
64.	L-20080285	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Les 12 - 14 Niort'	La valeur locative est de 74,09€/mois	141
65.	L-20080226	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de prestation de Service et de Cession de droits d'auteur	500,00 € TTC	147
66.	L-20080302	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat tripartite d'accueil en résidence du groupe d'artistes YELEEN et de coréalisation d'une résidence d'artistes	/	149

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Beaucoup de décisions ont été prises par rapport à un évènement important, la Foire Exposition. Je voudrais simplement savoir si on a fait le bilan de cette Foire.

Madame le Maire

Effectivement, il y a beaucoup de décisions qui ont été prises, mais je vous rappelle que nous avons été élus le 17 mars, et qu'un certain nombre de décisions n'avaient pas été prises avant, et que nous avons dû les prendre à ce moment là.

Je vais passer la parole à Jean-Claude SUREAU qui va vous faire le point.

Jean-Claude SUREAU

Je pense que la question de Mr BAUDIN tient plus à un point financier que sur le réalisé ou le réalisable. Un bilan donc sur le nombre d'entrées : on est à 5 000 entrées en moins environ. Les gestionnaires de la Foire y voient pour cause notamment la météo car il y a eu 3 jours extrêmement pluvieux et 2 jours de fort ensoleillement. Suite aux rencontres avec les commerçants qu'on a pu avoir sur place, il s'avère que les commerces qui ont bien fonctionné sont les commerces « de luxe », il s'est vendu beaucoup de piscines, beaucoup de 4X4, beaucoup de voitures neuves, et le commerce qui se situe sur du bas de gamme a très peu fonctionné. Voilà les premiers renseignements qu'on peut tirer de cette foire, on affinera les choses et on vous communiquera en temps et en heure les résultats.

Concernant les spectacles, ils étaient totalement inadaptés à la demande. Le seul spectacle qui a rempli la salle est celui de « Vitaa », qui était plutôt tourné vers les ados. Pour information, Gérard Lenormand a fait 240 entrées. Donc je crois qu'il faut revisiter intégralement cette question de la programmation des spectacles. Mais la programmation était faite avant que nous arrivions aux affaires.

Madame le Maire

Lorsque nous serons en mesure de vous présenter les bilans de la Foire Exposition, nous le ferons. D'autre part, j'ai demandé à Jean-Claude SUREAU de réfléchir à la manière dont on pouvait améliorer cette Foire qui est un carrefour au niveau de la vie économique et qui peut être aussi, pour les personnes extérieures, un moment important, mais peut être pas dans les conditions telles qu'elles ont été réunies ces dernières années. La réflexion sera longue, vous serez bien entendu informés. On aura peut être l'occasion, suite à l'adoption de notre règlement intérieur, je l'espère lors du prochain Conseil Municipal, de travailler ensemble sur ce sujet là, parce que je crois que c'est un sujet qui concerne tout le monde, et qui est d'importance pour l'avenir de cette Foire et l'avenir de la Cité.

Jean-Claude SUREAU

Je crois qu'on a intérêt d'abord à écouter ce que disent les commerçants et les gens qui vivent la Foire de l'intérieur. Il y a besoin de réfléchir avec eux, à une certaine réorganisation interne de la Foire. C'est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est que la Foire doit être attractive pour l'ensemble des populations, quelque soit le niveau socioprofessionnel, mais aussi l'âge.

Aujourd'hui, je pense qu'on a une Foire, mais il faudra qu'on en discute, et on prendra le temps de le faire tous ensemble, qui s'adresse à une catégorie. Je pense qu'il faut qu'on élargisse, y compris vis-à-vis des jeunes, vis-à-vis des scolaires, avec des thématiques qui soient spécifiques, peut-être plus culturelles que ce que l'on rencontre aujourd'hui à Noron pendant cet évènement. Parce que les jeunes d'aujourd'hui seront aussi les consommateurs de demain. Il faut garder, bien évidemment, l'aspect commercial de la Foire, c'est fondamental, ceci étant, il faut aussi donner, me semble t-il, du ludique, du culturel, de l'attractivité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Juste un petit mot pour souligner que la journée « Handicap », qui a été mise en place cette année dans des conditions quelquefois difficiles, là je félicite tous les participants et les organisateurs à cette journée, à été une très belle journée. Mais là encore, elle n'a pas reçu les visiteurs que nous pouvions légitimement attendre, donc il y a, des choses extrêmement importantes à faire, et on se donne un peu de temps pour y réfléchir.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080158

SECRETARIAT GENERAL

**MOYENS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MIS À
DISPOSITION DES ÉLUS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'article L.2121-13-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés et qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ainsi, afin de permettre aux élus d'être informés le plus commodément et le plus rapidement possible des affaires de la Commune, il est proposé de mettre à leur disposition des matériels informatiques et téléphoniques.

Le dispositif proposé est le suivant :

- Equipement informatique :

- Chaque bureau occupé par les élus est équipé au moins d'un ordinateur personnel et d'une imprimante. Chaque ordinateur personnel est accessible par l'ensemble des élus (signature avec identifiant et mot de passe). Chaque ordinateur personnel permet l'utilisation de la messagerie, et d'une suite bureautique (traitement de texte, tableur,...), du réseau, et l'accès à des espaces bureautiques (personnel, partagés, l'accès à internet après signature de la Charte Internet). Chaque conseiller a accès à un ordinateur fixe, certains bureaux peuvent être équipés d'un deuxième ordinateur personnel fixe sur demande.

- Il peut être mis à disposition, sur demande, un ordinateur portable. Cependant, cette mise à disposition ne peut être cumulée avec celle d'un ordinateur personnel, qui est alors retiré.

- Téléphonie :

- Chaque bureau est équipé d'un poste fixe, un deuxième poste pouvant être installé sur demande.

- Un téléphone mobile comprenant un forfait mensuel peut être mis à disposition sur demande.

Les coûts générés par la mise en œuvre de ce dispositif sont entièrement pris en charge par la Collectivité, étant entendu que la mise à disposition des matériels est exclusivement consentie pour la facilitation de l'exercice par les bénéficiaires de leurs fonctions électives.

Les dépenses sont prévues au Budget : 011-0211-6262.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le dispositif proposé.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué :
 - A faire procéder à l'installation des lignes téléphoniques et des matériels informatiques en Mairie,
 - A faire procéder à l'acquisition des ordinateurs et téléphones portables.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Madame le Maire**

Vous savez que le Code Général des Collectivités Locales Territoriales prévoit que la commune assure l'information de tous les élus et mette des moyens à leur disposition. Donc, nous vous proposons de mettre à votre disposition des bureaux, chaque bureau étant équipé d'au moins un ordinateur personnel et d'une imprimante, et chaque ordinateur personnel étant accessible par l'ensemble des élus et permettant l'utilisation de la messagerie et d'une suite bureautique. Chaque conseiller a accès à un ordinateur fixe, certains bureaux peuvent être équipés d'un deuxième ordinateur personnel fixe sur demande.

Il est possible aussi, d'avoir à disposition un ordinateur portable. Mais vous comprendrez aisément, qu'il n'est pas possible de cumuler un ordinateur fixe et un portable pour la même personne. Par ailleurs, il est proposé de mettre à votre disposition, sur demande, un téléphone portable avec un forfait mensuel, sachant que les bureaux sont équipés d'un poste fixe et, le cas échéant, d'un second, sur demande.

Marc THEBAULT

C'est important, bien entendu, de donner des moyens aux élus pour travailler, d'ailleurs c'est ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. J'avais d'abord une petite interrogation : finalement, ça correspond à combien d'ordinateurs, sur le plan global, parce qu'on dit : un ordinateur par bureau, mais on ne sait pas, il y a certaines personnes qui ont un bureau pour elles seules, et puis d'autres qui sont un peu plus serrées. Deuxièmement, il faut constater que nous avons un ordinateur tout neuf, avec un écran plat, on a été très bien soignés et le service informatique nous a mis en place le matériel de façon très efficace. Une interrogation également sur les mobiles : je pense que beaucoup d'entre nous ont un mobile et peut-être faudrait-il veiller à ce qu'on ne distribue pas systématiquement des téléphones mobiles qui sont, par définition quand même coûteux. Donc, combien de téléphones mobiles avez-vous diffusés, et finalement quel coût tout cela représente-t-il ? Et puis une question qui n'est pas évoquée mais qui est subséquente : dans la précédente mandature, des fax avaient été mis à disposition des élus à leur domicile, c'est vrai qu'on peut considérer qu'aujourd'hui l'informatique est un moyen plus moderne, donc quel avenir pour ces fax ? Est-ce qu'ils sont abandonnés systématiquement, est-ce que ça peut être maintenu à la demande ? Quelle est votre position ?

Madame le Maire

En ce qui concerne les ordinateurs, j'avoue franchement que je ne peux pas vous dire aujourd'hui quel est leur nombre exact. Je peux vous dire par contre qu'il n'y a qu'un seul téléphone portable qui a été demandé, par une personne qui n'en possédait pas. Donc la dépense n'a pas été trop catastrophique de ce côté-là, mais je m'engage à vous donner bien entendu, à la fois le nombre d'ordinateurs et le montant de ce que cela a coûté dans les jours qui viennent. Par ailleurs, concernant les fax, il faut voir s'il y a vraiment une nécessité. Les moyens de communication ont évolué, et l'ordinateur permet de conserver des documents. Il faut économiser du papier et le fax est dépassé. Donc moi, je n'en vois vraiment pas l'utilité. Si jamais il y avait une demande très forte, bien entendu, on serait amenés à l'étudier. Et puis je voulais juste, pour terminer, vous dire qu'il n'y a aucune raison dans des domaines comme ceux-ci, que l'on traite plus mal les oppositions que la majorité.

Marc THEBAULT

Est-ce qu'avec le fax il y avait une ligne spécifique ?

Et la collectivité payait-elle la ligne spécifique ?

Les fax ont été installés il y a combien de temps ?

Madame le Maire

J'ai vécu au Conseil Général aussi, l'époque des fax, on avait un fax de temps en temps, quelquefois les fax ne fonctionnaient pas, et je crois qu'aujourd'hui cet outil est un peu dépassé, le courrier électronique permet des échanges, permet de conserver les pièces, et, en plus, on peut passer des fax grâce à internet.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080159

SECRETARIAT GENERAL

**ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT - SEM
EXPLOITANTE DES TRANSPORTS URBAINS (SEMTAN) -
RECTIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration des SEM,

Vu les statuts de la SEM exploitante des transports urbains (SEMTAN),

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a désigné, lors de sa séance du 31 mars 2008, Monsieur Amaury BREUILLE, comme délégué de la Ville de Niort au sein de la SEMTAN ;

Considérant qu'il convient de procéder remplacement de Monsieur Amaury BREUILLE au sein de cet organisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Jacques TAPIN comme délégué de la Ville de Niort pour siéger au sein de la SEMTAN, à la place de Monsieur Amaury BREUILLE.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

- Autoriser l' élu désigné à accepter, en qualité de représentant de la Ville de Niort, tout mandat éventuel qui pourrait lui être confié par la SEMTAN pour son compte.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de remplacer à la SEMTAN, Mr Amaury BREUILLE, car il a été désigné par la Communauté d'Agglomération pour la représenter à la SEMTAN. Nous vous proposons la candidature de Mr Jacques TAPIN.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080160

SECRETARIAT GENERAL

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE
NIORT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ENSEMBLE
SOCIOCULTUREL NIORTAIS (ESN)**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article 16 des statuts de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN) qui prévoit que le Maire de Niort ou son représentant et quatre élus municipaux désignés par le Conseil Municipal sont membres de droit siégeant avec voix consultative au Conseil d'Administration ;

Considérant que cette association a pour objectif de construire et de conduire sur le territoire niortais une mission d'intérêt général de développement social et se propose de définir et de mettre en œuvre sous forme participative des projets visant à satisfaire des besoins sociaux et socioculturels diagnostiqués sur des territoires identifiés ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner 4 élus municipaux pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN), en plus de Madame le Maire ou son représentant ;
- Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été élus :

- Patrick DELAUNAY, représentant Madame le Maire,
- Jacques TAPIN
- Anne LABBE
- Frédéric GIRAUD
- Alain BAUDIN

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de désigner 4 élus municipaux pour siéger au Conseil d'Administration en plus de Madame le Maire et de son représentant. Nous avons fait une erreur, c'était très peu de temps après les élections. Je demande à l'opposition de nous donner le nom d'une personne. Pour la majorité je vous propose le Maire ou son représentant, Mr Patrick DELAUNAY, Mr Jacques TAPIN, Mme Anne LABBE, Mr Frédéric GIRAUD, et donc, un membre de l'opposition... Mr Alain BAUDIN.

Marc THEBAULT

On évoquait tout à l'heure en Commission Générale un sujet important, le périscolaire, suite au décret concernant la réduction du temps scolaire, et on évoquait le rôle important de l'ESN dans le périscolaire sur le territoire Niortais. Pour avoir été dans la précédente mandature, membre du Conseil d'Administration, d'abord des MPT puis ensuite de l'ESN, pour avoir vécu les différentes crises de la Régie Municipale ou encore des MCC, qui connaissent encore quelques soubresauts financiers, je trouve un peu dommage, c'est un sujet récurrent mais je suis obligé d'y revenir, qu'il ne soit pas possible d'offrir un siège à chacune des oppositions, compte tenu du rôle que va être conduit à mener l'ESN dans le futur, de plus en plus étroitement, avec la collectivité.

Madame le Maire

Oui, j'entends bien, mais nous avons fixé des règles en début de mandature et si nous commençons à déroger, parce que là c'est important, on ne s'en sortira pas. Néanmoins sur le sujet du périscolaire, nous venons en Commission Générale d'aborder ce sujet important, et nous avons dit, si mes souvenirs sont bons, que vous seriez informés et que, le cas échéant, il ne sera pas exclu que nous formions, si nous avons le temps, une commission adhoc pour travailler sur le sujet. Vous avez travaillé sur un règlement intérieur qui permet de supprimer les commissions générales mais qui ouvre la possibilité de créer des commissions sur des sujets importants, celui-ci me paraît être un sujet extrêmement important, sur lequel nous pourrions réfléchir, et créer, si vous êtes d'accords bien entendu, une commission.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080161

SECRETARIAT GENERAL

**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
COLLÈGES - COLLÈGE GÉRARD PHILIPPE -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu les articles L.421-1 à L.421-3 du code de l'éducation pour les lycées et les collèges, en application desquels le conseil d'administration comporte un ou deux représentants de la commune siége selon l'effectif du conseil d'aministration de l'établissement ;

Lors de la séance du 31 mars dernier, le Conseil Municipal a désigné 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants élus pour siéger au conseil d'administration du collège Gérard Philippe.

Compte tenu de l'effectif du conseil d'administration de l'établissement, le nombre de représentants de la Ville de Niort est de deux élus, un titulaire et un suppléant.

Il convient donc de retirer deux désignations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer la représentation de M. Jean-Louis SIMON, désigné en qualité de représentant titulaire et de M. Christophe POIRIER, désigné en qualité de représentant suppléant, pour siéger au conseil d'administration du Collège Gérard PHILIPPE ;
- confirmer les représentations de Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint, représentant titulaire et de Madame Annie COUTUREAU, représentante suppléante, pour siéger au conseil d'administration du Collège Gérard PHILIPPE.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous devons aussi désigner dans le collège Gérard Philippe deux autres représentants de la municipalité. Ce sont donc Mr Jacques TAPIN et Mme Annie COUTUREAU qui vont remplacer Mr Jean-Louis SIMON et Mr Christophe POIRIER.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080162

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**DON DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION DES VICTIMES
ET RESCAPÉS DES CAMPS NAZIS DU TRAVAIL FORCÉ ET
RÉFRAC TAIRES DES DEUX-SÈVRES ET DE
L'ASSOCIATION DES VICTIMES DES CAMPS NAZIS DE
TRAVAIL FORCÉ ET RÉFRAC TAIRES DE NIORT ET SES
ENVIRONS - ACCEPTATION DE LA VILLE DE NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Soucieuses de conserver la mémoire des victimes locales du Service du Travail Obligatoire, 900 hommes originaires de Niort sont partis au Service du Travail Obligatoire pendant la seconde guerre, l'Association des victimes des camps nazis de travail forcé et réfractaires de Niort et ses environs, et l'Association des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé et réfractaires des Deux-Sèvres ont exprimé leur volonté de faire don de l'ensemble de leurs archives aux Archives municipales de Niort.

Les Archives municipales de Niort sont garantes légitimes des témoignages de l'histoire de la ville, au regard de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conservation de ces archives présente l'intérêt de compléter les fonds publics existants, notamment les fichiers nominatifs des individus concernés par le Service du Travail Obligatoire.

On précisera que ces archives ayant été rassemblées en un même fonds, il n'est plus possible aujourd'hui de déterminer leur appartenance à l'une ou l'autre des deux associations précitées.

En conséquence, il convient de formaliser la libéralité de ces deux associations, par une convention de donation d'archives privées en faveur de la Ville de Niort, qui aura pour objet de définir les conditions administratives de la donation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le don des archives de l'Association des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé et réfractaires des Deux-Sèvres et de l'Association des victimes des camps nazis de travail forcé et réfractaires de Niort et ses environs ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVEES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008 ;

d'une part,

ET

L'Association des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé et réfractaires des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur André FOURNIER, son président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 21 février 2008 ;

&

L'Association des victimes des camps nazis de travail forcé et réfractaires de Niort et ses environs, représentée par Monsieur Armand RONDEAU, son président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 mars 2008

d'autre part,

Considérant que pendant la seconde guerre mondiale, 900 hommes originaires de Niort sont partis au Service du Travail Obligatoire et que les Archives municipales de Niort sont garantes légitimes des témoignages de l'histoire de la ville, au regard de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soucieuses de conserver la mémoire des victimes locales du Service du Travail Obligatoire, l'*Association des victimes des camps nazis de travail forcé et réfractaires de Niort et ses environs*, et l'*Association des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé et réfractaires des Deux-Sèvres* ont exprimé leur volonté de faire don de l'ensemble de leurs archives aux Archives municipales de Niort.

La conservation de ces archives présente l'intérêt de compléter les fonds publics existants, notamment les fichiers nominatifs des individus concernés par le Service du Travail Obligatoire.

On précisera que ces archives ayant été rassemblées en un même fonds, il n'est plus possible aujourd'hui de déterminer leur appartenance à l'une ou l'autre des deux associations précitées.

En conséquence, il convient de formaliser la libéralité de ces deux associations, par une convention de donation d'archives privées en faveur de la Ville de Niort, qui aura pour objet de définir les conditions administratives de la donation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Donation d'archives privées

Monsieur André FOURNIER, président en exercice de l'*Association des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé et réfractaires des Deux-Sèvres*, et Monsieur Armand RONDEAU président en exercice l'*Association des victimes des camps nazis de travail forcé et réfractaires de Niort et ses environs* déclarent par la présente donner, sous forme d'originaux, l'ensemble des documents d'archives dont leurs associations respectives sont propriétaires, et dont il est fait un état succinct ci-dessous.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Le but de ce don est la conservation, aux Archives municipales de la Ville de Niort, de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir et dans l'intérêt de la recherche historique.

Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.

ARTICLE 2 : Désignation du fonds

Les documents d'archives dont les deux associations précitées font don à la Ville de Niort sont constitués de :

- revues,
- ouvrages,
- journaux,
- affiches,
- photographies,
- compte-rendus de congrès,
- circulaires et correspondance avec les fédérations, les particuliers, les associations et les pouvoirs publics.

Ces documents représentent sensiblement l'équivalent de 1 mètre linéaire d'archives.

Ils constituent un fonds privé qui sera dénommé « *Fonds de l'Association des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé et réfractaires des Deux-Sèvres et de l'Association des victimes des camps nazis de travail forcé et réfractaires de Niort et ses environs* ».

ARTICLE 3 : Opérations prises en charge par la Ville de NIORT

La Ville de Niort prend à sa charge les frais de transport et de manutention, de désinfection et dépoussiérage, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des archives objet du présent don.

Le tri éventuel des documents incombera aux Archives municipales qui établiront, le cas échéant, la liste des documents dont elles proposeront l'élimination, et qu'elles soumettront au visa des donateurs qui ne pourront s'opposer à cette élimination qu'en raison d'impératifs juridiques.

En cas contraire, les donateurs pourront reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de 3 mois à l'expiration duquel les Archives municipales seront habilitées à procéder à l'élimination.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Les Archives municipales assumeront uniquement la responsabilité des documents consignés dans le procès-verbal de prise en charge qui en sera dressé ultérieurement. Ce procès-verbal sera établi en trois exemplaires minimum. Un exemplaire sera remis à chacun des deux présidents des associations précitées.

L'inventaire dressé après classement des fonds sera la propriété de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 : Cession des droits

Les associations précitées déclarent céder à titre gratuit à la Ville de Niort les droits énumérés ci-dessous attachés au fonds dont elles font donation.

Sont ainsi cédés:

- le droit de représentation des œuvres dont les deux associations donatrices sont auteures, dans les locaux des Archives municipales sous la forme de consultation, notamment sur les postes informatiques disponibles, en salle de lecture ou tout local adapté à la diffusion, dans le cadre de recherches effectuées aux Archives à des fins scientifiques, culturelles ou autres ;
- le droit de représentation des œuvres dont les deux associations donatrices sont auteures, dans le cadre d'expositions organisées par les services de la Mairie de Niort, d'autres collectivités locales ou des associations culturelles niortaises (expositions, ateliers pédagogiques, animations, etc.) ;
- le droit de reproduction, des œuvres dont les deux associations donatrices sont auteurs, par tout moyen tant actuel que futur (photocopies, photographies, microfilms, reproduction numérique, etc.) par les Archives municipales à des fins de conservation ou de communication au public.

La Ville de Niort s'engage, pour ce qui est des autres oeuvres objet du don, à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle ayant trait aux droits d'auteurs.

Elle s'engage également à ne pas utiliser les archives objet du don à des fins commerciales.

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Le droit à l'image permettant à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image, la ville de Niort s'engage à ne reproduire ni diffuser aucune des photos présentes dans le fonds précité, sans que l'accord des personnes y figurant n'ait été préalablement recueilli .

Les présidents des associations précitées s'engagent à informer l'ensemble de leurs membres figurant sur les photos contenues dans le fonds, de l'utilisation susceptible d'être faites de ces dernières (numérisation et consultation en salle de lecture, notamment sur les postes informatiques disponibles, accessibilité via Internet, etc.).

Les présidents desdites associations devront ensuite communiquer à l'Archiviste de la ville de Niort la liste des personnes s'opposant à ce que leur image soit diffusée, et aider celle-ci à identifier les photographies concernées.

ARTICLE 7: Communicabilité et utilisation

Les documents faisant l'objet du présent don seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, qu'il s'agisse des originaux ou de leur reproduction photographique.

Les documents ne pourront être utilisés que dans un contexte et/ou avec une légende qui ne comporte aucun terme que la Justice trouverait préjudiciable à l'égard de toute personne morale ou physique reconnaissable.

ARTICLE 8 : Droits réservés par le donateur

Les donateurs se réservent pour eux-mêmes le droit d'emprunter les archives objet du don à titre temporaire, en accord avec les Archives municipales.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires originaux

A, le

Madame le Maire de Niort	Monsieur le Président l'Association des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé et réfractaires des Deux- Sèvres	Monsieur le Président de l'Association des victimes des camps nazis de travail forcé et réfractaires de Niort et ses environs
Geneviève GAILLARD	André FOURNIER	Armand RONDEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit là, pour la ville, d'accepter de prendre en charge ces archives qui sont particulièrement importantes et qui doivent être conservées dans de bonnes conditions. C'est une partie de l'histoire de notre pays, et donc je vous prie d'accepter le don des archives de l'association des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé et réfractaires des Deux-Sèvres et de m'autoriser à signer la convention concernant la conservation de ces archives.

Merci. Je crois qu'il est important de pouvoir conserver ces archives pour les générations futures, c'est quelque chose de fondamental.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080163

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE LICENCE D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu le décret 2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 visé ci-dessus ;

Vu les conditions requises pour la demande de licence dûment remplies par Monsieur Nicolas Marjaut ;

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles. A ce titre tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession.

La présente ordonnance s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- 2^{ème} catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- 3^{ème} catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence est personnelle et incessible. Pour la Mairie de Niort, la licence d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégorie a été attribuée par le Ministère de la Culture à Monsieur Gérard Nebas pour une durée de trois ans jusqu'au 4 juillet 2008. Monsieur Gérard Nebas n'ayant plus de mandat électif dans la collectivité, il est proposé de transférer les droits attachés à cette licence à Monsieur Nicolas Marjault, adjoint au Maire, pour la période qui court jusqu'au 4 juillet 2008.

En outre, il est proposé que Nicolas Marjault sollicite la licence d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégorie, au nom de la Mairie de Niort, pour les trois années à venir.

La licence de 1^{ère} catégorie est sollicitée pour les salles suivantes :

- Halle de la Sèvre ;
- Centre de Rencontre ;
- Pavillon des Colloques ;

- Hall toilé n°1 ;
- Hall toilé n°2 ;
- Petit Théâtre Jean Richard (ex : Petit Théâtre Saint Florent) ;
- Salle des Fêtes de Sainte Pezenne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Transférer les droits attachés à la licence jusqu'au 4 juillet 2008 à Monsieur Nicolas Marjault ;
- Désigner Monsieur Nicolas Marjault comme candidat à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour la 1^{ère}, deuxième et troisième catégorie pour les trois années à venir ;
- Autoriser Monsieur Nicolas Marjault à signer tous les documents à intervenir et à effectuer toute les démarches nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de donner une licence d'entrepreneur de spectacles, au nom de la Municipalité, à Mr Nicolas MARJAULT, qui est donc candidat à l'obtention des licences d'entrepreneurs de spectacles pour les première, deuxième, et troisième catégorie, et d'autoriser Mr Nicolas MARJAULT à signer tous les documents, à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080164

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES
ASSOCIATIONS DE PROTECTION, DÉFENSE ET
SOLIDARITÉ (OMAPDS)**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Et sur proposition de l'Office Municipal des Associations de Protection, Défense et solidarité (OMAPDS),

Au titre de l'année 2008 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à l'OMAPDS, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les subventions ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2007	SUBVENTIONS 2008
Associations de défense des droits (Imputation budgétaire : 65.030 6574)		
Accueil, Information, Rencontre, Entraide (AIRE)	800,00 €	900,00 €
Centre Information des Droits de la Femme (CIDF)	1 085,00 €	1 100,00 €
Associations humanitaires & de coopération internationale (Imputation budgétaire : 65.042 6574)		
Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	350,00 €	400,00 €
Groupe Niortais d'Aide Ponctuelle au Tiers Monde	0,00 €	600,00 €
TERR'ACT	0,00 €	600,00 €
Unicef - Comité Départemental des Deux-Sèvres	765,00 €	800,00 €
Associations non classées ailleurs (Imputation budgétaire : 65.0251 6574)		
Armée - Défense		
Association des Déportés Internés et Résistants Patriotes (ADIRP)	200,00 €	200,00 €
Association Deux-Sévrienne des Combattants Volontaires (ADSCV)	100,00 €	100,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie Comité Local de Niort (FNACA Niort)	100,00 €	100,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

RETOUR SOMMAIRE		
Fédération Nationale des Combattants de moins de 20 ans - Section des Deux-Sèvres	100,00 €	100,00 €
Union Départementale Sous Officiers en retraite	80,00 €	100,00 €
Mouvements d'opinion		
Action pour la Taxation des Transactions pour l'Aide aux Citoyens (ATTAC 79)	300,00 €	300,00 €
Connaissance de soi		
Entrage, Verticalité, Expression Sensible (CEVES)	0,00 €	150,00 €
Associations à caractère social (Imputation budgétaire : 65.520 6574)		
Association Départementale des Conjoints Survivants des Deux-Sèvres	300,00 €	350,00 €
Les Crématistes des Deux-Sèvres	250,00 €	300,00 €
Associations d'aides à la famille (Imputation budgétaire : 65.631 6574)		
A Domicile 79	0,00 €	500,00 €
Association Départementale de l'Accueil Familial des Deux-Sèvres pour personnes âgées et handicapées (ADAF)	100,00 €	200,00 €
Association des Familles et Amis des Résidants des maisons de retraite et services de soins longue durée en DS (AFAR 79)	0,00 €	400,00 €
Enfance et familles d'adoption (EFA)	0,00 €	300,00 €
Associations d'accueil des enfants de 0 à 6 ans (Imputation budgétaire : 65.641 6574)		
Association d'assistance maternelle Les petits canailloux	350,00 €	400,00 €
Associations de santé (Imputation budgétaire : 65.5100 6574)		
Aides Délégation des Deux-Sèvres	1 200,00 €	1 300,00 €
Alcool Assistance La Croix d'Or	600,00 €	600,00 €
Association de Dons d'Organes et de Tissus Humains (ADOT)	550,00 €	550,00 €
Club Coeur et Santé	300,00 €	300,00 €
Comité Départemental d'Education pour la Santé en Deux-Sèvres (CODES)	300,00 €	400,00 €
Comité d'Hygiène Bucco Dentaire (CHBD)	300,00 €	300,00 €
France Alzheimer - René Bobineau	1 000,00 €	1 000,00 €

L'Estuaire	1 000,00 €	1 000,00 €
Mouvement Français du Planning Familial 79	400,00 €	400,00 €
Nouvelle Vie Sans Alcool	500,00 €	500,00 €
Solidarité Et Soutien Aux Malades (SESAM)	0,00 €	200,00 €
Union départementale des Donneurs de Sang bénévoles des Deux-Sèvres	450,00 €	500,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux - Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	350,00 €	350,00 €
Visite aux Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH)	550,00 €	550,00 €
Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap (Imputation budgétaire : 65.5211 6574)		
A Tous Sports Loisirs	0,00 €	300,00 €
Association de Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique à Niort (ALEPAN)	650,00 €	750,00 €
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Niort	1 000,00 €	1 000,00 €
Association des Paralysés de France 79	450,00 €	500,00 €
Association des Sourds des Deux-Sèvres	450,00 €	300,00 €
Association Valentin Haüy au service des Aveugles	1 200,00 €	1 200,00 €
Loisirs, Culture, Vacances	400,00 €	450,00 €
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés	500,00 €	600,00 €
Voir Ensemble - Groupe des Deux-Sèvres	0,00 €	150,00 €
Associations d'insertion sociale et de soutien aux personnes défavorisées (Imputation budgétaire : 65.5231 6574)		
Association Relais Pour l'Ecoute et la Prévention (ARPEP)	0,00 €	300,00 €
Le Cri	590,00 €	600,00 €
TOTAL GENERAL		22 000,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire à verser les sommes ainsi définies.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080165

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SUR PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES
ASSOCIATIONS D'ACCUEIL, D'ENVIRONNEMENT ET DE
TOURISME (OMAAET)**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Et sur proposition de l'Office Municipal des Associations d'Accueil, d'Environnement et de Tourisme (OMAAET),

Au titre de l'année 2008 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à l'OMAAET, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les subventions ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2007	SUBVENTIONS 2008
Relations internationales : Jumelages (Imputation budgétaire : 65.041 6574)		
Association de Jumelage Allemagniot	220,00 €	300,00 €
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	750,00 €	750,00 €
Hispaniot	150,00 €	150,00 €
Jumelage Niort Wellingborough	250,00 €	250,00 €
Relations internationales : coopération, développement, humanitaire (Imputation budgétaire : 65.042 6574)		
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	160,00 €	340,00 €
Espéranto 79	200,00 €	250,00 €
Les Amis du Village d'Amezray	200,00 €	250,00 €
Niort Gorod	100,00 €	300,00 €
Aide aux associations non classées ailleurs (Imputation budgétaire : 65.0251 6574)		
Accueil et vie de quartier		
Comité de Quartier du Moulin à Vent	250,00 €	250,00 €
Niort Accueil Villes Françaises (AVF)	610,00 €	600,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrimoine et collections		
Ampélographe	150,00 €	150,00 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Aéronautique Niortais (ASPAN)	310,00 €	540,00 €
Les Roules Benèzes	150,00 €	150,00 €
Maquette Club Niortais	0,00 €	250,00 €
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	190,00 €	340,00 €
Société Géologique Niortaise	160,00 €	300,00 €
Aide au tourisme (Imputation budgétaire : 65.951 6574)		
Camping Club des Deux-Sèvres	0,00 €	200,00 €
Le Pas Léger	100,00 €	150,00 €
Les Trotteurs Niortais	150,00 €	150,00 €
Union Touristique les Amis de la Nature	370,00 €	450,00 €
Préservation du milieu naturel (Imputation budgétaire : 65.8331 6574)		
AAPPMA La Gaule Niortaise	730,00 €	750,00 €
Amicale des Volières Deux-Sévrienne	190,00 €	290,00 €
Association de Protection et de Placement des Animaux de Compagnie en Deux-Sèvres (APPAC 79)	150,00 €	160,00 €
Deux Sèvres Nature Environnement	550,00 €	600,00 €
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	490,00 €	690,00 €
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	0,00 €	550,00 €
Promotion de Jardins d'Insertion, Fleurs et Associations en Deux-Sèvres (PROJIFAS)	400,00 €	400,00 €
Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres	0,00 €	490,00 €
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	400,00 €	450,00 €
TOTAL GENERAL		10 500,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire à verser les sommes ainsi définies.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Marc THEBAULT**

Une interrogation sur l'aide au Tourisme : la ligne « Camping Club des Deux-Sèvres » passe de 0 à 200 Euros, et compte tenu de la situation niortaise, on peut être un petit peu surpris. Cela dit, ça pose une deuxième question : c'est l'ambiguïté entre l'aide aux associations locales et l'aide aux associations départementales. Donc, si je pouvais avoir quelques éclaircissements sur ce point.

Madame le Maire

Le Camping Club des Deux-Sèvres est une association, ce n'est pas un camping. L'année dernière elle n'avait pas eu de subvention, parce que je crois que le dossier n'était pas complet. Cette année, on leur propose 200 Euros. C'est vrai que c'est une association qui a des réserves importantes mais qui essaye d'épargner pour faire des travaux sur un refuge, et 200 Euros, ce n'est pas beaucoup. Une étude a été menée sur cette association et il n'y a pas, je crois, de problème particulier. C'est vrai qu'il n'y a pas de camping à Niort mais je sais qu'elle fait du travail pour la promotion du camping sous toutes ses formes et elle a quand même 130 adhérents, il y en a une soixantaine de Niort et 23 autres sur le reste du territoire de la CAN.

Marc THEBAULT

Pour préciser, ça fait l'objet, en effet, d'une étude précise des services à chaque fois sur toutes les attributions, et vous avez raison de le faire remarquer, on a initié un rapprochement avec les services du Conseil Général, pour que désormais, les services travaillent ensemble sur, à la fois, l'analyse des critères d'attribution et pour éviter une politique de guichet trop facile pour certaines associations, et donc c'est à l'Ordre du Jour, je pense qu'on va l'expérimenter à court terme au moins sur le champ culturel dans un premier temps, et l'élargir aux autres associations, à très moyen terme.

Françoise BILLY

C'est en effet l'objet d'une réflexion qu'on a eue depuis pas mal de temps. Mais moi je dirais qu'un rayonnement départemental n'exclut pas un rayonnement sur la Ville de Niort, de manière particulière, donc je crois que tout ça est très complémentaire.

Madame le Maire

Evidemment, nous essayons de trouver une solution pour trouver un lieu de camping cela fait partie aussi des missions qui sont les nôtres. Ce qui n'est pas simple vous l'imaginez bien. Et nous avons quelques idées. Si vous en avez aussi, on est preneurs, car il n'est pas évident de trouver un lieu aussi agréable que celui que nous avons auparavant. C'est un travail que nous menons entre les services et les élus.

Alain BAUDIN

Simplement, ce que je voulais souligner par rapport à cette délibération : elle est faite aussi en liaison étroite avec l'Office, qui a des critères très précis et qui prend en compte, justement, ces données là. Donc on est bien sur un filtre qui a déjà été fait par les associations elles-mêmes.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Madame le Maire**

Le Camping Club des Deux-Sèvres ne fait pas des promotions pour faire du camping en Deux-Sèvres, il organise des randonnées et il essaye d'animer des réseaux, pour aller faire du camping éventuellement. Mais ce serait mieux si on avait un camping, c'est vrai.

Alors effectivement il y a des critères dans les offices, donc on est en train aussi de regarder tout ça. Mais nous avons décidé, comme ça, de donner 200 euros. Il y a eu un travail qui a été fait en amont.

Sylvette RIMBAUD

Les oiseaux ont beaucoup de chance, je trouve.

Madame le Maire

Pourquoi pas, souvent ils n'en n'ont pas beaucoup, donc de temps en temps ça fait plaisir de leur donner une petite chance.

Sylvette RIMBAUD

Mais je trouvais aussi que les sommes étaient importantes.

Madame le Maire

Parce que ça doit couvrir certainement un anniversaire, et il est important aussi de valoriser des associations.

Josiane METAYER

Il y a même des associations autour des oiseaux qui ont eu des problèmes par rapport à la grippe aviaire, et pour lesquelles des subventions avaient été versées. Elles ont été obligées d'en reverser une partie, mais elles avaient engagés des frais, donc il y a eu concertation avec le service de la Vie Associative pour qu'elles ne remboursent pas tout. C'est vrai qu'elles s'étaient organisées et la grippe aviaire leur est tombée dessus, ce n'était pas de leur faute.

Madame le Maire

Des décisions concernant la grippe aviaire ont impacté certaines associations, y compris lors des dernières expositions qui date de très peu de temps. Il y a encore eu des alertes et des manifestations ont été repoussées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080166

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Il vous est proposé de passer les conventions attributives de subvention avec les associations ci-dessous nommées :

- Allemagniot pour un déplacement à Springe (Allemagne) : 1 900 €
- Hispaniot pour l'organisation des festivités de son 25^{ème} anniversaire : 1 300 €
- L'Association Jumelage Niort-Wellingborough pour l'accueil d'une délégation anglaise : 930 €

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.041.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions ci-annexées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans chaque convention :

Allemagniot	1 900 €
Hispaniot	1 300 €
Association de Jumelage Niort-Wellingborough	930 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION ALLEMAGNIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Allemagniort, représentée par Monsieur Boris DABBERT, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement des échanges avec ses villes jumelles. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 27 mai 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Allemagnior

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Allemagnior dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au séjour d'une vingtaine de membres de l'association Allemagnior dans la ville de Springe. Ils ont ainsi pu poursuivre, du 13 au 19 avril 2008, leur échanges culturels et linguistiques avec leurs homologues allemands.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 - Subvention :**

Considérant que cette action entre dans le cadre des échanges renforçant les liens avec les villes jumelées, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **1 900 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Allemagniot
Le Président

Boris DABBERT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION HISPANIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association Hispaniort, représentée par Madame Alexandra BODET, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement des échanges avec ses villes jumelles. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 26 février 2001, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Hispaniort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Hispaniort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à la célébration du 25^{ème} anniversaire de l'association. Les 6 et 7 juin 2008, cette manifestation sera l'occasion de réunir tous ceux et celles qui ont œuvré pour développer les échanges avec les villes jumelles espagnoles. Plus d'une centaine de personnes sont attendues pour cette occasion. L'association accueillera, également, une délégation des villes de Gijon et de Tomelloso.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 - Subvention :**

Considérant que cette action entre dans le cadre des échanges renforçant les liens avec les villes jumelées, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **1 300 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Hispaniort
La Présidente

Alexandra BODET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION JUMELAGE
NIORT-WELLINGBOROUGH**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Jumelage Niort-Wellingborough, représentée par Monsieur Philippe BOIREAU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement des échanges avec ses villes jumelles. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 9 mai 2001, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Jumelage Niort-Wellingborough.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Jumelage Niort-Wellingborough dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'accueil d'un groupe d'une trentaine de personnes de Wellingborough. Lors de ce séjour qui se déroulera du 29 mai au 2 juin 2008, l'association organise notamment des visites de lieux touristiques de notre région.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans le cadre des échanges renforçant les liens avec les villes jumelées, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **930 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Association Jumelage Niort-Wellingborough
Le Président

Josiane METAYER

Philippe BOIREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Jérôme BALOGE**

Pourriez vous éclairer ma lanterne : il y a-t-il un jumelage avec le Québec ?

J'ai vu flotter le drapeau Québécois il y a quelques temps au fronton de la mairie, et pour ma part, j'en étais très heureux, et en cette année de 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville et même de la province, par Samuel de Champlain, un homme de la région, j'aimerais suggérer au Conseil d'y réfléchir avant la fin de l'année 2008, on pourrait peut-être envisager quelque chose.

Madame le Maire

Il y a déjà des choses qui sont prévues, en particulier l'organisation d'une grande manifestation par « le Chaleuil » qui aura lieu au mois de Juillet, avec une information dans le prochain vivre à Niort, qui devrait avoir lieu pour, justement, honorer ce 400^{ème} anniversaire, puisque, vous le savez, dans toute la région, il y a des manifestations. Alors nous n'avons pas prévu de voyage de la municipalité et des élus municipaux au Québec à cette occasion là, mais je ne sais pas si les finances de la ville nous le permettraient.

Jérôme BALOGE

Je n'identifiais pas ma question à une question de voyage, ni à une demande, mais je pensais qu'une ville comme Niort avait sûrement des échanges intéressants à faire avec des villes Québécoises qui, en matière d'environnement, en matière de réflexion sur les transports, et je crois que ça intéresse la nouvelle majorité mais aussi l'ensemble du conseil, ont des projets et des réalisations très innovantes, donc ça pouvait être aussi un moyen de renouveler la notion de jumelage.

Madame le Maire

C'est vrai, mais vous imaginez aussi qu'entre le 17 mars et le 31 décembre, il est très difficile de pouvoir organiser des échanges importants, d'autres collectivités le font, mais elles s'y sont pris depuis fort longtemps.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080167

COMMUNICATION

SUBVENTION POUR JUMELAGES - LYCÉE JEAN MACÉ

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Il vous est proposé de passer la convention attributive de subvention pour l'action de jumelage avec :

Lycée Jean Macé	656,00 €
------------------------	-----------------

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe, portant attribution d'une subvention au Lycée Jean Macé de 656,00 €
- autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à la signer et à verser la subvention afférente.

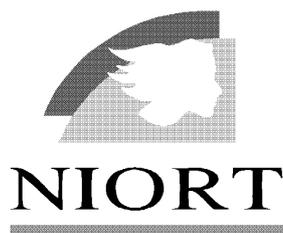
LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCÉE JEAN-MACE

Objet : ECHANGE CULTUREL ET LINGUISTIQUE AVEC COBURG

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

Le Lycée Jean Macé, représenté par Madame Elisabeth LAFAYE, Proviseur dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec Coburg.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du lycée Jean-Macé avec Coburg, un échange culturel est organisé à l'intention des élèves :

- 31 élèves allemands sont reçus du 3 au 11 mai 2008. Ils sont hébergés dans les familles.
- 35 élèves dont 14 Niortais séjournent à Coburg du 26 mars au 4 avril 2008. Ils sont hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **656,00 €** (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, 229,00€ pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par elle à d'autres fins.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Etablissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Etablissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Lycée Jean Macé
La Proviseur

Madame Elisabeth LAFAYE

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080168

COMMUNICATION**SUBVENTION POUR JUMELAGE, COOPÉRATION ET
RELATIONS INTERNATIONALES À L'ANJCA**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Après information des offices concernés, pour les associations adhérentes, il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) pour des actions de coopération en faveur des villes d'Atakpamé (TOGO) et de Cové (Bénin), conformément à la convention ci-jointe qui remplace celle signée le 23 février 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-jointe, portant attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2008.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention, imputation 065.041.6574

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA
COOPÉRATION AVEC COVE ET ATAKPAME

Objet : Développement du jumelage et de la coopération avec Atakpamé (Togo) et Cové (Bénin).

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2008

d'une part,

ET

L'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA), représentée par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration, *d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 23 janvier 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'ANJCA, pour remplacer celle signée le 23 février 2007.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort et l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Atakpamé et Cové souhaitent par la présente maintenir les liens établis entre Niort et les deux villes africaines.

Pour ce faire, l'association s'engage à participer aux relations avec les deux villes en associant le plus largement possible les différentes composantes de la population : les entreprises, les artisans, les commerçants, les associations, les établissements scolaires, les hôpitaux, etc.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'ANJCA effectuera la préparation et l'exécution des plans de travail qui seront élaborés en liaison étroite avec notamment l'Association pour le Développement du Jumelage entre Atakpamé et Niort (ADJAN).

L'ANJCA préparera les dossiers présentés en commun avec la Ville de Niort à la Région Poitou-Charentes et au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

L'ANJCA contribuera pour une grande part à la sensibilisation de la population niortaise pour une éducation au développement et aux projets sur Atakpamé et Cové, notamment à travers sa revue « Atakpamé ».

Tous les ans, elle adressera au Maire de Niort le bilan moral et financier de ses activités à la suite de chaque assemblée générale. Tous les 5 ans, une auto-évaluation sera réalisée avec le concours des différents acteurs des deux villes (les élus, les membres de l'ANJCA, ceux de l'ADJAN).

2.2 - Par la Ville

L'ANJCA et la Ville de Niort travailleront en étroite collaboration sur l'ensemble des relations avec Atakpamé et Cové. La Ville de Niort, consciente du rôle essentiel que tient l'ANJCA dans le cadre de sa coopération avec Atakpamé et Cové, s'engage à consulter l'association dans ses relations avec les deux cités africaines.

Aussi, afin que l'association puisse financer des projets de développement sur Atakpamé et Cové, la Ville de Niort accorde, **au titre de l'année 2008, et pour la durée de la présente convention, une subvention de 25 000 €**

Enfin, la ville de Niort ouvrira les colonnes de son magazine municipal *Vivre à Niort* afin de promouvoir les actions de l'ANJCA auprès des Niortais.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels, jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association communiquera à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

La ville de Niort se libérera du montant dû de la façon suivante :

- un premier versement égal à 60% de la subvention à la signature de la convention.

- 40 % au 15 novembre sur présentation du bilan moral et financier ; par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

L'ANJCA
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

André PINEAU

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Gérard ZABATTA

Je m'interroge sur cette délibération, que je voterai, bien évidemment, parce que je rends hommage au travail qui a été fait depuis des années par cette association. Mais il existe également une association départementale, qui s'appelle « Togo Deux-Sèvres », qui fait de l'excellent travail également dans ce domaine de la coopération et qui regroupe toutes les associations locales qui, au niveau du département, œuvrent dans le même esprit et la même volonté de coopération. Je suis surpris de voir que l'ANJCA (Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé) n'en fasse pas partie, on pourrait peut-être se rapprocher de son président et lui soumettre l'idée de rejoindre ces structures, et on sait très bien que les actions de mutualisation peuvent engendrer des économies, notamment dans le fonctionnement, et ce serait peut-être bien, dans l'esprit de l'intervention de mon collègue Pascal DUFORESTEL tout à l'heure, de déterminer nos aides, en fonction justement de ces volontés de mutualisation quand il y a plusieurs structures sur le territoire de la commune et du département, qui œuvrent dans les mêmes activités.

Madame le Maire

Merci de votre remarque. Je veux souligner quand même qu'au départ, c'est la ville de Niort qui a initié ces échanges. C'est vrai qu'aujourd'hui on peut imaginer qu'il y ait des rapprochements et qu'il y ait une participation de l'ANJCA à cette association départementale, ça fait l'objet de réflexions que nous menons. Aujourd'hui, nous n'avons pas commencé ce débat, je le dis très clairement, en raison, en particulier, au travail important que nous avons eu à faire. Mais cela peut être envisagé sachant que maintenant, nous avons dans le département pas mal d'associations qui sont jumelées avec des villes du Togo. Et je vous informe qu'au plan national, nous sommes le département le plus pourvu en jumelage avec les villes du Togo.

Guillaume JUIN

Je voudrais simplement dire à mon collègue Gérard que l'ANJCA est actuellement membre de l'association, comme une association de Bessines, etc., il n'y a pas, à ma connaissance, il faut voir avec le président de l'ANJCA André PINAULT, de volonté réelle et sérieuse d'échanger dans l'immédiat.

Madame le Maire

Je pense qu'on va arrêter là le débat, on connaît tous l'histoire. Ce n'est pas à nous de prendre des décisions. On en discutera et on verra comment on peut améliorer ces relations.

Frédéric GIRAUD

Sur la subvention, je crois que le Département et l'ANJCA financent tous les deux des pays africains et notamment le Togo, je crois qu'on a à faire à des pays qui sont extrêmement pauvres, et si c'est pour faire des économies financières, ça me choque un petit peu, sachant que le Togo a des difficultés importantes et que le Département finance une association, et que nous, ville de Niort, par l'intermédiaire de l'ANJCA, on finance une association, ça me paraît tout à fait cohérent.

Madame le Maire

On ne va pas allonger le débat. Il ne faut pas voir la mutualisation sous un aspect seulement économique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080169

DREMOS**ADHÉSION À L'UNION DES PROFESSIONNELS DU POLE
FUNÉRAIRE PUBLIC**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public a été créée le 8 janvier 1999, dans le but de mettre en commun le « savoir-faire » des collectivités territoriales, dans le domaine funéraire, avec la volonté d'assurer la meilleure qualité des services rendus aux populations, quelque soient leurs convictions religieuses ou philosophiques et leur situation sociale.

La Mairie de Niort, soucieuse de préserver l'intérêt des familles, souhaite adhérer à cette association afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires dans ce domaine et partager avec le plus grand nombre de collectivités les expériences.

Le montant de l'abonnement pour l'année 2008 s'élève à 600.00 €

Les crédits nécessaires au versement de l'abonnement seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, fonction 0261, compte 6281.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public ;
- Autoriser l'adhésion à l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public dont le siège social est 2 - 12 rue de Bellevue, F, 75019 PARIS, pour un abonnement annuel (en 2008) de 600 € TTC et d'imputer cette somme au budget principal, chapitre 011, fonction 0261, compte 6281 ;
- Autoriser Madame le maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cet abonnement, à verser chaque année la cotisation annuelle, ainsi qu'à représenter la Ville de Niort dans les différentes instances de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

UNION DES PROFESSIONNELS DU PÔLE FUNÉRAIRE
PUBLIC

STATUTS

25 avril 2003

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2003, les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts.

TITRE I

OBJET - DENOMINATION - SIEGE – DUREE

ARTICLE I : FORME

Une association est formée entre les structures de droit public ou de droit privé contrôlées par les collectivités locales et territoriales, chargées de la gestion du service extérieur des pompes funèbres et/ou d'équipements funéraires (chambres funéraires, crématoriums, cimetières...) et qui adhéreront au présent statut.

Ont vocation à adhérer à cette association :

- En qualité d'adhérents :
Les sociétés d'économie mixte, les régies à personnalité morale et autonomie financière, les régies à seule autonomie financière, les services communaux ou intercommunaux dont l'objet principal est l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et/ou d'équipements funéraires, représentés par leurs dirigeants disposant de l'habilitation préfectorale ou par leurs responsables ou chefs de service.
- En qualité de membres associés :
Les personnalités qui, par leur compétence, peuvent apporter une contribution à l'association.

L'association sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts.

ARTICLE II : OBJET

Cette association a notamment pour objet :

- D'établir un réseau d'échanges entre sociétés d'économie mixte, régies et services ayant en charge l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et/ou d'équipements funéraires afin de mettre en commun leurs moyens et leurs actions pour une gestion optimum du service dans le strict respect de l'éthique du service public.
- De représenter et de défendre les intérêts généraux de ses adhérents.
- D'assurer des formations, d'effectuer des missions d'audit, d'expertise, d'assistance.
- D'une façon générale, de faire tout ce qui peut favoriser l'activité de ses adhérents.

ARTICLE III : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

UNION DES PROFESSIONNELS DU POLE FUNERAIRE PUBLIC UFFFF

ARTICLE IV : SIEGE

Son siège est situé 2 / 12 rue de Bellevue 75019 PARIS

Il pourra être transféré dans tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE V : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

**TITRE II
MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

ARTICLE VI : CATEGORIE DES MEMBRES

Pour faire partie de l'association, les adhérents et membres associés visés à l'article 1^{er} des présents statuts devront remplir un bulletin d'adhésion dont la forme est définie par le Conseil d'Administration.

Leurs demandes de participation à l'association seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE VII : DEMISSION- EXCLUSION

Chaque adhérent peut se retirer de l'association après paiement des cotisations échues et de celle de l'année en cours.

A défaut de paiement de la cotisation statutaire ou en cas de manquement aux obligations sociales ou d'obstruction systématique au bon fonctionnement de l'association et après une mise en demeure restée infructueuse, le Conseil d'Administration statuera – à la majorité des deux tiers des membres présents – sur le maintien ou l'exclusion de l'adhérent. Les cotisations échues et celle de l'année courante restent dues en cas d'exclusion.

TITRE III FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE VIII : RESSOURCES

Les ressources destinées à faire face aux charges de l'association sont :

1. Les cotisations des adhérents,
2. Les subventions,
3. Les intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'association,
4. Les recettes provenant des éventuelles prestations de services assurées par l'association pour ses adhérents,
5. Toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE IX : COTISATION

La cotisation est définie et arrêtée par le Conseil d'Administration.

TITRE IV ADMINISTRATION

ARTICLE X : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 12 membres.

Les élections des membres du Conseil d'Administration ont lieu, par 1/3 tous les 3 ans, au cours de l'Assemblée Générale, au scrutin secret si l'Assemblée Générale en décide ainsi à la majorité.

Le Conseil d'Administration est composé de dirigeants, responsables ou chefs de service de :

- sociétés d'économie mixte
- régies à personnalité morale et autonomie financière
- régies à seule autonomie financière
- services communaux ou intercommunaux.

et, le cas échéant, par un représentant des personnalités.

ARTICLE XI : REUNIONS DU CONSEIL.

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation du Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit fixé par le Conseil d'Administration en sa séance précédente ou par le Président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou les administrateurs qui effectuent la convocation .

Il peut être fixé au moment de la réunion.

Les convocations doivent être adressées, sauf en cas d'urgence, huit jours au moins avant la date de la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre des procès verbaux des séances, registre signé par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration établira son règlement intérieur.

ARTICLE XII : POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes ou opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment, sans que les pouvoirs ci-après soient limitatifs et avec faculté de substituer : faire ouvrir tous comptes bancaires, ou autres, louer tous coffres-forts, tirer et endosser tous chèques, régler et arrêter tous comptes avec des créanciers et débiteurs, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association, faire effectuer toutes réparations, acheter et vendre tous titres et valeurs, et tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association, décider d'engager toute poursuite judiciaire ou plus généralement contentieuse, et statuer sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires.

ARTICLE XIII : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 5 membres.

Il comprendra un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier.

Le bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

Le bureau est chargé de la préparation des délibérations du Conseil d'Administration. Il se réunit sur la convocation du Président, au moins trois fois par an pour la direction de l'association.

ARTICLE XIV : PRÉSIDENT

Le Président prépare avec le bureau les délibérations à soumettre au Conseil d'Administration et les fait exécuter.

Il représente l'association dans ses rapports avec les tiers et avec l'autorité publique.

Il préside les assemblées.

Il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense, mais il ne peut intenter aucune action judiciaire au nom de celle-ci sans y être autorisé par une délibération conforme du Conseil d'Administration.

Toutes les dépenses de l'association sont liquidées, colonnancées et payées sous la signature du Président ou du Trésorier.

ARTICLE XV : VICE-PRÉSIDENT

Pour l'exécution des dispositions prévues à l'article XIV ci-dessus, le Président peut déléguer aux Vice-Présidents tout ou partie des pouvoirs qu'il détient.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-Président, ainsi qu'il est prévu ci-dessus. A défaut, il appartient au bureau de désigner en son sein un représentant exerçant temporairement les fonctions de Président, en attendant que son empêchement soit levé ou que le Conseil d'Administration ait pu désigner un nouveau Président.

ARTICLE XVI : SECRÉTAIRE

Le Secrétaire est chargé de tenir le registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Chaque procès-verbal doit comporter sa signature et celle du Président de séance.

ARTICLE XVII : TRESORIER

Le Trésorier tient les comptes de l'association et présente le rapport financier tant au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale.

**TITRE V
ASSEMBLEE GENERALE****ARTICLE XVIII : COMPOSITION ET EPOQUE DE REUNION**

Les sociétaires se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose des membres adhérents et membres associés tels que définis à l'article I des présents statuts.

Nul ne peut s'y faire représenter que par un sociétaire. Toutefois, chaque délégué dûment autorisé ne peut être porteur de plus de trois pouvoirs de dirigeants.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie chaque année, sur la convocation du Conseil d'Administration, aux jour, heure et lieu indiqués dans ladite convocation.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration lorsqu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'il en reconnaît l'utilité.

ARTICLE XIX : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance, par lettre adressée à chaque dirigeant adhérent, indiquant l'ordre du jour de la réunion.

Cet ordre du jour pourra être complété par le Conseil d'Administration, avant l'Assemblée, après examen des propositions adressées par les dirigeants adhérents, au moins huit jours à l'avance.

Les Assemblées se réunissent au siège social ou en tout autre lieu ou ville, choisi par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XX : BUREAU DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un Vice-Président.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Conseil d'Administration et, en son absence, par le Secrétaire-adjoint ou par un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'association en entrant en séance et certifiée par le Président et par le Secrétaire.

ARTICLE XXI : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes qui lui sont présentés et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion de l'exercice écoulé.

Elle vote le budget de l'année.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration et pourvoit au renouvellement de membres du Conseil d'Administration dont le mandat est expiré.

Elle décide de l'emploi des ressources exceptionnelles qui peuvent servir à l'association et détermine le chiffre des réserves à constituer s'il y a lieu.

Elle se prononce sur les cas de démission.

Sur la proposition du Conseil d'Administration, elle se prononce sur l'opportunité à contracter tout emprunt.

D'une manière générale, elle délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Ordinaire doit être composée du tiers au moins des sociétaires présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais fixés à l'article XIX et, dans la seconde réunion, elle délibère valablement, quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente réunion. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE XXII : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut seule modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut, notamment, décider de la dissolution anticipée ou de la prorogation de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des sociétaires présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les formes et les délais fixés par l'article XIX et, dans cette seconde réunion, elle délibère valablement, quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, quel qu'en soit le quorum, sont toujours prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux ou de tous autres documents de l'association sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

TITRE VI DISSOLUTION-LIQUIDATION

ARTICLE XXIII

Lors de la dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, le Conseil d'Administration en fonction aura tous les pouvoirs pour opérer la liquidation, soit par lui-même, soit par les soins d'un ou plusieurs de ses membres qu'il désignera à cet effet, soit par l'intermédiaire de personnes étrangères au Conseil d'Administration ou à l'association, auxquelles mandat pourra être donné.

Les frais de liquidation, y compris les émoluments éventuels du ou des liquidateurs, seront prélevés par priorité sur l'actif du compte de gestion de l'association .

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE XXIV

Les contestations qui pourraient s'élever entre les adhérents et l'association doivent être soumises à l'examen du Conseil d'Administration qui s'efforcera de les régler à l'amiable.

ARTICLE XXV

En cas de recours à l'autorité judiciaire, toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de l'association ou lors de sa liquidation, entre les adhérents et l'association, seront jugées par les tribunaux compétents du lieu du siège social où les parties intéressées font élection spéciale de domicile par leur adhésion aux présents statuts.

ARTICLE XXVI

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un extrait ou de l'original des présentes.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

C'est une délibération qui concerne la demande de Niort d'adhérer à l'union des professionnels du Pôle Funéraire Public. L'idée étant de s'inscrire dans un réseau d'échange entre sociétés d'économie mixte, de régies et de services ayant en charge l'exploitation du service extérieur des pompes ou des équipements funéraires, car c'est un domaine qui connaît beaucoup d'évolutions au plan réglementaire.

Madame le Maire

Je souligne l'importance d'un service public de cette nature pour nos concitoyens.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080170

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**CONVENTION DE SERVITUDE LIÉE AU PASSAGE D'UN
RÉSEAU SOUTERRAIN ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
SOREGIES DEUX-SÈVRES**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Sorégies Deux-Sèvres envisage d'effectuer des travaux de réseau électrique en souterrain sur la parcelle cadastrée section HZ n° 71 appartenant à la Ville de Niort. Ces travaux doivent permettre l'alimentation en électricité du futur complexe sportif Pôle du Sports.

Il est proposé d'apporter une suite favorable à la demande de travaux présentée par la Sorégies qui se concrétisera par la signature d'une convention de servitude liée au passage d'un réseau souterrain

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de servitude à souscrire avec SOREGIES Deux-Sèvres pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée section HZ n° 71
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION DE SERVITUDE
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SOREGIES Deux-Sèvres dont le siège est 14 rue Notre-Dame à NIORT, 79000, et représentée par son Directeur Général, Monsieur SITU A

d'une part,

ET

VILLE DE NIORT, demeurant Place Martin Bastard 79000 NIORT

agissant en qualité de propriétaire, usufruitier, co-propriétaire, indivis (2) désigné ci-après par l'appellation :

" le propriétaire ",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire déclare sur l'honneur que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) appartiennent :

Commune	Section et N° de parcelle(s)	Lieux - dits
NIORT	HZ - 71	
NIORT	Point kilométrique 69.390	Traversée de ligne SNCF Rue Noire

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement :

- exploitées par lui-même

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur lesdites parcelles de la ligne électrique souterraine les parties ont convenu de ce qui suit :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 1er - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine haute tension 15/20 KV , création d'un départ HTA souterrain du poste Trévins -Pôle sport sur les parcelles ci-dessus désignées le propriétaire reconnaît à SOREGIES Deux-Sèvres qui l'accepte, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1°) Y établir à demeure dans une bande de un mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 290 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux,

2°)Y établir à demeure, dans une bande susvisée néant une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions,

3°)Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,

4°)Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

SOREGIES Deux-Sèvres. aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date de signature de la présente convention de servitude.

Par voie de conséquence, SOREGIES Deux-Sèvres. pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

ARTICLE 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie à l'article 1, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre lesdites constructions et les ouvrages visés à l'article 1 les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à conditions que la base du fût soit à une distance supérieure à 2 mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - SOREGIES Deux-Sèvres s'engage à remettre les emprises de terrain concernées et notamment le chemin rural, dans l'état initial avant les travaux. Un état des lieux sera réalisé avant et après notre intervention en présence d'un huissier.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages à l'exception de l'enlèvement, de l'abattage ou du dessouchage des plantations dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - La présente convention ayant pour objet de conférer à SOREGIES Deux-Sèvres des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sera régularisée par acte authentique par-devant Maître BIENNER Olivier Notaire sis 26 avenue J. Bujault à NIORT 79000, dans le délai de 6 mois à compter de la demande qui en sera faite par l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de SOREGIES Deux-Sèvres.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété.

ARTICLE 5 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 6 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Elle sera, en tant que de besoin, visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

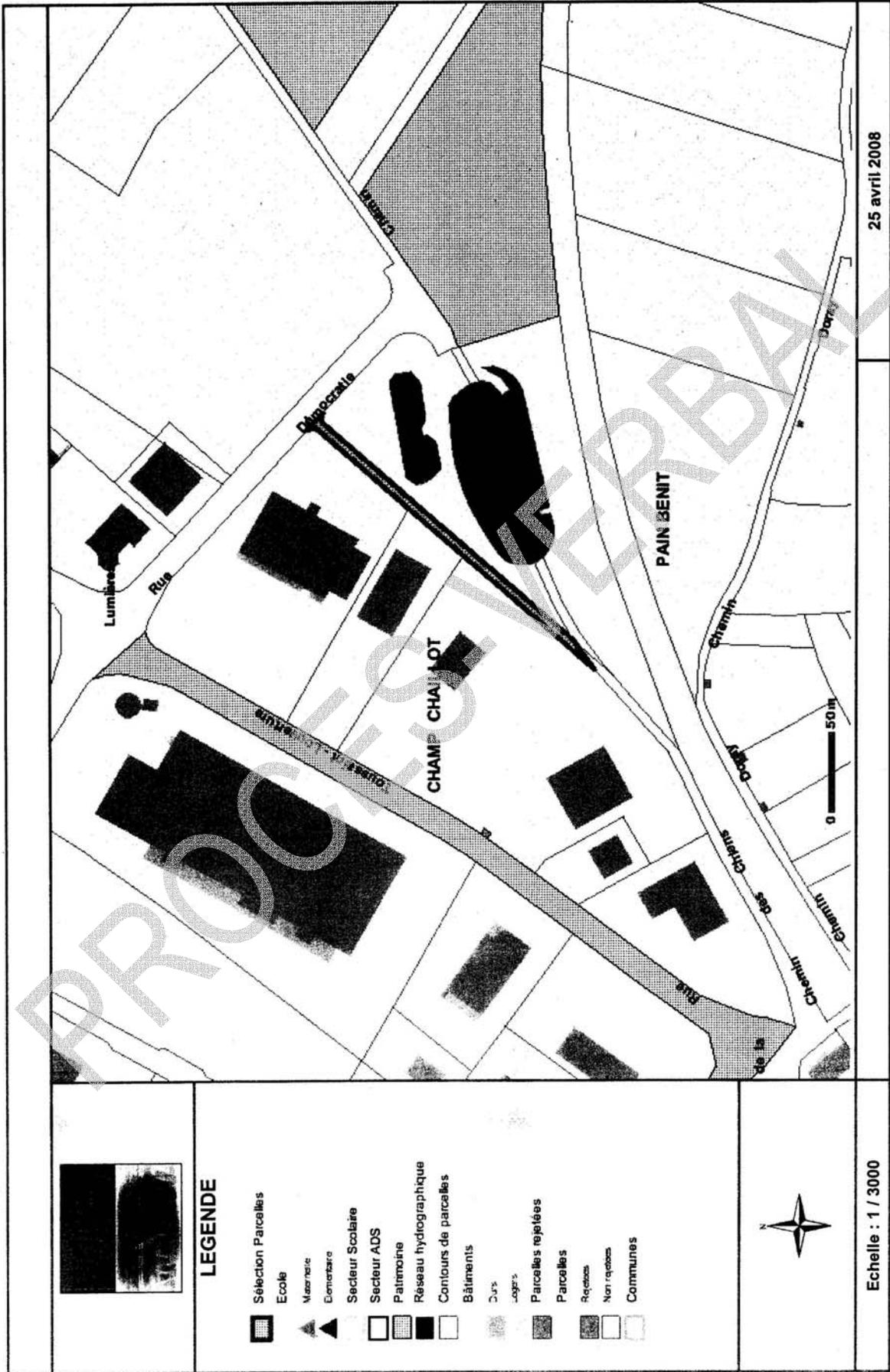
Fait à _____ le _____ en quatre exemplaires
(signatures précédées de la mention " lu et approuvé ")


Le Directeur Général,

Le Propriétaire,

A. SITU

DCR/ GVO/MM	—	Dossier n° 06303753
Compte budgétaire n° : 231531123		



LEGENDE

- Sélection Parcelles
- Ecole
- Maison
- Elementaire
- Secteur Scolaire
- Secteur ADS
- Patrimoine
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Loges
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Rejetées
- Non rejetées
- Communes



Echelle : 1 / 3000

25 avril 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Christophe POIRIER**

Je vous présente maintenant une délibération concernant une demande qui est soumise au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de servitude à souscrire avec SOREGIES Deux-Sèvres, pour le passage d'un réseau électrique souterrain concernant l'alimentation en électricité du futur complexe sportif Pôle Sports sur la parcelle cadastrée HL n°71.

Vente de véhicules et matériels reformes**Christophe POIRIER**

Elle est reportée car nous attendions des procès-verbaux de la CAN, et on n'a pas reçu ces documents qui nous permettent de faire avancer ce dossier, mais il sera certainement soumis au prochain Conseil Municipal.

Mise à disposition de la CAN d'un équipement municipal en vue d'une utilisation partagée**Christophe POIRIER**

Il s'agissait en fait de répartir les charges de fonctionnement en fonction du nombre de m² utilisés par les deux collectivités, mais aujourd'hui, le transfert de la ludothèque des Brizeaux, notamment, n'est pas complètement acté et la délibération a donc été reportée par la CAN. Il convient donc de la reporter.

Madame le Maire

Pour compléter votre information, nous avons travaillé avec la Communauté d'agglomération pour éviter le transfert de la ludothèque vers l'espace Gilier, parce que cette ludothèque qui est située aux Brizeaux nous apparaît un équipement extrêmement important pour les habitants de ce quartier, et le transfert de cet équipement vers l'espace Gilier n'était pas une solution qui permettait le maintien des activités offertes et du lien social. Dans ce contexte, nos discussions avec la CAN sont en voie d'aboutir, je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, mais nous avons aussi une classe qui ouvre au Brizeaux, donc il a fallu trouver le moyen de maintenir malgré tout cette ludothèque. Les choses sont quasiment réglées, et cette délibération prévoyant un partage pour l'occupation des locaux est donc retirée de l'ordre du jour.

Alain BAUDIN

Je suis un peu surpris d'entendre dire que la ludothèque est un équipement de quartier, car c'est la ludothèque de la ville de Niort, c'est l'ensemble des habitants qui utilise cette ludothèque, par rapport à la ville, il y a eu une orientation qui permettait sur cette espace, à proximité de la bibliothèque. Donc c'est remis en cause ?

Madame le Maire

Oui, c'est effectivement un équipement qui sert à tous les niortais mais il est dans le quartier des Brizeaux, vous le savez, et je vous rappelle que nous avons été élus aux élections municipales, et que nous avons pris la décision de ne pas transférer la ludothèque vers l'espace Gilier.

Alain BAUDIN

C'est un choix, je peux l'entendre. Simplement, ce que je veux dire, c'est qu'il y avait une possibilité d'accueil là bas, et dans de bonnes conditions.

Marc THEBAULT

C'est curieux de discuter sur une délibération qui n'a pas lieu d'être.

Madame le Maire

Oui absolument, mais c'est parce que j'ai voulu vous donner une information, sinon on pourrait tout cacher.

Marc THEBAULT

Je vous remercie de ces explications, et je voulais vous dire que sur ce point précis, je partage totalement votre position, c'est quand même dommage de déshabiller le quartier des Brizeaux qui est en pleine expansion, où il y a beaucoup de jeunes, beaucoup d'enfants, pour opérer un transfert sur l'espace Gilier, dont on n'a jamais su conséquemment ce qu'on voulait en faire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080171

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA PATINOIRE -
LOT 1 - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE
CONSTRUCTION - AVENANT N° 1**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la patinoire Municipale, les missions de Contrôle Technique Construction ont été confiées à la société SOCOTEC par décision du Maire notifiée le 16 mars 2006.

Au cours de la réalisation, des prestations complémentaires de travaux sont apparues comme étant strictement nécessaires au parfait achèvement de cette opération ; elles sont soumises à l'obligation réglementaire de contrôle technique.

Par ailleurs, ce contrôle ne pouvant être techniquement et économiquement séparé du marché initial, il doit faire l'objet d'un avenant.

Le montant du marché après avenant n°1 au lot n°1 est de :

	HT	TTC
Montant marché initial lot n°1	21 530,00 €	25 749,88 €
Montant avenant n°1 - lot n°1	2 150,00 €	2 571,40 €
Montant marché lot n°1 après avenant	23 680,00 €	28 321,28 €
Différence en %		9,99 %

La dépense est imputée au Chapitre 23, sous-fonction 4142, compte 2313.

En application de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, et en vertu de l'article L.2122-22-4, une délibération du Conseil municipal de Niort est désormais nécessaire pour l'adoption de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, et ce même si le marché initial est un marché à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché passé pour le lot n°1 (Contrôle Technique Construction) pour une plus value de 2 150,00 €HT, soit 2 571,40 €TTC,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



VILLE DE NIORT
(Deux-Sèvres)

Marché n°06231M009 du 16 mars 2006

**REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PATINOIRE :
LOT 1 – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice agissant en vertu de la décision en date du 23 mai 2008,

d'une part,

Et :

le maître d'oeuvre, Atelier d'Architecture 72, avenue de Paris – 79260 LA CRECHE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la mission du Contrôle Technique Construction confiée à l'entreprise SOCOTEC sur l'opération de réhabilitation et d'extension de la Patinoire Municipale, et de ce fait, d'augmenter le montant des prestations fournies par cette entreprise, les visites passant à 40 au lieu de 20 prévues initialement.

ARTICLE 2 : montant de l'avenant

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 2 150,00 €HT, soit 2 571,40 €TTC.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original,

A, le
Le maître d'oeuvre

A NIORT, le
Le maître d'ouvrage

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Franck MICHEL

Prenons la réhabilitation et l'extension de la patinoire, il y a eu des travaux complémentaires qui ont dû être faits, donc, ces travaux complémentaires ont nécessité de la part de la SOCOTEC de prévoir d'avantage de visites. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au marché passé pour le lot n°1, concernant les contrôles techniques liés à ces travaux de réhabilitation et d'extension de la patinoire, pour une plus value de 2 150 euros HT, soit 2 571,40 euros TTC.

Madame le Maire

Toujours la même problématique, les avenants, avec des augmentations quelquefois importantes.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080172

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA
CULTURE**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort accompagne les pratiques amateurs, les écoles d'enseignement artistique associatives, la diffusion et l'action culturelle.

Au titre de l'année 2008 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à l'Office Municipal de la Culture, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les subventions ci-dessous précisées :

ASSOCIATION	SUBV. 2007	SUBV 2008
Enseignement : aide aux associations Imputation budgétaire 65.26 6574		
Les P'tits Zola	0,00 €	400,00 €
Conservation et diffusion des patrimoines Imputation budgétaire 65.3241 6574		
Chaleuil dau Pays Niortais	3 000,00 €	3 000,00 €
Folk'avoine	500,00 €	500,00 €
Lire et Délire	0,00 €	80,00 €
Les Quadrilleux Niortais	500,00 €	500,00 €
Université Inter Age (U.I.A)	500,00 €	500,00 €
Associations culturelles non classées ailleurs Imputation budgétaire 65.300 6574		
Ass. des Marocains de Niort	150,00 €	150,00 €
Bridge Club	500,00 €	500,00 €
Club Pyramide NILOA	220,00 €	220,00 €
Excuse Niortaise	0,00 €	80,00 €

Mémoire Vive	500,00 €	500,00 €
Niort en Bulles	80,00 €	800,00 €
NI'ORT'Unity	0,00 €	80,00 €
Scrabble Club Niortais	160,00 €	160,00 €
Union Philatélique Niortaise	500,00 €	500,00 €
Association d'animation culturelle (action culturelle) Imputation budgétaire 65.330 6574		
La Belle Heure	800,00 €	800,00 €
Mouvement de foule	0,00 €	80,00 €
Sté Historique et Scientifique	2 000,00 €	2 000,00 €
Associations jeunesse Imputation budgétaire 65.4220 6574		
FRANCAS	70,00 €	2 000,00 €
Jeunesses Ouvrières Chrétiennes	800,00 €	800,00 €
Ass. d'expression musicale lyrique et chorégraphique Imputation budgétaire 65.3111 6574		
Musique		
Accès Rock	80,00 €	500,00 €
Amatini	250,00 €	250,00 €
APEM SUD 79	0,00 €	1 200,00 €
Arc Musical	800,00 €	800,00 €
Ass Artistique des Cheminots Niortais	400,00 €	400,00 €
Caravansérail	500,00 €	500,00 €
CEM	1 000,00 €	1 000,00 €
Chanson	400,00 €	400,00 €
Chantepezienne	700,00 €	700,00 €
Chorale à coeur joie	700,00 €	700,00 €
Chorale André Léculeur	700,00 €	700,00 €
Euterpe	400,00 €	400,00 €
Le Jardin des Voix	0,00 €	80,00 €
Jeunesses Musicales de France	4 800,00 €	4 800,00 €
Kaleï do Vox	110,00 €	110,00 €
Passeurs de Voix	0,00 €	80,00 €
Les Pieds sur Scène	0,00 €	80,00 €
Regards Croisés	0,00 €	80,00 €
Tempo	700,00 €	700,00 €
Vocame	700,00 €	700,00 €
Voix Grégoriennes	0,00 € €	80,00 €
Danse		
Golpe Pena Flamenca	500,00 €	500,00 €
Prim'a corps	460,00 €	460,00 €

Tang'ochos	400,00 €	400,00 €
Virevolte	400,00 €	400,00 €
Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques Imputation budgétaire 65.3121 6574		
Artistes de Garde	500,00 €	500,00 €
Art'Oser	80,00 €	500,00 €
Atelier de la Cité	2 000,00 €	2 000,00 €
Atelier de la source	200,00 €	200,00 €
Autour de la Sculpture	500,00 €	500,00 €
CatARTsis ou l'Art libérateur	600,00 €	600,00 €
Esquisses et couleurs	600,00 €	600,00 €
Group'art	360,00 €	360,00 €
La Palette	600,00 €	600,00 €
Les Amis des Arts	1 000,00 €	1 000,00 €
OARSIS	900,00 €	900,00 €
Rencontres Créatives	300,00 €	300,00 €
Troupes de théâtre et autres créations Imputation budgétaire 65.3139 6574		
Cabaret St Flo	500,00 €	2 500,00 €
Les Baladins de Ste Pezenne	600,00 €	600,00 €
Le Chant des Toiles	0,00 €	80,00 €
Lezard Scénique	0,00 €	80,00 €
Libres Paroles (ex Chimères)	1 000,00 €	1 000,00 €
LEA (Ateliers du Baluchon)	0,00 €	80,00 €
Théâtre de la Mandragore	0,00 €	80,00 €
TOTAL		42 150,00 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Je souhaiterais poser une question : le festival Niort en Bulle a eu sa première édition l'an dernier, qui a été un vrai succès, elle s'était déroulée devant le Centre d'Action Culturelle, dans les jardins, avec la bibliothèque, la médiathèque et il faut féliciter la jeune association qui a pris cette initiative, portée par la librairie spécialisée en matière de bande dessinée. Je m'interrogeais : est-ce qu'il y a des partenariats sur cette manifestation ? Parce que je trouvais intéressant qu'il y ait à la fois un aspect festif, un aspect commercial, on est content de rencontrer les auteurs pour des dédicaces avec les petits dessins, les ouvrages, mais ça pourrait être intéressant de démultiplier cette action culturelle en partenariat, ou en coopération, sous des modalités à trouver, avec la médiathèque.

Pascal DUFORESTEL

Vous permettez que j'y réponde avec moins de brio et de détails que mon collègue chargé de la culture, néanmoins vous avez de la chance, il s'agit d'un dossier que je connais un tout petit peu. En l'occurrence, il y a eu différents problèmes, notamment par rapport au calendrier de la médiathèque qui a fait qu'il n'a pas pu y avoir d'utilisation complète des différentes salles du Moulin du Roc, en raison du planning de manifestations déjà établi. Néanmoins, il y a une expansion de la manifestation qui, comme vous le soulignez fort justement, est une très belle manifestation porteuse d'avenir parce qu'elle décèle les jeunes talents à la fois régionaux et nationaux dans le domaine de la bande dessinée. Et au vu des bons rapports que nous entretenons désormais, et vous le savez bien, avec la CAN, nous avons obtenu la mise à disposition du Donjon pour y intégrer une exposition des artistes sollicités et invités à cette manifestation. Il y aura donc une extension de la manifestation au sein du Donjon, avec une exposition assez forte, et je vous invite, parce que le programme de la manifestation vient de sortir il y a deux jours, à regarder ce très beau programme car cette manifestation, comme vous le soulignez, si la météo veut bien être encore au rendez-vous, promet d'être une nouvelle belle édition au niveau de sa programmation.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080173

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions avec les associations suivantes :

Conventions d'objectifs

<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Snob et compagnies	8 000 €
OVNI	16 500 €
<i>Imputation 65.300. 6574 Associations culturelles non classées ailleurs</i>	
D4B	1 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Tang'ochos	900 €
A cœur joie	1 000 €
<i>Imputation 65.3241.6574 Associations de mise en valeur du patrimoine</i>	
Chaleuil dau pays niortais	4 000 €
<i>Imputation 65.3139.6574 Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Le chant de la carpe	4 000 €
Cirque en scène	2 500 €
Centre National des Arts de la Rue	15 000 €

Aides à la création

<i>Imputation 65.3139.6574 Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Aline et compagnie	4 000 €
Boutabouh	4 000 €
<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
La nouvelle compagnie	2 000 €
TOTAL	62 900 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions y afférent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SNOB ET COMPAGNIES**

OBJET : *Convention d'objectifs pour l'année 2008.*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'association Le SNOB et compagnies. représentée par Monsieur Philippe Hoffman, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 3 mai 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Le SNOB et compagnies.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Depuis 1994, la compagnie Le Snob se développe dans le domaine des arts de la rue et de l'espace public dans sa plus grande diversité. Il s'agit aujourd'hui d'une compagnie professionnelle niortaise reconnue au niveau local, national et international, composée de musiciens animés par le désir de défendre les valeurs de proximité, de gratuité et de mixité sociale des publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Snob et compagnies dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création musicale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2008, la compagnie souhaite créer un spectacle intitulé « Mélodie de l'ombre » en partenariat avec la compagnie Ribac/Schwabe.

Il s'agit d'un ciné concert : une projection de « Benshi » (fims d'animation japonais des années 1920) et un concert en simultané d'une oeuvre du compositeur François Ribac interprétée par la compagnie le SNOB.

Ce spectacle sera donné à Niort au cours du premier semestre 2009.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a 4 spectacles à son catalogue 2008. Il s'agit de Glissssssssendo, Firebirds, combat de fanfares et musicomical parade.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socio-culturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Pour l'année 2008, la compagnie diffusera "Pista de Baile" avec 2 harmonies amateurs (Orchestre à Vent de Niort et l'harmonie de Cergy) le 31 mai 2008. Il s'agit d'une création en cours depuis 2007 liant les artistes professionnels du SNOB et les musiciens amateurs des harmonies.

La compagnie assure également la prestation artistique de la semaine de la culture.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 - Par l'Association

Elle assure sous son entière responsabilité toute la logistique en moyens matériels, techniques et humains nécessaires au bon fonctionnement de la compagnie dans le cadre des objectifs définis ci dessus.

3.2 - Par la Ville

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique de soutien aux compagnies professionnelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **8 000 €**.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil Municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

SNOB et compagnies
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe HOFFMAN

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ORCHESTRE A VENT DE NIORT (OVNI)**

OBJET : Convention d'objectifs pour l'année 2008.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'association **Orchestre à Vent de Niort.**, représentée par Madame Armelle Magnier, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 15 décembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Orchestre à Vent de Niort.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort soutient l'Orchestre à Vent de Niort (O.V.N.I.) dans ses actions de pratique musicale amateur au sein d'un ensemble d'harmonie. Cette association, encadrée par un professionnel, assure une présence particulière lors d'événements marquants de la vie niortaise.

En 2008, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat financier avec l'association OVNI.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association OVNI dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'activité de diffusion musicale.

L'association assure 7 services énoncés ci-après :

- la Journée Nationale des Déportés ;
- l'inauguration de la Foire Exposition ;
- la journée du 14 juillet ;
- la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;
- la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 ;
- la commémoration de l'Appel du 18 juin ;
- la commémoration de la Libération de Niort (6 septembre).

A ces services pourront éventuellement s'ajouter, à la demande du Maire, trois autres services sous réserve que la demande ait été formulée préalablement un mois avant la date envisagée.

Sur un plan plus général, l'Orchestre à Vent de Niort examinera toutes les demandes formulées dans le cadre de sa participation à des cérémonies commémoratives autres que celle précisées, et y donnera suite dans toute la mesure de ses moyens ou des moyens qu'elle pourrait mobiliser auprès des associations musicales. Il est entendu que, dans ce dernier cas, l'O.V.N.I. assurerait la recherche de musiciens, les répétitions et solliciterait de la Ville une subvention exceptionnelle correspondant aux frais ainsi engagés.

L'O.V.N.I. répondra sous huitaine aux demandes formulées par les services municipaux, afin de permettre à ces derniers, en cas de carence de sa part dûment motivée de rechercher une solution alternative.

Pour l'année 2008, l'association a pour objectif d'organiser :

- le concours national d'harmonies les 24 et 25 mai à Noron
- un concert « Musique Française » le 7 mai au Moulin du Roc avec la participation de la chorale du lycée Victor Hugo de Poitiers, de la chorale du lycée Jean Macé de Niort, de la chorale, de la maîtrise, de l'orchestre à cordes, des classes de danse classique et contemporaine du Conservatoire de Niort.

Elle a également pour objectif de participer à la Fête de la musique et au spectacle « Pista de Baile » le 31 mai 2008 en partenariat avec le SNOB.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 - Par l'Association

Elle assure sous son entière responsabilité toute la logistique en moyens matériels, techniques et humains nécessaires au bon fonctionnement de la compagnie dans le cadre des objectifs définis ci dessus.

3.2 - Par la Ville

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique de soutien aux pratiques amateurs, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **16 500 €**.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil Municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Orchestre à Vent de Niort
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Armelle MAGNIER

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION D4B

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2008

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'association D4B, représentée par Monsieur Jacques POLVORINOS, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 7 juin 2007, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association D4B**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

L'association dite « Radio locale D4B », fondée le 16 décembre 1981, étend son action sur le Sud Deux-Sèvres et le centre Poitou-Charentes. Elle a pour but d'assurer le fonctionnement d'une radio locale associative appartenant à la catégorie A des radios définies par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986. Cette radio se veut pluraliste, au service de l'expression de ses adhérents, de l'information des habitants, de l'éducation populaire et de la promotion de la culture et de la langue poitevine. Son action s'inscrit dans le respect de trois principes : indépendance, pluralisme et associativité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association D4B dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'activité de diffusion radiophonique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

De par son programme, l'association D4B assure une mission de communication sociale de proximité. Elle contribue ainsi à favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion.

Pour l'année 2008, l'association s'engage à développer sur le territoire de Niort

- les émissions concourant au développement des services de proximité ;
- les émissions concourant à l'expression ou à la vie locale ;
- les émissions musicales dont la composition ou l'animation ont un caractère local ;
- les programmes produits et diffusés localement dans un but éducatif et culturel.

Elle se positionnera en relais des acteurs de la vie niortaise et plus particulièrement des associations sociales, culturelles, sportives, de quartier, socioculturelles etc.

Elle assurera une couverture des événements locaux qu'ils soient culturels, sportifs, environnementaux etc.

ARTICLE 4 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, aux initiatives locales et à l'expression des habitants et des associations niortaises, la Ville de Niort a décidé de soutenir financièrement l'association D4B à hauteur de **1 000 €** pour l'année 2008.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),.....*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**".

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

Le bilan des activités détaillera le nombre d'associations niortaises adhérentes à D4B et les émissions ayant été consacrées spécifiquement à une association ou à un acteur niortais (émissions, dates, jours, heures).

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 23 mai 2008, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le D4B
Le Président

Jacques POLVORINOS

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE**

OBJET : Organisation d'un 4X21 à Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

Le Centre National des Arts de la Rue, représenté par Monsieur Didier LOMBARD, Vice-Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Vice-Président de l'association, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le **Centre National des Arts de la Rue**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre National des Arts de la Rue dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation d'un 4 X 21, événement artistique et culturel qui se déroulera à Niort le 21 juin 2008.

Cet événement s'intègre au projet fédérateur et itinérant du Conseil Régional pour le développement des arts de la rue. En effet, la Région favorise et soutient la création d'un rendez-vous régional tous les trimestres au passage des solstices et des équinoxes.

Le Centre National des Arts de la Rue, en collaboration avec plusieurs compagnies professionnelles régionales, propose une programmation qui s'articulera avec les activités traditionnelles de la fête de la musique.

La manifestation a pour objectifs de :

- Créer un événement fédérateur localement ;
- Présenter des oeuvres du répertoire des arts de la rue à la population en s'appuyant sur des compagnies d'envergure internationale, nationale, régionale et locale ;
- Mettre en relation les partenaires locaux et régionaux pour le développement des arts de la rue ;
- Mettre en valeur le patrimoine existant et travailler sur les représentations de l'espace public afin d'inclure au périmètre du centre ville les Usines Boinot.

Le déroulement de la manifestation s'articule autour de trois temps forts :

- Un village des arts de la rue sera créé et mis en lumière dans l'enceinte des Usines Boinot. De 18h00 à 0h30, les compagnies professionnelles régionales donneront des petites formes artistiques s'appuyant sur les disciplines du théâtre, de la danse, de la musique et du graff. Après la déambulation, trois groupes musicaux locaux prendront le relais.
- Une déambulation aura lieu dans les rues du centre ville une fois la nuit tombée. Elle s'appuyera sur la présence de la compagnie professionnelle nationale « Compagnie Off » et sur son concept de « spirale animalière ». La déambulation partira du Centre Du Guesclin, empruntera la rue Alsace Lorraine, la Place de la Brèche, la Rue Ricard et finira sa course au Donjon avant sa dispersion en direction des Usines Boinot.
- Une parenthèse pyrotechnique autour du Donjon sera animée par le Groupe F, spécialiste international de la discipline.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 - Par l'Association

Elle assure sous son entière responsabilité toute la logistique en moyens matériels, techniques et humains nécessaires au bon fonctionnement de la compagnie dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Par la Ville

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique culturelle de soutien aux manifestations culturelles et aux compagnies professionnelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **15 000 €**

En complément de l'aide financière, la Ville apporte à l'association, selon les modalités qui lui sont propres, des aides en nature.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil Municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Centre National des Arts de la Rue
Le Vice-Président

Didier LOMBART

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION "TANG'OCHOS"

Objet : Organisation de deux soirées Tango « Etre tango »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

Et
L'association "Tang'ochos", représentée par Monsieur Joël LIEVRE, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2007,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 12 avril 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec L'association "Tang'ochos".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Tang'ochos dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de deux soirées autour du Tango à Sainte Pezanne les 25 et 26 avril 2008.

Il s'agit de deux soirées tout public proposant des programmations différentes :

- Le vendredi 25 avril, la soirée « Ils ont vu Funes » proposera un concert du trio professionnel niortais « Tangara » assorti du texte « parlez moi de Funes » interprété par des comédiens de l'Epithe'âtre de Rochefort et de démonstrations de tango par les danseurs amateurs de l'association Tang'ochos.
- Le samedi 26 avril, l'association Tang'ochos proposera une soirée intitulée « Pas perdus » qui mêlera la danse tango (danseurs amateurs de l'association) et au théâtre (Epithe'âtre de Rochefort).

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 Par l'association

L'association assure, sous son entière responsabilité, tous les moyens logistiques, administratifs, juridiques et humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

3.2 Par la Ville de Niort

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique de soutien aux manifestations culturelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **900 €**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- un bilan d'activité et financier de la saison niortaise,
- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.
- une copie de l'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle ou de l'affiliation au Guichet Unique du Spectacle occasionnel (auquel cas il convient également de fournir une copie de la déclaration qui doit être faite en préfecture par les organisateurs occasionnels de spectacles un mois au moins avant le spectacle).
- L'aide accordée par la ville de Niort étant supérieure à 23 000 €, l'association devra fournir un bilan financier de l'opération conforme à l'arrêté du 24 mai 2005

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'association Tang'ochos
Le Président

Joël LIEVRE

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION A CHOEUR JOIE

Objet : Organisation d'un concert « Je me souviens »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'association A chœur joie, représentée par Monsieur Bruno Dufour, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 12 mai 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association A chœur joie**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association A chœur joie dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du concert « Je me souviens » les 11 et 12 octobre 2008 à Niort à l'occasion du quatre centième anniversaire de la découverte de Québec.

Il s'agit d'un récital choral pour chœur mixte, piano et clarinette composé de chansons populaires françaises inscrites dans le patrimoine culturel québécois. Un comédien assurera l'évocation du vécu de l'explorateur Samuel Champlain. Le spectacle sera réalisé sous la direction de Norbert Ott.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Par la Ville de Niort

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique culturelle de soutien aux manifestations qui contribuent à la diffusion et à l'animation niortaise, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **1 000 €**

3.2 – Par l'association

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association assurera tous les moyens logistiques, administratifs et juridiques relatifs au bon déroulement de l'évènement.

ARTICLE 4 - CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

4.1 – Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, et bilan. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication,
- une copie d'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle.

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil Municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort A cœur joie
Le Président

Bruno DUFOUR

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS

Objet : Organisation du spectacle « Chey entre terre et eau »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'association Chaleuil dau pays niortais, représentée par Monsieur Philippe Besson, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association 21 décembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Chaleuil dau pays niortais**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Chaleuil dau pays niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du spectacle « Chey entre terre et eau ». Il s'agit d'un spectacle son et lumière à l'occasion du quatre centième anniversaire de la découverte de Québec. Il sera diffusé à la ferme de Chey les 11, 12 et 13 juillet 2008. Sur l'ensemble des représentations 900 personnes sont attendues.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Par la Ville de Niort

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique culturelle de soutien aux manifestations qui contribuent à la diffusion et à l'animation niortaise, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **4 000 €**

3.2 – Par l'association

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association assurera tous les moyens logistiques, administratifs et juridiques relatifs au bon déroulement de l'évènement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 - CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

4.1 – Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, et bilan. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication,
- une copie d'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle.

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil Municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Chaleuil dau pays niortais
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe BESSON

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LE CHANT DE LA CARPE

Objet : Aide au projet expérimental de diffusion théâtrale chez l'habitant.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'association **Le chant de la carpe** représentée par Monsieur Philippe Bonneau, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 12 septembre 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **L'association Le chant de la carpe.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Le chant de la carpe dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du projet de diffusion théâtrale chez l'habitant de la compagnie Le chant de la carpe dans le quartier de Sainte Pezenne.

La compagnie prévoit des répétitions sur place. Une série de dix représentations en appartement aura lieu du 23 septembre au 8 octobre 2008. Seront donnés les spectacles « Et donc je m'acharne », « Protesto » ainsi qu'une nouvelle création de la compagnie.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Par la Ville de Niort

Sensible à cette démarche expérimentale qui s'inscrit dans sa politique culturelle de soutien aux compagnies professionnelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **4 000 €**

3.2 – Par l'association

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association assurera tous les moyens logistiques, administratifs et juridiques relatifs au bon déroulement de l'évènement.

ARTICLE 4 - CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

4.1 – Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, et bilan. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication,
- une copie d'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle.

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil Municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le chant de la carpe
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe BONNEAU

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE

Objet : Organisation d'une manifestation culturelle à l'occasion de la destruction de l'immeuble de Broglie - Avenant

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'association **Cirque en Scène** représentée par Madame Martine Brunet, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par la Présidente de l'association le 29 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Cirque en Scène**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, un immeuble HLM rue Broglie sera détruit au cours de l'année 2008.

L'association Cirque en scène a souhaité accompagner les habitants du quartier dans ce moment important de leur vie. L'objectif de l'association est de valoriser le quartier et ses habitants, ainsi que de renforcer les représentations positives grâce à des actions et des manifestations culturelles.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Une subvention, dont le montant est fixé à **10 500 €** est accordée par la Ville de Niort.

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- 8 000 € à l'issue du conseil municipal du 1^{er} février 2008
- 2 500 € à l'issue du conseil municipal du 23 mai 2008

ARTICLE 3

Un article 9 « litiges » est ajouté à la convention. Il est rédigé comme suit :

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Cirque en Scène
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Martine BRUNET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION ALINE ET COMPAGNIE

Objet : Aide à la création du spectacle « Théâtre Forum »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

ET

L'association ALINE et Compagnie représentée par Madame Magali Calamand Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'une part,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 29 octobre 1999, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **L'association ALINE et Compagnies**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

L'association ALINE et Cie est implantée à Niort depuis dix ans. Elle propose des ateliers de théâtre et d'improvisations théâtrales. Elle est connue pour ses matchs d'improvisation théâtrale et pour ses spectacles à base d'improvisation en salle et en rue.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association ALINE et compagnie dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de création du spectacle «Théâtre forum ». Il s'agit d'un spectacle tout public autour du thème « masculin – féminin » abordant la sexualité et les violences conjugales.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 - Par l'association

L'association s'engage à réaliser au moins une action culturelle et une représentation tout public sur le territoire niortais.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association assurera tous les moyens logistiques, administratifs et juridiques relatifs au fonctionnement de la compagnie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 Par la Ville de Niort

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique culturelle de soutien aux compagnies professionnelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **4 000 €**

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- un bilan d'activité et financier de la saison niortaise,
- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication,
- une copie de l'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle ou de l'affiliation au Guichet Unique du Spectacle occasionnel (auquel cas il convient également de fournir une copie de la déclaration qui doit être faite en préfecture par les organisateurs occasionnels de spectacles un mois au moins avant le spectacle).

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ALINE et Compagnie
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Magali CALAMAND

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION BOUTABOUH

Objet : Aide à la création d'un spectacle jeune public et familial

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'association Boutabouh représentée par Claudette Robin - Delépine, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mars 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **L'association Boutabouh**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Boutabouh dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à la création d'un spectacle jeune public et familial autour du théâtre et des arts plastiques. Le thème de ce spectacle s'articulera autour de la différence, des contraires, des notions d'opposition et de complémentarité.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 - Par l'association

L'association s'engage à réaliser au moins une action culturelle et une représentation sur le territoire niortais.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association assurera tous les moyens logistiques, administratifs et juridiques relatifs au fonctionnement de la compagnie.

3.2 - Par la Ville de Niort

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique culturelle de soutien aux compagnies professionnelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **4 000 €**

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- un bilan d'activité et financier de la saison niortaise,
- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication,
- une copie de l'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle ou de l'affiliation au Guichet Unique du Spectacle occasionnel (auquel cas il convient également de fournir une copie de la déclaration qui doit être faite en préfecture par les organisateurs occasionnels de spectacles un mois au moins avant le spectacle).

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2008, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Boutabouh
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Claudette ROBIN DELEPINE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LA NOUVELLE COMPAGNIE

Objet : Aide à la création « Promenades »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'association **La nouvelle compagnie** représentée par Madame Anne Loubeau, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'**association La nouvelle compagnie**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association La nouvelle compagnie dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien financier à la création du spectacle « Promenades ». Il s'agit d'un spectacle tout public mêlant danse contemporaine et arts plastiques sur le thème des superpositions, des traces, du temps.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 - Par l'association

L'association s'engage à réaliser au moins une action culturelle et une représentation sur le territoire niortais. Dans le cadre de son fonctionnement, l'association assurera tous les moyens logistiques, administratifs et juridiques relatifs au fonctionnement de la compagnie.

3.2 – Par la Ville de Niort

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique culturelle de soutien aux compagnies professionnelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **2 000 €**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT****4.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- un bilan d'activité et financier de la saison niortaise,
- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.
- une copie de l'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle ou de l'affiliation au Guichet Unique du Spectacle occasionnel (auquel cas il convient également de fournir une copie de la déclaration qui doit être faite en préfecture par les organisateurs occasionnels de spectacles un mois au moins avant le spectacle).

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort

La nouvelle compagnie
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Anne LOUBEAU

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Guillaume JUIIN**

Ce qu'il faut bien évoquer me semble t-il, ce sont les montants importants par rapport à certaines associations. Je prends Jazz en Gâtine – lapsus : pourquoi ce n'est pas Jazz à Niort ? - pour un montant de 35 000 euros, sachant qu'après avoir lu la convention, il y a un apport matériel significatif de 20 000 euros, ce qui est quand même conséquent, alors bravo pour Jazz à Niort, mieux pour moi que Jazz en Gâtine, le centre des arts de la rue, je trouve que ça c'est relativement intéressant, même si le montant est élevé, je trouve que c'est une bonne initiative.

Marc THEBAULT

Je crois qu'on a déjà un peu échangé dans un couloir, sur le sujet de Jazz en Gâtine, alors effectivement, je n'ai absolument rien contre le jazz, j'aime le jazz, j'aime la Gâtine aussi, et c'est une association ancienne, qui a beaucoup fait pour l'animation culturelle sur le territoire Gâtinais et qui est même venue déjà sur le niortais. Moi, ce qui me gêne - il ne s'agit de faire partager des goûts personnel, mais c'est sur la méthode – c'est que j'ai appris il y a quelques semaines, en lisant le journal, que la ville allait financer ce festival. Ça peut arriver, c'est la qualité des journalistes d'avoir l'information le plus tôt possible, mais ce qui m'a gêné encore plus c'est que l'explication qui était donnée par les protagonistes de l'association était en substance : « nous avons un différend avec la municipalité de Parthenay ». J'ai cru comprendre que ça ne portait pas uniquement sur des questions d'argent, mais également sur des questions plus idéologiques, et en conséquence, eh bien, « nous allons aller à Niort ». J'ai eu le sentiment que dans cette opération, la ville de Niort était quelque peu instrumentalisée dans les relations qu'il pouvait y avoir entre Parthenay et l'association Jazz en Gâtine. Voilà donc quelque chose qui m'interpelle, et puis d'une manière plus générale, c'est vrai que c'est toujours un peu désagréable d'apprendre que la Ville va financer un dossier, alors que le Conseil Municipal n'a pas encore pu en débattre. Notre ami Michel GENDREAU n'est pas là, mais ça fait au moins la troisième fois que je lis, depuis quelques mois, les articles sur l'ASPTT, et sur le fond d'ailleurs, c'est tout à fait respectable et intéressant de réfléchir aux équipements de l'ASPTT, mais je trouve que c'est un peu dommage que l'association souhaite et le fasse savoir aux élus c'est bien, mais qu'il y ait un article en plus, avec un président qui est également élu et qui annonce par anticipation : « la ville va prendre à sa charge », sans d'ailleurs dévoiler les modalités pratiques et financières qui sont assez complexes vu l'état des équipements, je crois que là il y a une vraie question à laquelle il faut faire attention. C'est bien la Ville, le conseil municipal qui est souverain, même si on peut imaginer que la municipalité par anticipation, a donné un avis favorable, ce que je peux comprendre. Cela n'ôte rien au fait que, sur le festival NPAI en lui-même, quel que soit le côté peut être un petit peu surprenant qu'il peut revêtir, je n'ai pas d'hostilité particulière sur la nature du festival, et ma collègue va poursuivre dans ce sens.

Madame le Maire

Avant de donner à monsieur MARJAULT, qui vient d'arriver, la possibilité de répondre, je vais donner la parole à madame LEFEBVRE.

Jacqueline LEFEBVRE

Jazz en Gâtine, c'est évident que moi aussi j'ai été très interpellée par cette ligne là, parce que je connais cette association depuis fort longtemps, que j'aime le jazz, que je suis allée à de nombreux concerts à Parthenay, je connaissais évidemment l'ancienne formule, celle qui a réussi à faire de Parthenay une classe de référence en matière de jazz. D'ailleurs, c'est dommage effectivement que cela n'existe plus. C'est vrai qu'il y a eu une extension du festival Jazz en Gâtine sur Niort il y a quelques années, et c'était avec l'intitulé si je me souviens bien, de Jazz au fil de l'eau, donc la ville à l'époque avait participé, avait donnée une subvention pour les concerts qui étaient donnés sur Niort, et tout cela est terminé, cela n'existe plus, je voulais en profiter pour rappeler le festival de jazz que Niort a initié avec Musique en Vie et qui s'appelle Jazzy Si. Et l'année dernière, il n'y a pas eu d'édition de Jazzy Si, nous avons été très nombreux à le regretter, et nous n'avons pas eu d'explication sur la reprise ou non de ce festival, alors que je crois qu'il y a indéniablement un public amateur de jazz à Niort. Ne serait-ce qu'hier soir, il y avait un concert, remarquable d'ailleurs, au centre d'action culturelle, au Moulin du Roc, c'était plein, archi plein, puisque

malheureusement il y a des gens qui n'ont pas pu entrer. Donc, il y a manifestement des amateurs de jazz sur Niort, et c'est un peu dommage que ce festival ne revienne pas. Je ne dis pas qu'il a disparu, je n'en sais rien, en tous cas à l'époque, Françoise, tu nous as dit que pour le moment, cette année, ce n'était peut-être pas possible, mais on ne savait pas s'il allait revenir. Nous sommes dans une nouvelle assemblée municipale, donc je repose la question sur le retour éventuel d'un festival de jazz, qui correspond à une véritable demande d'un public, et c'est vrai que c'était en même temps, l'évènement qui initiait l'été niortais, et c'était intéressant parce que c'était une autre forme de musique, qui allait préciser d'autres formes de musiques pour d'autres publics, et cela est bien car il faut que tout le monde soit concerné. Alors en ce qui concerne ce festival annoncé, j'ai regretté que l'on ne nous dise pas dans la délibération ce que voulait dire NPAI, en tous cas, je trouve toujours intéressant d'initier et d'innover, mais je voulais vous demander : pourquoi ce choix de la recherche et de l'improvisation ? Pourquoi ce choix en matière de culture ? Parce qu'il me semble que ce n'est pas facile, ce ne sera pas d'emblé grand public, parce qu'il y a quand même toute une culture si je puis dire, le mot est peut-être un peu pédant. Et puis je voulais vous demander aussi, puisque vous souhaitez inscrire ce festival dans la durée, puisque vous parlez d'une première édition, je voulais demander si vous comptez faire quelque chose en dehors de ce temps du festival dans ce domaine, est-ce qu'il y aura une action de menée pendant l'année, dans ce domaine de la recherche et de l'improvisation ? Parce que le coût est important, c'est 35 000 euros, il peut à mon sens se justifier si véritablement il y a une volonté dans la durée, une volonté à long terme, une volonté de véritablement choisir, peut-être, une identité culturelle pour la ville, amener un élément plus fort d'identité culturelle à notre ville à travers ce choix.

Madame le Maire

Merci, je donne maintenant la parole à monsieur Nicolas MARJAULT.

Nicolas MARJAULT

On va essayer de ne pas parler pour ne rien dire et d'aller directement au fait, je dis ça parce que je n'aime pas, moi non plus, faire de la politique par anticipation, et à la différence de monsieur THEBAULT, je ne m'exprime pas régulièrement dans la presse comme il a pu le constater, je ne me suis absolument pas exprimé sur ce sujet, en revanche j'ai pu lire dans le blog de l'opposition, « la nouvelle politique culturelle niortaise animée par un élu communiste qui consiste à piquer des spectacles chez nos voisins de Parthenay ». J'ai trouvé la formule saillante, alors je vais être obligé de faire une mise au point par rapport à tout cela, et de revenir quelques années en arrière, et je vous prie de m'excuser si je suis un peu long. Alors, pour dire les choses clairement, NPAI, c'est Nouvelle Piste Artistique Inclassable, on va étudier l'évolution du régime des subventions sous la municipalité de monsieur Xavier ARGENTON, c'est important parce que ça explique en grande partie l'arrivée de cette structure dans notre ville. Entre 2001 et 2007, la subvention attribuée par Monsieur ARGENTON, qui n'est pas de mon bord politique et qui doit visiblement faire de l'idéologie, est passée de 61 000...Monsieur THEBAULT, je suis désolé, je ne vous ai pas coupé !

Marc THEBAULT

Je demande un rappel au règlement, il n'a pas à parler de la politique de monsieur ARGENTON à Parthenay.

Madame le Maire

Monsieur Nicolas MARJAULT, essayez d'aller rapidement et de parler de la délibération qui nous concerne, et quant à vous, Monsieur THEBAULT, les allusions que vous faites à travers vos propos, pouvaient laisser subsister quelques doutes quant à votre idée.

Nicolas MARJAULT

On peut difficilement expliquer le déplacement de cette structure vers Niort, si on ne revient sur les raisons de ce déplacement, vous-même avez lié ça au politique, alors c'est quand même étrange que vous ne vous appliquiez pas à vous-même votre propre conception du règlement, c'est quand même extraordinaire, Monsieur THEBAULT.

Madame le Maire

Si vous voulez bien lever la main pour prendre la parole, faites le, parce qu'on ne va pas rester sur ce sujet là pendant 3 heures.

Nicolas MARJAULT

Je reviens quand même sur un chiffre qui me paraît important : on est passé de 61 000 à 25 000 euros, avec un déficit de 35 000 euros. Ce qui est une forme d'asphyxie progressive de la structure. Le coup de grâce a été donné en décembre 2007, puisqu'elle n'avait aucune subvention affichée au budget sur Parthenay. Comme je n'ai pas l'habitude de faire de la politique spectacle et en tous cas, de me contenter d'évènementiel, j'ai refusé en tant que tel de dire : « on sauvera la structure jazz en gâtine et le spectacle NPAI ». J'ai donc posé deux conditions à son déplacement : un cahier des charges strict sur le festival lui-même, c'est-à-dire un festival qui ne se contentera pas de prendre la place des jeudis niortais mais qui, aussi, arrivera à déplacer l'offre musicale dans les quartiers. Et je peux donc d'ores et déjà vous annoncer qu'on travaille au moins sur 3 lieux : Champclairot, qui n'a pas vu beaucoup de présentations musicales ces dernières années, surtout dans ce domaine artistique là, on travaille aussi sur la Tour Chabot, et on est en pleine réflexion, autour peut-être de Saint-Flo. Sainte-Pezenne, bref, on va essayer d'offrir un forme de décentralisation culturelle à l'intérieur de la ville. J'ajoute qu'évidemment, on ne peut pas se contenter simplement d'un festival, et là je rejoins Madame LEFEBVRE : on ne peut concevoir l'implantation de ce type d'équipe que dans la durée, en posant des ponts avec le conservatoire de musique, avec le CAMJI qui a bien besoin de lien avec les musiques actuelles, avec une prise en considération à la fois de l'innovation artistique, et en même temps de notre impératif de défense de l'ensemble de la politique culturelle telle que je l'imagine, à savoir la démocratisation de la culture sur Niort. Je vous remercie.

Madame le Maire

Avant de passer au vote sur cette délibération, je vous rappelle qu'il y a ce soir un concert de jazz au profit des personnes sans papiers, donc pour celles et ceux qui sont disponibles, je vous invite à y participer.

Pascal DUFORESTEL

Je veux juste rajouter par rapport à l'encrage de NPAI sur Niort, un autre élément important : depuis quelques années, le président de jazz en gâtine est un niortais, un chef d'entreprise important sur Niort et donc nous confortons bien la place du jazz à Niort sans voler une manifestation à une autre ville.

(Manque intervention de Marc THEBAULT demandant deux votes distincts)

Madame le Maire

Donc, je vous propose de voter deux délibérations : l'une qui ne contient pas la subvention concernant NPAI, et l'autre portant seulement sur NPAI.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080174

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CULTURELLE JAZZ EN GÂTINE

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Après examen par la Commission Générale,
 Sur proposition du Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique,
- Elle soutien également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organistaion de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les puls importantes,
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créatrions de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Dans ce cadre l'association « Jazz en Gâtine » organise la première édition niortaise du festival NPAI – Nouvelles Pratiques Artistiques Inclassables – du 30 juillet au 2 août 2008.

Ce festival est basé sur la volonté de faire découvrir des artistes en recherche dans diverses disciplines (musique, danse, multimédia, arts plastiques...) autour de l'improvisation . Quatre à cinq spectacles concerts par jour auront lieu dans différentes salles adaptées et en extérieur dans différents quartiers de la ville : Tour Chabot, Ste Pezenne, St Florent, Centre Ville, Champclairot...

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'association « Jazz en Gâtine » pour l'attribution de la subvention exceptionnelle et la mise en place du festival NPAI à Niort du 30 juillet au 2 août 2008,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention et à verser à l'association le montant de 35 000 €- imputation budgétaire 65.3241.6574

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION "JAZZ EN GÂTINE"

Objet : Festival NPAI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

Et

L'association "Jazz en Gâtine", représentée par Monsieur Willy STEVENS, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec L'association "Jazz en Gâtine".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

L'association Jazz en Gâtine est organisatrice d'un festival de jazz et musiques improvisées depuis de nombreuses années sur le territoire de Parthenay.

En 2008, l'association et la ville de Niort souhaitent organiser la première édition du festival NPAI à Niort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Jazz en Gâtine dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à la diffusion et à l'action culturelle menées dans le cadre du festival NPAI qui se déroulera du 30 juillet au 2 août 2008 à Niort.

2.1 - Diffusion

Il s'agit d'un festival basé sur la volonté de faire découvrir des artistes en recherche dans diverses disciplines (musique, danse, multimédia, arts plastiques...) autour de l'improvisation.

Du 30 juillet au 2 août, l'association proposera une programmation de 4 à 5 spectacles par jour. Les concerts auront lieu dans les différentes salles adaptées de la Ville de Niort. Seul le concert du jeudi soir sera donné en extérieur (jardins François Mitterrand) et son accès sera gratuit.

2.2 - Actions culturelles

Parallèlement à cette programmation, l'association organisera deux stages d'improvisation du 28 juillet au 2 août dans les locaux du conservatoire de Niort.

Ces stages seront animés par Xavier Charles pour la musique et Yukiko Nakamura pour la danse. Ils seront ouverts à 40 personnes amateurs, professionnels et Pré professionnels.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 - Par l'association

L'association assure, sous son entière responsabilité, tous les moyens logistiques, administratifs, juridiques et humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

3.2 - Par la Ville de Niort

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique de soutien aux manifestations culturelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **35 000 €**

L'aide logistique et matérielle de la ville de Niort, estimée à 20 000 €, devra être valorisée dans les comptes de l'association (tivolis, tables, chaises, etc...).

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- un bilan d'activité et financier de la saison niortaise,
- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.
- une copie de l'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle ou de l'affiliation au Guichet Unique du Spectacle occasionnel (auquel cas il convient également de fournir une copie de la déclaration qui doit être faite en préfecture par les organisateurs occasionnels de spectacles un mois au moins avant le spectacle).
- L'aide accordée par la ville de Niort étant supérieure à 23 000 €, l'association devra fournir un bilan financier de l'opération conforme à l'arrêté du 24 mai 2005

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'association Jazz en Gâtine
Le Président

Willy STEVENS

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080175

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec l'Association les Matapeste, un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à l'Office Municipal de la Culture. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008, imputation 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Société Coopérative de Production Les Matapeste.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention en €
SCOP Les Matapeste	406,50
Compagnie Boutabouh	156,00
Total	562,50

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
**ENTRE LA VILLE DE NIORT
 ET LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION
 « LES MATAPESTE »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

Et

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues ROCHE, Gérant, dûment habilité à cet effet par délibération de l'Assemblée ordinaire en date du 1^{er} avril 2006,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à l'Office Municipal de la Culture. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 1- GESTION D'UN LIEU

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste » gère le Patronage Laïque. Comme les autres compagnies, elle utilise les salles de cet équipement pour des répétitions et/ou la représentation de spectacles au public.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION

Elle assure le bon fonctionnement en personnel et moyens techniques du Patronage Laïque pour y réaliser les objectifs qui y sont attachés, particulièrement l'accueil du public et des compagnies ou associations.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT

Une subvention complémentaire d'un montant de 406,50 € est accordée par la Ville de Niort pour aider la Compagnie dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - *Utilisation de l'aide*

La Société Coopérative de Production s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Société Coopérative de Production ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

La Société Coopérative de Production s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de la Société Coopérative de Production concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Société Coopérative de Production produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La Société Coopérative de Production produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La Société Coopérative de Production au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par La Société Coopérative de Production pour la période du 4 janvier au 21 mars 2008.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Société Coopérative de
Production "Les Matapeste"
Le Gérant

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Hugues ROCHE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

C'est une forme de convention, mais je pense que beaucoup d'élus ici connaissent ce mécanisme, visant à faciliter l'hébergement dans la structure du patronage laïque, avec une aide allouée par la Municipalité.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080176

SPORTS**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR
L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations sportives ci-dessous nommées :

- Le Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN) pour l'organisation de son 30^{ème} anniversaire : **400 €**
- Les 12 - 14 pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la course à pied « la 12 - 14 » : **1 392 €**
- En Vie Urbaine pour l'organisation de la 2^{ème} édition du Culture Basket Tour 2008 : **2 000 €**
- L'Echiquier Niortais pour l'organisation de la 5^{ème} édition de l'Open d'Echecs de Niort : **3 000 €**
- Le Judo Club Niortais pour l'organisation du 14^{ème} Tournoi International de Judo (individuels masculins et féminin) : **5 000 €**
- L'Union Cycliste Niortaise pour l'organisation de la 2^{ème} rencontre régionale des écoles de vélo : **500 €**
- Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres pour l'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres : **6 000 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions jointes ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Club Rugby Atlantique Niortais (CRAN)	400 €
Les 12 - 14	1 392 €
En Vie Urbaine	2 000 €
L'Echiquier Niortais	3 000 €
Le Judo Club Niortais	5 000 €
L'Union Cycliste Niortaise	500 €
Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres	6 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CLUB ATHLÉTIQUE NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association Club Athlétique Niortais, représentée par Monsieur Dominique SABOUREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le CRAN,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 3 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le CRAN.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Club Athlétique Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du 30^{ème} anniversaire du CRAN. Le 31 mai 2008, cette manifestation sera l'occasion de réunir tous ceux et celles qui ont œuvré en faveur de cette association. Près de 200 personnes sont attendues pour cette occasion.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **400 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Club Athlétique Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Dominique SABOUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LES 12 - 14

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association Les 12 - 14, représentée par Monsieur David BLAIS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou les 12 - 14,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 14 mai 2007, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec les 12 - 14.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des 12 - 14 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la course à pied « la 12 - 14 » qui se déroulera, le 8 juin 2008, dans l'enceinte du stade René Gaillard. Près de 300 coureurs sont attendus sur cette épreuve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **1 392 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Les 12 - 14
Le Président

David BLAIS

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION EN VIE URBAINE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET *d'une part,*

L'Association En Vie Urbaine, représentée par Monsieur Samuel TRELLU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 25 avril 2007, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec En Vie Urbaine.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association En Vie Urbaine dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la 2^{ème} édition du « Culture Basket Tour ».

L'association organise un tournoi de basket dans 3 villes de la région Poitou-Charentes (Niort, La Rochelle et Poitiers). La finale aura lieu à Niort et se terminera par un concert. Différentes animations sur le thème des arts de rue sont prévues au cours de ce tournoi (hip hop, graffitis, etc.). Niort accueille une manche du tournoi le 1^{er} juin 2008 et la finale le 28 juin 2008. Ces animations ont lieu sur les terrains de basket ouverts dans le quartier du Clou Bouchet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **2 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

En Vie Urbaine
Le Président

Samuel TRELLU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION L'ECHIQUIER NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association L'Echiquier Niortais, représentée par Monsieur Alain VOISEMBERT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 25 mai 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Echiquier Niortais.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Echiquier Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du 5^{ème} Open international d'Echecs qui s'est déroulé, du 12 au 15 avril 2008, sur le site de Pré Leroy. Cette compétition regroupe plus de 100 concurrents dont plusieurs grands maîtres internationaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **3 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Echiquier Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Alain VOISEMBERT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION JUDO CLUB NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association Judo Club Niortais, représentée par Monsieur Serge BERTHENET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 19 juillet 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Judo Club Niortais.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Judo Club Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du 14^{ème} Tournoi International de judo de la Ville de Niort qui s'est déroulé les 12 et 13 avril 2008, à la salle omnisport Barra. Ce tournoi regroupe environ 400 compétiteurs féminins et masculins.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 - Subvention :**

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **5 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Judo Club Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Serge BERTHENET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION UNION CYCLISTE NIORTAISE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Union Cycliste Niortaise, représentée par Monsieur Clovis GUYONNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 21 décembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Union Cycliste Niortaise.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Union Cycliste Niortaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la 2^{ème} rencontre régional des écoles de vélo qui aura lieu le 18 juin 2008. Cette épreuve regroupe 150 jeunes de la région.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **500 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Union Cycliste Niortaise
Le Président

Chantal BARRE

Clovis GUYONNET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COMITÉ D'ORGANISATION
DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Francis FALOURD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 3 juin 2003, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres qui aura lieu du 12 au 14 juillet 2008 qui regroupe environ 120 coureurs amateurs de haut niveau. Niort sera ville de départ de l'étape du 12 juillet 2008.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **6 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Comité d'Organisation du Tour
Cycliste des Deux-Sèvres
Le Président

Chantal BARRE

Francis FALOURD

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080177

SPORTS**SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
(OMS)**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Partenaire de la Municipalité de Niort, l'Office Municipal des Sports (OMS) contribue à façonner l'identité de notre ville, notamment dans le développement des pratiques, la promotion des disciplines et la valorisation des temps forts de la vie sportive.

Fédérant plus de 130 associations sportives, il se positionne comme une structure de concertation et de proposition pour la Collectivité. Aussi, cette dernière entend poursuivre son partenariat avec l'OMS en lui donnant les moyens d'assurer ses missions. Je vous propose donc de lui attribuer, au titre de l'année 2008, une subvention de **48 000 €**

Etant donné qu'un acompte de 25 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 21 décembre 2007, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit **23 000 €**

Imputation 65.400.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention jointe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'Office Municipal des Sports le solde de la subvention afférente, soit **23 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 25 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 21 décembre 2007.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'Office Municipal des Sports (OMS), représenté par Monsieur Jacques FOUQUET-METIVIER, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association en date du 29 juin 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Office Municipal des Sports.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Ville de Niort et l'Office Municipal des Sports, de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux instances dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité,
- définir les champs de compétences respectives de chaque partenaire,
- donner à l'OMS les moyens qui lui sont nécessaires pour assumer son rôle.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

2.1 - Missions générales

L'Office Municipal des Sports, en tant que structure de concertation et de proposition, est un véritable carrefour de l'Education Physique et Sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien et de loisirs à caractère sportif. Reflet de la population de la cité, il accueille en son sein tous les représentants et personnalités concernés par la pratique sportive, ou susceptibles de concourir à son développement.

Structure fédérative, il est l'interlocuteur privilégié entre les associations sportives et la Ville de Niort.

A ce titre, l'OMS a pour mission de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale et d'aider à sa mise en œuvre, de favoriser la bonne entente entre les divers organismes sportifs et de soumettre aux autorités municipales toute proposition utile permettant le développement des différentes formes de pratiques sportives.

2.2 - Missions spécifiques

Afin de mener à bien sa mission permanente de rassemblement, de soutien, de promotion et d'encouragement à la pratique des activités physiques et sportives, l'OMS développera prioritairement sa réflexion et ses actions dans les domaines suivants :

RETOUR SOMMAIRE

2.2.1 – Soutien à la vie associative

- Aide et conseil aux associations sportives locales ;
- Seul ou en coopération avec les organismes compétents, contribution, incitation à la formation des personnes investies dans la vie associative sportive.

2.2.2 – Centre Médico Sportif

- Mise en œuvre d'un Centre Médico sportif, chargé d'assurer la prévention (en établissant un certificat de non contre-indication), la protection (vis-à-vis d'un entraînement plus intensif) et le suivi des sportifs pratiquant au sein des associations adhérentes à l'OMS.

2.2.3 – Promotion, Information, Communication

- Promotion des activités physiques et sportives dans la cité et participation à l'information du public sur les activités niortaises.
Toute publication éditée en propre par l'Office Municipal des Sports dans ce cadre fera l'objet d'une information préalable à la Ville de Niort.

2.2.4 – Animations, Manifestations

- Organisation d'activités locales ayant pour objet de développer la pratique sportive (animations sportives, Semaines du sport, etc.).
Ces initiatives seront engagées et développées de façon conjointe avec la Ville de Niort.
Pour celles organisées éventuellement directement par l'Office, une information préalable aura été transmise à la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 - Moyens matériels

La Ville de Niort, par convention signée avec le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative, met à disposition des bureaux (414 m²) dans l'Hôtel Municipal de la Vie Associative, 12 Rue Joseph Cugnot à Niort.

3.2 - Moyens financiers

Au titre de l'année 2008, la Ville de Niort attribue à l'Office Municipal des Sports une subvention de **48 000 €**

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 – IMPÔTS ET TAXES

L'Office Municipal des Sports devra s'acquitter sous sa seule responsabilité, pendant toute la durée de la présente convention, des impôts et taxes de toute nature exigibles du fait de ses activités.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière, selon les modalités suivantes :

- 25 000 € versés à titre d'acompte à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;
- 23 000 € versés à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2008.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Office Municipal des Sports
Le Président

Chantal BARRE

Jacques FOUQUET-METIVIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Guillaume JUIN**

L'Office Municipal des Sports représente plus de 150 adhérents. Il me semble qu'on avait, à la mandature précédente parce que c'était au mois de décembre, travaillé, enfin tout au moins pour ma part, Madame BARRE, sur 60 000 euros. Si vous laissez tel que, Madame le Maire, à 48 000 euros, l'Office Municipal des Sports aura à mon avis de grosses difficultés au mois de septembre.

Chantal BARRE

J'ai demandé les comptes de l'Office Municipal des Sports, ils laissent apparaître un niveau de réserves de 27 548 euros, donc une réserve importante, sans projet particulier.

Madame le Maire

Pour ma part, je n'ai jamais entendu parler des 60 000 euros, j'ai toujours entendu parler de 48 000 euros, avec un premier versement puis un second que nous effectuons aujourd'hui. Si cette somme ne suffisait pas, j'ai demandé à Madame Chantal BARRE, parce qu'il n'est pas question pour nous bien entendu, de mettre l'OMS à mal, de regarder précisément la situation. Il faut souligner qu'il y a beaucoup d'adhérents mais l'OMS a un problème récurrent que je connais depuis déjà fort longtemps : on a malheureusement beaucoup de difficultés à faire aller les gens en consultation au CMS. Tout cela est extrêmement compliqué. Nous sommes prêts à regarder, mais à conditions d'avoir des éléments très précis. Je crois qu'aujourd'hui, il faut voter cette délibération, et nous serons toujours à même de regarder comment nous pouvons travailler et avancer sur le sujet. Effectivement vous aviez je crois, les années précédentes, adopté une sorte d'éthique qui voulait qu'on aborde pas lorsque les associations ont des réserves importantes, nous ne sommes peut-être pas obligés d'abonder en permanence, donc on a besoin de regarder cela aussi, non seulement pour cette association mais pour d'autres également.

Alain BAUDIN

Simplement, par rapport à cet Office Municipal des Sports, je souscris tout à fait à l'idée de voir quand il y a des réserves, c'est une chose à laquelle nous essayons d'être très attentifs, simplement le fonctionnement du CMS n'est pas exactement tel que vous l'avez décrit, dans la mesure où en fait, plus il y a de personnes qui fréquentent le CMS plus cela a un coût pour la collectivité, parce qu'ils sont au dessous du prix de revient. Donc, il y a toute une volonté de développer, ça me paraît bien au niveau du sport et de la santé, mais par contre, plus il y aura une fréquentation importante, plus ça aura un coût pour la collectivité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080178

SPORTS**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Et sur proposition de l'Office Municipal des Sports (OMS),

Au titre de l'année 2008 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à l'OMS, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous, selon les critères suivants : la catégorie d'âge des licenciés, le niveau d'encadrement, le tarif des cotisations, le nombre de visites au centre médico-sportif, la représentation de l'association à l'assemblée générale de l'OMS.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les subventions ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2007	SUBVENTIONS 2008
Académie Niortaise de Billard	383,00 €	477,00 €
Aéro Club de Niort	369,00 €	400,00 €
AéroModel Club Niortais	500,00 €	419,00 €
Aïkido Musubi	93,00 €	128,00 €
Amicale des Cyclos Niortais	205,00 €	200,00 €
Amicale Laïque Niortaise	0,00 €	1 408,00 €
Amicale Sportive Niortaise	3 635,00 €	3 080,00 €
Angélique Club Niort	0,00 €	80,00 €
Art et Sport Niort	3 570,00 €	4 099,00 €
Association Sportive de l'Automobile Club des Deux-Sèvres	343,00 €	479,00 €
Association des Plongeurs de Niort et Environs	2 276,00 €	2 262,00 €

Association Niortaise des Sports de Glace	1 169,00 €	1 000,00 €
Association Sportive des Portugais de Niort	1 928,00 €	2 660,00 €
Association Sportive des PTT de Niort	6 600,00 €	8 020,00 €
Ball Trap Club Niortais	480,00 €	523,00 €
BaseBall Club Niortais "Les Dragons"	402,00 €	331,00 €
Bicross Club Niortais	772,00 €	837,00 €
Boules en Bois - Secteur de Niort	263,00 €	400,00 €
Canoë-Kayak Niortais	971,00 €	971,00 €
Cercle des Nageurs de Niort	5 926,00 €	5 511,00 €
Cercle d'Escrime Du Guesclin	1 000,00 €	1 000,00 €
Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation	4 613,00 €	4 917,00 €
Club Alpin Français	495,00 €	550,00 €
Club Compétition de la Gaule Niortaise	264,00 €	300,00 €
Club de Voile Niortais	800,00 €	800,00 €
Club Loisirs Niortais	400,00 €	500,00 €
Club Rugby Athlétique Niortais	547,00 €	560,00 €
Club Ultralégers Motorisés de Niort	0,00 €	309,00 €
Courrier de l'Ouest Sports	100,00 €	120,00 €
Darts Club Niortais	0,00 €	80,00 €
Echiquier Niortais	1 173,00 €	1 212,00 €
Ecole de Tennis de Niort	4 400,00 €	4 400,00 €
Ecole Niortaise de Taekwondo	1 888,00 €	1 664,00 €
Electric Club Niortais Pétanque	80,00 €	180,00 €
Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais	1 760,00 €	1 760,00 €

F.C. Dutel Anatolie	80,00 €	244,00 €
Football Club Féminin Niortais	350,00 €	350,00 €
Football Club Pexinois	239,00 €	318,00 €
Fraternelle Boules en Bois Ste Pezenne	0,00 €	80,00 €
Golf Club de Niort	1 070,00 €	1 070,00 €
Gymnastique Volontaire Gardons le Rythme	258,00 €	272,00 €
Judo Club Niortais	1 558,00 €	1 500,00 €
Kendo Club Niortais	288,00 €	293,00 €
Kung Fu	352,00 €	620,00 €
Les Accros du Badminton Niortais	800,00 €	800,00 €
Les Archers Niortais	1 600,00 €	1 574,00 €
Mille Bulles	640,00 €	700,00 €
Moto Club des Deux-Sèvres	553,00 €	570,00 €
Niort Avenir Boules en Bois	271,00 €	391,00 €
Niort Aviron Club	806,00 €	200,00 €
Niort Badminton Club	1 918,00 €	1 541,00 €
Niort Bowling Club	150,00 €	612,00 €
Niort Handball Souchéen	3 729,00 €	4 030,00 €
Niort Hockey Club	1 537,00 €	1 000,00 €
Niort Patiglance	1 203,00 €	1 000,00 €
Niort Ultimate Club	440,00 €	255,00 €
Olympique Léodgarien	3 626,00 €	4 223,00 €
Pédale St Florentaise	740,00 €	800,00 €
Récréo	437,00 €	231,00 €

Roller Club Niortais	1 503,00 €	1 885,00 €
Roller Hockey Niortais	449,00 €	400,00 €
Sport Athlétique Souché-Niort Section Marche "Un Pas de Plus"	174,00 €	219,00 €
Sport Athlétique Football	1 549,00 €	1 500,00 €
Sport Athlétique Souché Niort Section Tennis	794,00 €	679,00 €
Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table	2 271,00 €	2 207,00 €
SA Souché Niort et Marais - section Karaté-Kendo	626,00 €	650,00 €
Sport Athlétique Souché Niort - Section VTT	140,00 €	140,00 €
Shotokan Karaté Do Niortais	757,00 €	900,00 €
Ski Nautique Club Niortais	476,00 €	262,00 €
Sojjok Kwan	0,00 €	1 362,00 €
Stade Niortais Athlétisme	4 429,00 €	4 524,00 €
Stade Niortais Rugby	5 173,00 €	4 142,00 €
Stade Niortais Tir	650,00 €	700,00 €
Stade Niortais Triathlon	167,00 €	180,00 €
Taekwondo Club Niortais	1 200,00 €	1 300,00 €
Twirling Bâton Niort	1 068,00 €	940,00 €
Twirling Club Niortais	1 375,00 €	1 500,00 €
Union Athlétique Saint Florentaise	4 250,00 €	5 688,00 €
Union Boule Inkermann	80,00 €	121,00 €
Union Cycliste Niortaise	511,00 €	874,00 €
Union Sportive du Clou Bouchet	0,00 €	501,00 €
Union Sportive Pexinoise	1 105,00 €	1 500,00 €
Vélo Club Niortais	257,00 €	400,00 €

Vertiges	863,00 €	811,00 €
Volley Ball Pexinois Niort	3 500,00 €	4 000,00 €
Yole - Nautisme et Développement	324,00 €	265,00 €
TOTAL GENERAL		111 961,00 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

Monsieur Michel GENDREAU, Président de l'ASPTT, n'ayant participé ni au débat, ni au vote (procuration transmis à Madame Chantal BARRE)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 1
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sylvette RIMBAUD

Pour la néophyte que je suis, je trouve que les sommes sont très disparates. C'est-à-dire qu'entre 2007 et 2008, il y a des augmentations, des moins, des plus, et qui sont quelquefois très importants.

Madame le Maire

Il y a des critères qui sont imposés, donc, soit il y a un manque d'adhérents, soit il y a des adhérents en plus, soit il y a des projets. Et comme on l'a souligné tout à l'heure pour d'autres offices, c'est l'OMS qui travaille sur les critères d'attribution, c'est sur proposition de l'OMS que nous attribuons les subventions, et il y a une série de critères qui font qu'effectivement d'une année sur l'autre, en fonction de la situation de l'association, les montants peuvent varier.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080179

SPORTS**SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL À CERTAINS CLUBS SPORTIFS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La Ville de Niort souhaite accentuer son soutien financier à certaines associations sportives ayant de fortes actions pour le développement de leur sport au sein de la cité. Il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations sportives ci-dessous nommées

- Le Stade Niortais Rugby pour un montant de 31 000 €;
- L'Entente Niortaise de Tennis de Table pour un montant de 21 000 €;
- L'Amicale Sportive Niortaise pour un montant de 6 000 €;
- Le Niort Handball Souchéen pour un montant de 10 400 €;
- L'Olympique Léodgarien pour un montant de 3 000 €;
- L'Union Athlétique Niort Saint Florent pour un montant de 3 000 €;
- Le Sport Athlétique Souché – Section Tennis de Table pour un montant de 10 000 €;
- Le Volley Ball Pexinois Niort pour un montant de 10 000 €;
- La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball pour un montant de 15 000 €

En outre, par convention datée 2 mai 2007, la Ville de Niort a accepté que Equi'Sèvres soit gestionnaire du centre équestre de Niort pour la période du 1^{er} mai 2007 au 31 août 2008. La mise à disposition non exclusive de cette structure s'accompagne d'une subvention de la collectivité afin d'aider l'association à exercer ses activités.

Les articles 11 et 12 de la convention prévoient l'octroi et le versement d'une subvention de 72 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2008. Il convient donc d'attribuer cette subvention à l'association.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions jointes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans chaque convention.

Stade Niortais Rugby	31 000 €
Entente Niortaise de Tennis de Table	21 000 €
Amicale Sportive Niortaise	6 000 €
Niort Handball Souchéen	10 400 €
Olympique Léodgarien	3 000 €
Union Athlétique Niort Saint Florent	3 000 €
Sport Athlétique Souché – Section Tennis de Table	10 000 €
Volley Ball Pexinois Niort	10 000 €
Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball	15 000 €
Equi'Sèvres	72 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représenté par Monsieur Henri MORIN, Co-Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2006,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 22 décembre 1995, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec le Stade Niortais Rugby.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort au Stade Niortais Rugby.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association participe activement au développement du rugby au sein de la Ville de Niort.

2.2 - Par la Ville

Considérant l'investissement de l'association au sein de la commune, la Ville de Niort souhaite lui accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **31 000 €** au titre de la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Stade Niortais Rugby
Le Co-Président

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Henri MORIN

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ENTENTE NIORTAISE DE TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise de Tennis de Table, représentée par Monsieur Jean PILLET, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2004.

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mai 1996, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'Entente Niortaise de Tennis de Table.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort à l'Entente Niortaise de Tennis de Table.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association participe activement au développement du tennis de table au sein de la Ville de Niort.

2.2 - Par la Ville

Considérant l'investissement de l'association au sein de la commune, la Ville de Niort souhaite lui accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **21 000 €** au titre de la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**3.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Entente Niortaise de Tennis de Table
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean PILLET

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'AMICALE SPORTIVE NIORTAISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'Amicale Sportive Niortaise, représentée par Monsieur Jean-Pierre BACLE, président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2007,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 4 mai 1999, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Amicale Sportive Niortaise.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort à l'Amicale Sportive Niortaise.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association participe activement au développement du basket au sein de la Ville de Niort.

2.2 - Par la Ville

Considérant l'investissement de l'association au sein de la commune, la Ville de Niort souhaite lui accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **6 000 €** au titre de la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Amicale Sportive Niortaise
Le président

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean-Pierre BACLE

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représenté par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 septembre 2007,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 17 juillet 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Niort Handball Souchéen.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort au Niort Handball Souchéen.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association participe activement au développement du handball au sein de la Ville de Niort.

2.2 - Par la Ville

Considérant l'investissement de l'association au sein de la commune, la Ville de Niort souhaite lui accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **10 400 €** au titre de la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Niort Handball Souchéen
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Gérard DORAY

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'OLYMPIQUE LÉODGARIEN

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'Olympique Léodgarien, représenté par Monsieur Joël RIFFAULT, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 08 juin 2007,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 17 juillet 1995, la Ville de Niort souhaite poursuivre son action partenariale avec l'Olympique Léodgarien.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort à l'Olympique Léodgarien.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association participe activement au développement du football au sein de la Ville de Niort.

2.2 - Par la Ville

Considérant l'investissement de l'association au sein de la commune, la Ville de Niort souhaite lui accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**3.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Olympique Léodgarien
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Joël RIFFAULT

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'UNION ATHLÉTIQUE NIORT ST FLORENT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'Union Athlétique Niort St Florent, représentée par Madame Corinne LECONTE, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2007,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 20 décembre 1995, la Ville de Niort souhaite poursuivre son action partenariale avec l'Union Athlétique Niort St Florent.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort à l'Union Athlétique Niort St Florent.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association participe activement au développement du football au sein de la Ville de Niort.

2.2 - Par la Ville

Considérant l'investissement de l'association au sein de la commune, la Ville de Niort souhaite lui accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**3.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Union Athlétique Niort St Florent
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Corinne LECONTE

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET SA SOUCHÉ NIORT - SECTION TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

Le Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table, représenté par Monsieur Jean-Noël LERIDON, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 septembre 2006.

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mai 1996, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec le SA Souché Niort - Section Tennis de Table.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort au SA Souché Niort - Section Tennis de Table.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association participe activement au développement du tennis de table au sein de la Ville de Niort.

2.2 - Par la Ville

Considérant l'investissement de l'association au sein de la commune, la Ville de Niort souhaite lui accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **10 000 €** au titre de la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**3.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

SA Souché Niort - Section Tennis de Table
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean-Noël LERIDON

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

Le Volley Ball Pexinois Niort, représenté par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 18 juin 2004,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 27 septembre 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Volley Ball Pexinois Niort

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort au Volley Ball Pexinois Niort.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association participe activement au développement du volley ball au sein de la Ville de Niort.

2.2 - Par la Ville

Considérant l'investissement de l'association au sein de la commune, la Ville de Niort souhaite lui accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **10 000 €** au titre de la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le Volley Ball Pexinois
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jacques CHABOISSANT

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA LIGUE RÉGIONALE
POITOU-CHARENTES VOLLEY-BALL**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball, représentée par Monsieur Didier SAPIN, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2005.

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 10 octobre 2006, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Par convention pluriannuelle signée le 6 mai 2005, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball, en partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort a mis en place un Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF) de volley-ball pour des féminines au sein du Lycée de la Venise Verte. Signataire de cette convention, la Ville de Niort s'est engagée à apporter une subvention annuelle de 15 000 € pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008 (la convention est jointe en annexe). Il convient désormais de définir les modalités de versement de cette subvention pour la saison 2007/2008.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort à l'organisation du CREF volley-ball pour la saison 2007/2008.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - *Par l'Association*

Le CREF permet à des jeunes filles entre 12 et 16 ans d'assouvir leur passion et d'atteindre le meilleur niveau sportif tout en réussissant leur scolarité en obtenant le baccalauréat.

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball assure l'organisation technique, sportive, administrative et médicale du CREF implanté sur Niort. Le Lycée de la Venise Verte assure la scolarité.

2.2 - *Par la Ville*

Considérant l'intérêt sportif et éducatif de cette structure, la Ville de Niort apporte son soutien par une subvention de **15 000 €** au titre de la saison sportive 2007/2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la saison sportive 2007/2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball
Le Président

Didier SAPIN

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION PLURIANNUELLE
Relative au fonctionnement
du Centre Régional d'Entraînement de Formation de Volley-Ball
Olympiade 2004-2008

entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball
- Monsieur le Président du Volley ball Pexinois Niort

Et

- Monsieur BAUDIN, Maire de Niort

Il a été convenu ce que suit :

Article 1er :

La Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball et le Volley Ball Pexinois Niort s'engagent au bon fonctionnement du Centre Régional d'Entraînement et de Formation de Volley-Ball, en respectant le cahier des charges imposé par la DRDJS (fourni chaque année) relatif au fonctionnement d'un centre permanent d'entraînement.

Article 2 :

Cette coopération se traduit par l'organisation suivante :

- **La sélection des jeunes :** un cadre technique du Volley Ball Pexinois Niort et un cadre technique de la Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball.
- **Le suivi administratif :** Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball.
- **Les relations avec la DRDJS et les collectivités :** Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball
- **Le suivi sportif :** encadrement technique du Volley Ball Pexinois Niort et de la Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball.
- **Le suivi médical :** Volley Ball Pexinois Niort (kinésithérapeute, médecin, suivi quotidien), et Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball (visites médicales et indemnités médecin prescripteur).
- **Le suivi scolaire :** Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball et le Volley Ball Pexinois Niort
- **Le petit matériel pédagogique (ballons, plots, ...):** Volley Ball Pexinois Niort et Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball
- **Le gros matériel pédagogique (bancs, caddies, ...):** Volley Ball Pexinois Niort

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- **Equipements** : Volley Ball Pexinois Niort et Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball
- **Pharmacie, eau et goûters** : Volley Ball Pexinois Niort
- **Contentions** : Volley Ball Pexinois Niort
- **Salle d'entraînement** : Salle La Venise Verte , huit heures par semaine, avec un créneau les lundi de 17h00 à 19h30, mardi de 18h à 19h30, mercredi de 13h30 à 16h00, jeudi de 18h00 à 19h00 et de 12h à 13h30 le vendredi.
- **Stockage du matériel** : Salle réservée au gymnase
- **Les sanctions disciplinaires** : Ligue Poitou Charentes de Volley-Ball, Lycée de la Venise Verte et Volley Ball Pexinois Niort

Article 3 :

La Ville de Niort allouera une subvention annuelle de 15 000.00 euros pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008.

La présente convention engage les signataires à respecter le budget de fonctionnement tel qu'il est présenté en début de chaque saison sportive.

Article 4 :

Cette convention est valable pour l'olympiade 2004-2008.

Poitiers, le 6 mai 2005

Ligue Poitou Charentes
De Volley Ball

Volley Ball
Pexinois Niort

Mairie de Niort

D.Sapin

J.Chaboissant

À.Baudin

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,

d'une part,

ET

L'Association Equi'Sèvres, représentée par Monsieur Yves LEROUX, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou Equi'Sèvres,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mai 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec Equi'Sèvres.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PÉAMBULE

Par convention datée 2 mai 2007, la Ville de Niort a accepté que Equi'Sèvres soit gestionnaire du centre équestre de Niort pour la période du 1^{er} mai 2007 au 31 août 2008. La mise à disposition non exclusive de cette structure s'accompagne d'une subvention de la collectivité afin d'aider l'association à exercer ses activités.

Le présent avenant précise les modalités financières de la convention au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2008.

ARTICLE 1

Le 6^{ème} paragraphe de l'article 11 de la convention est rédigé et modifié ainsi :

« Pour la période du 01/05/2007 au 31/08/2008, le montant de la subvention se décompose comme suit :

- Au titre de la saison 2006/2007, période du 01/05/2007 au 31/08/2007, la subvention est de 36 000 €;
- Au titre de la saison 2007/2008, période du 01/09/2007 au 31/12/2007, la subvention est de 36 000 €;
- Au titre de la saison 2007/2008, période du 01/01/2008 au 31/08/2008, la subvention est de 72 000 € »

ARTICLE 2

L'article 12 de la convention est rédigé et modifié ainsi :

« Le versement de la subvention sera effectué en deux fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association aux vues d'un RIB ou RIP produit par cette dernière suivant les modalités suivantes :

- 72 000 € versés à l'issue du Conseil municipal du 26 avril 2007 ;
- 72 000 € versés à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2008. »

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification à l'association.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'adjointe au Maire

Equi'Sèvres
Le Président

Chantal BARRE

Yves LEROUX

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Alain BAUDIN**

Je ne souhaite pas parler des différentes aides apportés à ces différentes structures sportives, je crois que ça correspond à des conventions d'objectifs, et c'est très bien, mais simplement de l'actualité : tout le monde sait aujourd'hui que le club phare niortais au niveau du football ne va pas évoluer la saison prochaine en ligue 2, mais en national, que nous avons effectivement un centre de formation très performant, qui se trouve par là même en sursis, dans la mesure où il est étroitement lié à un club qui a un statut professionnel, qu'il y a une dérogation possible sur une année, et je voulais savoir si vous avez été sollicitée - on a appris par la presse qu'il y a dû y avoir une rencontre, vous pouvez peut être nous donner quelques informations sur ce club qui, malheureusement n'a pas pu, au niveau des performances, se maintenir en ligue 2 qui, je le rappelle est aussi un vecteur fort en matière de communication, d'image pour notre ville et aussi un vecteur économique important puisqu'il y a plus de 100 emplois en jeu. Je souhaite donc savoir si la collectivité a été sollicitée et comment.

Madame le Maire

Effectivement la collectivité a été sollicitée, et nous avons rencontré le président des Chamois, de l'entreprise chamois et le président de l'association, ce matin même, et nous avons discuté longuement sur l'état des lieux et la situation actuelle des chamois, avec les conséquences qu'il y a à la fois sur le centre de formation et les conséquences qu'il pourrait y avoir, en fonction de ce qui se passera dans les semaines qui viennent, sur le personnel et la vie de la cité. Sachant, et nous l'avons dit aux Chamois, que nous ne sommes pas là pour signer la mort du football à Niort, mais que d'un autre côté nous ne sommes pas non plus un tiroir caisse que l'on devait venir activer chaque fois qu'il y avait des difficultés. Et que les demandes qui étaient faites par les Chamois, nous les entendions, mais que nous souhaitions avoir en face à la fois un projet, des objectifs, avec une méthode et un programme, qui nous permettent de faire en sorte que, si on était amené à valider, en totalité ou en partie, la demande qui nous était faite, on puisse se baser sur des choses réelles qui permettent aux Chamois de pouvoir jouer et d'accéder à nouveau à la 2^{ème} division, et de ne pas trop faire le yoyo. Donc, nous avons encore quelques jours, nous n'avons pas donné de réponse puisque nous avons besoin aussi, d'en discuter entre nous, voilà ce que nous avons dit. Et je vais en profiter si vous m'y autorisez, à poser une question : la Région est aussi sollicitée par les Chamois et je souhaiterais que vous puissiez nous dire aussi, en votre qualité de Conseiller Régional, comment vous allez gérer ce problème là, puisque je crois que le Conseil Général sera aussi sollicité et qu'il y a nécessité de voir ensemble comment nous pouvons faire en sorte que ce club phare de notre région ne s'éteigne pas, comment nous pouvons le maintenir dans de bonnes conditions pour son jeu et surtout assurer, si on peut le faire, la pérennité du centre de formation qui est reconnu au plan national, qui forme des jeunes de talent, qui a une action importante dans les établissements scolaires de notre ville et qui rayonne aussi sur notre territoire.

Alain BAUDIN

Vous me posez une question qui concerne une autre enceinte, je me permettais simplement de vous interpellier dans la mesure où j'ai appris par la presse qu'il y avait une rencontre. A ma connaissance, il n'y a pas encore eu de rencontre avec les instances régionales, j'ai eu simplement un appel téléphonique et je voulais simplement savoir où on en était de manière à essayer de faire avancer ce dossier, pour lequel je souhaite effectivement qu'on trouve une solution et que les collectivités territoriales puissent être aux côtés des Chamois. Bien sûr, il n'est pas question d'un chèque en blanc, il faut effectivement qu'il y ait des objectifs partagés. C'est vrai qu'aujourd'hui le centre de formation est connu et reconnu, c'est le club qui, en fait, pénalise la pérennité de centre de formation et c'est lié à ses résultats, alors qu'aujourd'hui, ce n'est pas le centre de formation qui est en déséquilibre, c'est le club lui-même.

Madame le Maire

On a bien compris comment ça se passait.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Et donc, est ce qu'il y a une aide, le centre de formation étant une conséquence, est ce que l'aide est apporté au club ?

Madame le Maire

Je crois que la loi nous interdit d'apporter une aide au club, donc il s'agit nécessairement du centre de formation, parce que le club n'a plus les moyens de le financer.

Alain BAUDIN

C'est là l'ambiguïté quand même, parce qu'effectivement il a un statut professionnel.

Pascal DUFORESTEL

Je crois qu'on parle souvent d'entreprise Chamois, il y a un évident problème de management dans cette entreprise. Tout le monde s'accorde à reconnaître les qualités du centre de formation, je n'ai pas entendu dans cette assemblée quiconque dire le contraire, donc je crois que là-dessus on est tout à fait unanime ou on peut le vérifier éventuellement. Par contre, par rapport à la question qui est posée, on évoque les différents contacts, si on veut harmoniser là aussi, mutualiser au niveau des différentes assemblées, des différentes collectivités, est ce que vous pouvez nous dire ce qu'il en est ? Est ce que la Région soumet son aide à des conditions, puisqu'à un moment donné ça passera aussi par des moyens ? Quelles sont éventuellement ces conditions, et est-ce qu'elles vont dans le sens des positions qu'on est en train de construire ?

Alain BAUDIN

J'ai déjà répondu, j'ai dit que je n'étais pas encore sollicité de manière officielle.

Dominique BOUTIN-GARCIA

Je voulais juste apporter une précision : le centre de formation, à l'heure actuelle, est placé parmi les meilleurs, alors qu'avant le club ne fonctionnait qu'en ligue 2, il est reconnu pour ses résultats, l'an dernier encore 100% de réussite aux examens.

Madame le Maire

Précision dont nous avons bien pris conscience, c'est la raison pour laquelle, justement, le sujet est compliqué.

Chantal BARRE

Simplement une petite note optimiste : il y a quand même 3 clubs à Niort qui montent, le Rugby, le Tennis de Table et le Volley. Et nous nous proposons de les recevoir fin juin.

Madame le Maire

Oui, effectivement, il y a le problème des Chamois, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il y a aussi des clubs qui fonctionnent bien, qui gagnent, qui aujourd'hui, sont dans une logique d'ascension, alors je crois qu'il faut aussi le souligner et le dire.

Frédéric GIRAUD

Si vous me permettez Madame le Maire, sur les Chamois Niortais, juste sur les 100%, parce que moi j'ai connu pas mal de jeunes qui sont passés par les Chamois Niortais, et c'est un peu un vase bizarre parce qu'on les prend très jeunes, on a un potentiel important et au fur et à mesure on fait une sélection très très forte, ce qui fait qu'après on n'en recueille qu'une vingtaine, donc à la fin on est à 100%. Sauf que si on prend par rapport au début, on a une sélection terrible, ce qui fait qu'il y a énormément d'enfants qui se retrouvent à faire les Chamois Niortais, mais qui arrivent en troisième ou en seconde à 14-15 ans, qui ne sont plus du tout sélectionnés, qui sont obligés de reprendre un cursus scolaire dit classique, et qui ont d'énormes difficultés après. Donc les 100% de finalité, si on revoit au niveau de la globalité, ce n'est pas toujours le cas. Merci.

Madame le Maire

On ne va entrer dans ce débat, mais sur un certain nombre d'examens, de concours aussi, la sélection se fait sur des bases de cette nature.

Je vais présenter les délibérations suivantes en remplacement de notre collègue Jean-Louis SIMON.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080180

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CHARGÉ DU
CONTRÔLE DE GESTION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération en date du 16 septembre 2005, le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché chargé du contrôle de gestion.

Ce poste a fait l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres qui n'a pas permis de retenir de candidature statutaire correspondant au profil recherché.

C'est pourquoi, il est proposé de recruter, par voie contractuelle, sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un candidat doté d'une formation et d'une solide expérience dans le domaine concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter :

- le recrutement d'un agent non titulaire conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- d'assortir ce poste d'une rémunération calculée sur la base du 12^{ème} échelon de la grille des attachés territoriaux.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Par délibération du 16 septembre 2005, le Conseil Municipal avait créé un poste d'attaché chargé du contrôle de gestion. Le contrat de l'agent en poste est arrivé à son terme, nous avons fait une publicité auprès du Centre de Gestion, malheureusement aucune candidature statutaire n'a pu être retenue, donc je vous propose de recruter, à nouveau par voie contractuelle, un candidat qui est doté d'une formation et d'une bonne expérience dans ce domaine.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080181

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL CHARGÉ DES
INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET EN CENTRES DE LOISIRS
D'ÉTÉ**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Les centres de loisirs de la ville de Niort proposent chaque été une offre élargie d'accueil pour répondre aux besoins de gardes d'enfants pendant les vacances scolaires. C'est ainsi plus de 600 enfants qui sont pris en charge par le service animation.

Les inscriptions de ces enfants en accueil de loisirs se déroulent à partir du mois de mai, en même temps que celles prévues pour la rentrée scolaire, occasionnant ainsi un surcroît d'activités pour le service et ce jusqu'à la fin août.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé des inscriptions scolaires et en centre de loisirs, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création pour une durée de trois mois d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au service des affaires scolaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080182

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

DIRECTION GENERALE

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation qui fixe les nouvelles modalités de recrutement sur les emplois fonctionnels dans les villes de la strate démographique de Niort, il y a lieu de préciser que l'emploi de Directeur Général des Services peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de directeur territorial ou relevant du cadre d'emplois des administrateurs.

C'est pourquoi, il est proposé de confirmer que l'emploi de Directeur Général des Services actuellement vacant pourra être occupé par un fonctionnaire relevant des grades ci-dessus mentionnés.

Par ailleurs, afin de doter les services municipaux des effectifs nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

DIRECTION GENERALE

Création :

- 1 poste de directeur territorial (responsable évènementiel)

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION

* *Service Pôle Moyens Technologiques*

Création :

- 1 poste de technicien

DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

* *Service Courrier*

Création :

- 1 poste de responsable administratif et financier (rédacteur ou technicien)

Les crédits sont prévus au budget 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Marc THEBAULT**

Nous avons appris par le recueil des décisions, que vous étiez en recherche d'un Directeur Général, poste aujourd'hui vacant. Est ce que vous pourriez nous éclairer sur vos projets en matière de réorganisation de votre administration, notamment au niveau des postes de direction ?

Madame le Maire

Avant de vous éclairer sur ce sujet, j'attends que le Directeur Général des Services soit arrivé. Parce que, bien entendu, et vous le savez, ce n'est pas moi qui suis compétente, je donne des lignes directrices et ensuite, le Directeur Général des Services applique avec sa façon de voir les choses. Evidemment, nous aurons probablement l'occasion de revoir un certain nombre de choses, mais après avoir fait un audit organisationnel, parce qu'il y a dans cette mairie, des choses qui vont bien, des agents qui sont de grande qualité, mais il y a aussi des dysfonctionnements que nous devons régler le plus tôt possible, et en plus, il y a des agents qui sont dans des situations de détresse assez importante, donc nous avons tout cela à voir. Avant de décider la façon dont on va organiser, il faut que nous ayons toutes les informations qui nous permettront une analyse fine des situations, nous avons à mettre en regard le projet que nous portons avec la structuration des services, ce n'est pas le travail des élus, mais c'est le travail d'un Directeur Général des Services, que nous recruterons probablement vers la mi-juin, si les concertations et des auditions que je mène actuellement portent leurs fruits.

Marc THEBAULT

Donc à ce jour, vous nous confirmez qu'aucune décision, même à titre conservatoire, concernant la gestion des personnels n'a été prise ?

Madame le Maire

Aujourd'hui, nous avons pris une décision, que nous avons traduite auprès des Directeurs Généraux adjoints, mais sur le reste, aucune autre décision n'a encore été prise. Je ne sais pas de quoi vous voulez parler, peut être est-ce que vous avez des idées, je crois comprendre à votre ton et à votre regard que vous avez une idée derrière la tête.

Marc THEBAULT

Je ne sais pas si les idées sont derrière, devant, c'est déjà bien d'en avoir, en tout état de cause, vous donnez la réponse quand vous évoquez la situation des Directeurs Généraux adjoints. Nous aurions souhaité quand même avoir des éclaircissements, à la fois sur les motifs de votre décision, concernant leur retrait de responsabilités vis-à-vis de leur poste, ensuite quel est leur avenir, et quelles sont les implications notamment financières pour la collectivité, tout cela me paraît très important.

Madame le Maire

Je vous rappelle que les Directeurs Généraux adjoints occupent des postes dits fonctionnels, ce ne sont pas des postes comme les autres, ils répondent à des clauses un peu particulières, je ne suis pas naïve au point d'imaginer que vous ignorez tout ça. Et donc nous avons, pour des raisons qui nous regardent, puisque c'est de la responsabilité du Maire, décidé de nous séparer des Directeurs Généraux adjoints, et par souci d'honnêteté et de clarté, nous n'avons pas voulu les en informer à la date limite des 6 mois. Nous avons voulu le faire assez tôt pour que ces agents puissent se retourner, trouver du travail. Lorsque les 6 mois de présence dans la collectivité sont terminés, ces agents sont sous la responsabilité, y compris financière, parce qu'ils seront rémunérés, du CNFPT. Ils ne sont pas « virés » comme ça, nous avons quand même vérifié un certain nombre de choses. Mais, il s'agit de la responsabilité unique de la responsable de l'équipe municipale, en l'occurrence du maire, voilà ce que je peux vous dire. Et nous avons proposé

aux Directeurs Généraux adjoints, d'une part, de travailler, et d'autre part, de disposer de la moitié de leur temps pour se former et pour répondre à des offres d'emplois, donc je pense que nous avons été loyaux avec eux, honnêtes, parce que je crois qu'il aurait été particulièrement désagréable pour eux qu'on leur dise, au bout des 6 mois : « écoutez maintenant, nous vous remercions ». Mais les Directeurs Généraux adjoints, comme les Directeurs Généraux en général, savent très bien qu'ils sont dans cette situation ! Ce sont des emplois fonctionnels qui répondent à des critères bien définis.

Marc THEBAULT

Si vous m'autorisez à reprendre la parole après vous, simplement pour préciser quand même, en ce qui concerne le CNFPT, que bien entendu, cela a un coût pour la collectivité.

Madame le Maire

Certes, mais il y a bien d'autres choses qui ont des coûts pour la collectivité, et quand il s'agit de gérer des hommes, certes ça peut ne pas vous plaire, mais je pense qu'il est nécessaire quand même de faire en sorte que ces personnels puissent être dans une situation qui leur permette de retrouver du travail.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080183

COMMUNICATION**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS
LOGITUD (ADUL)**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,

La Ville de Niort souhaite renouveler son adhésion à l'Association ADUL, afin de renforcer son partenariat.

Cette association a pour objet prioritaire :

A) de fournir un cadre juridique permettant aux utilisateurs de produits de la société Logitud :

- de mettre en commun toutes les idées permettant de progresser dans les techniques d'utilisation de ces produits,
- de présenter à la société Logitud des recommandations constructives pour le développement de ses produits,
- de soumettre à la société Logitud les remarques et les idées des membres de l'ADUL en vue de mieux adapter ses services aux besoins de sa clientèle.

B) de fournir une organisation permettant aux utilisateurs de produits de la société Logitud :

- de promouvoir toute action pour la défense des intérêts de ses membres,
- de mettre en œuvre des initiatives communes dans le domaine des techniques de traitement et de communications des informations; études de matériels ou de logiciels, enquêtes professionnelles, etc ...

C) D'une manière générale, promouvoir et organiser toute action susceptible de servir les intérêts de ses membres.

Sont considérés comme utilisateurs, tout organisme ou service de l'administration publique, toute personne morale ou physique, qui utilise, de manière reconnue par l'ADUL, l'un des produits distribués par la société Logitud

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale de l'association. Le montant pour l'année s'élève à 250,00 € pour la ville de Niort.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus, chaque année, au budget de l'exercice en cours, budget 011 chapitre 0200 article 6281

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'association joints.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Niort à l'Association ADUL.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, à verser chaque année la cotisation annuelle ainsi qu'à représenter la Ville de Niort dans les différentes instances de cette association.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

A D U L
Association Des Utilisateurs Logitud

**STATUTS DE
L'ASSOCIATION
DES UTILISATEURS LOGITUD**

Janvier 2002

Association Des Utilisateurs Logitud
Siège social : Hôtel de Ville 86000 Poitiers
Secrétariat administratif : Sylvie Bourdais Mairie de Cherbourg-Octeville BP 823
50108 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex
Tél : 02.33.87.88.79 Fax : 02.33.87.88.88 Email : sylvie.bourdais@ville-cherbourg.fr

ARTICLE 1 : Création.

Les utilisateurs des logiciels de la société "LOGITUD" de MULHOUSE sont convenus de fonder une Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination "Association Des Utilisateurs Logitud (ADUL)".

Cette association, ci-après désignée ADUL, a pour objet :

- A) De fournir un cadre juridique permettant aux utilisateurs de produits de la société Logitud :
- de mettre en commun toutes les idées permettant de progresser dans les techniques d'utilisation de ces produits,
 - de présenter à la société Logitud des recommandations constructives pour le développement de ses produits,
 - de soumettre à la société Logitud les remarques et les idées des membres de l'ADUL en vue de mieux adapter ses services aux besoins de sa clientèle.
- B) De fournir une organisation permettant aux utilisateurs de produits de la société Logitud :
- de promouvoir toute action pour la défense des intérêts de ses membres,
 - de mettre en œuvre des initiatives communes dans le domaine des techniques de traitement et de communications des informations; études de matériels ou de logiciels, enquêtes professionnelles, etc...
- C) D'une manière générale, promouvoir et organiser toute action susceptible de servir les intérêts de ses membres.

Sont considérés comme utilisateurs, tout organisme ou service de l'administration publique, toute personne morale ou physique, qui utilise, de manière reconnue par l'ADUL, l'un des produits distribués par la société Logitud.

ARTICLE 3 : Sièges Social.

Le siège social de l'Association est situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville de la commune de Poitiers :

**Hôtel de Ville
86000 Poitiers**

- Il pourra être transféré en tout autre endroit de l'Isère ou partout ailleurs en France, sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Composition.

L'ADUL se compose :

- **De membres actifs.**

Un utilisateur - personne morale ou physique - acquiert la qualité de membre actif par la présentation d'une demande d'adhésion accompagnée du paiement de sa cotisation.

L'élu représentant une collectivité publique adhérente pourra déléguer ses pouvoirs à un fonctionnaire nommé désigné. Cette délégation qui est nominative est faite par écrit et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

- **De membres associés**

Seront considérés comme membres associés, ceux qui' auront été présentés en tant que tels par un membre actif et auront été agréés par le bureau de l'ADUL.

- **De membres d'honneur**

Seront considérés comme membres d'honneur, toutes personnes physiques :

- ayant contribué à l'élaboration ou à l'évolution des progiciels,
- s'étant impliquées au sein de l'ADUL, pour la constitution de l'Association, pour son développement ou pour son fonctionnement,
- agréés par le bureau de l'ADUL.

D'une manière générale, le bureau se réserve le droit de statuer sur toute demande d'admission ou sur toute radiation éventuelle.

Chaque membre à jour de ses cotisations a accès de plein droit aux documents de l'Association, et en particulier à la liste de ses membres. Au vu de cette liste, la société Logitud sera garante du fait que les membres sont réellement des utilisateurs de ses logiciels.

La qualité de membre se perd par :

- la démission possible à tout moment,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications,
- l'arrêt de l'utilisation des produits de la société Logitud.

ARTICLE 5 : Ressources de l'Association.

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par ses membres dans des conditions fixées par le règlement intérieur.
- des subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, les Départements, les Communes, ainsi que les Etablissements Publics.
- de toutes autres ressources obtenues sans sortir du cadre de l'objet de l'ADUL.

ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration.

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration, composé de sept membres au moins et quinze au plus, élus par l'Assemblée Générale pour deux ans et rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un ou deux vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 7 : Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration, s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 8 : Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés ; seuls ont voix délibératives, les membres actifs selon les modalités définies au règlement intérieur.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à une date décidée par le Bureau.

Un mois avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les vérificateurs aux comptes, au nombre de deux, sont élus pour un an et rééligibles. Ils ne doivent pas faire partie du Conseil d'Administration.

Ils sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier et doivent présenter à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport constatant la tenue des comptes, leur exactitude, leur régularité et leur sincérité.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants ou à remplacer.

Ne devront être traitées au cours de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents, quel que soit le nombre de présents.

Sur demande du cinquième au moins des membres actifs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire

Toute Assemblée Générale Extraordinaire, peut apporter toute modification aux statuts, ordonner la dissolution de l'ADUL ou son affiliation à toute union d'associations. Dans tous les cas ces décisions seront prises à la majorité absolue des votes exprimés.

Pour la liquidation, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées, qu'il consigne dans un registre spécial et qu'il fait signer par le Président ou un membre du bureau ayant pouvoir.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur élaboré et modifiable par le Bureau précisera les présents statuts.

Le règlement intérieur, ainsi que les modifications apportées à ce règlement par le Bureau, doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Nice, le 24 janvier 2002.

J-F VERGNAUD
Vice Président

D. GRENIER
Président

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080184

DIRECTION DES FINANCES**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE
NIORT - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

La Commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit membres ; les huit commissaires titulaires et leurs huit suppléants sont désignés par le directeur des Services fiscaux sur une liste, dressée par le Conseil municipal, de trente-deux contribuables remplissant les conditions suivantes : être de nationalité française, âgé(e) de 25 ans au moins ; jouir de ses droits civils ; être inscrit(e) aux rôles des impositions directes locales dans la commune de Niort ; être familiarisé(e) avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission ; un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Je vous propose de procéder aujourd'hui à la désignation de trente-deux contribuables locaux dont seize pourront faire partie de la Commission communale des impôts directs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner les contribuables dont les noms sont précisés en annexe pour faire partie, s'ils sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, des membres de la Commission communale des impôts directs de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)***Commission Communale des Impôts Directs de Niort – Renouvellement des membres*** ***Annexe 1***
Conseil Municipal du 23 mai 2008**TITULAIRES**

	NOM	année de naissance	profession ou état	adresse	catégorie de contribuables
1	PENICAUD Bernard				TH - TF - TP
2	MATHIEU Edwige				TH - TF
3	ERNOULT Etienne				TH - TF
4	BIOTEAU Gabriel				TH - TF
5	CHALLET Rodolphe				TH - TF
6	DUBOUE Claude				TH - TF
7	GOY Gérard				TH - TF
8	GOLA Michel				TH - TF
9	SERRE Jean Paul				TH - TF
10	DEGORCE Catherine				TH - TF
11	PIQUEREAU Viviane				TH - TF
12	BARBANÇON Anne Cécile				TH - TF
13	TISSANDIER Michel				TH - TF
14	PIOT Patrick				TH - TF

SUPPLEANTS

	NOM	année de naissance	profession ou état	adresse	catégorie de contribuables
1	MANSART Aurélien				TH
2	MOREAU Jean Louis				TH - TF - TFNB
3	TROUVE Bernard				TH - TF
4	PELAUD Alain				TH - TF
5	BRUNET Yvon				TH - TF - TP
6	LEONARD Virginie				TH - TF
7	BOISSON Jean Paul				TH - TF
8	POT Alain				TH - TF
9	SABELLE Micheline				TH - TF
10	BARREAU Vincent				TH - TF
11	CADOU Jacques				TH - TF
12	ARTHUR Jacques				TH - TF

[RETOUR SOMMAIRE](#)

13	TARDY Yannick				TH - TF
14	DELAGARDE Luc				TH - TF

HORS NIORT titulaires

	NOM	année de naissance	profession ou état	adresse	catégorie de contribuables
1	MOREAU Hubert				TF
2	TAIANA Bruno				TF

HORS NIORT suppléants

	NOM	année de naissance	profession ou état	adresse	catégorie de contribuables
1	TROMAS Catherine				.
2	INGRAND Jean Marc				TH - TF

Pilar BAUDIN

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient de renouveler aussi la Commission Communale des Impôts Directs, qui est composée de 8 titulaires et 8 suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de 32 membres dressée par le Conseil Municipal. Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à la désignation des 32 contribuables locaux, dont 16 pourront faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080185

DIRECTION DES FINANCES

**SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2006 AMORTIS
EN 2007**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de l'instruction M14 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'assemblée délibérante. A cet effet, le Conseil Municipal a fixé ce seuil à 762.25 € lors de sa séance du 15 décembre 1997.

L'amortissement des biens de faible valeur est constaté l'année qui suit celle de l'acquisition du bien. Par conséquent, ils sortent de l'actif au cours de leur deuxième année d'existence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2006 et amortis en 2007 dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 203 147.92 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080186

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES TROIS COIGNEAUX À NIORT

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 14 mars 2008 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts PLS d'un montant total de 1 566 885 € et destinés à financer le coût de la construction de 18 logements locatifs sociaux rue des Trois Coigneaux à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 1 566 885 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 1 566 885 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local.

Ces prêts sont destinés à financer 18 logements locatifs sociaux rue des Trois Coigneaux à Niort.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis Dexia Crédit Local sont les suivantes :

Prêt n° 1 PLS

Prêteur :	Dexia Crédit Local
Nature du prêt :	PLS
Durée totale du prêt :	30 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	1 176 391 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.13 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Prêt n° 2 PLS Foncier

Prêteur :	Dexia Crédit Local
Nature du prêt :	PLS Foncier
Durée totale du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	390 494€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.13 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Dexia Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et l'emprunteur,
 - à signer la convention ci-annexée,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par Dexia Crédit Local

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION
AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL
POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES TROIS COIGNEAUX À NIORT

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, ou l'Adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2008,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 7 février 2007,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, Dexia Crédit Local, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 566 885 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la construction de 18 logements locatifs sociaux rue des Trois Coigneaux à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts PLS consentis par Dexia Crédit Local sont les suivantes :

PRÊT PLS

Prêteur :	Dexia Crédit Local
Nature :	Prêt PLS
Montant maximum du prêt :	1 176 391 €
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.13 %
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**PRÊT PLS foncier**

Prêteur :	Dexia Crédit Local
Nature :	Prêt PLS Foncier
Montant maximum du prêt :	390 494 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.13 %
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **1 566 885 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Dexia Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Pour le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'adjointe déléguée,

Eric LOUVIGNY

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080187

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE MELLAISE À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 14 mars 2008 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts PLS d'un montant total de 651 217 € et destinés à financer le coût de la construction de 6 logements locatifs sociaux rue Mellaise à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 651 217 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 651 217 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local.

Ces prêts sont destinés à financer 6 logements locatifs sociaux rue Mellaise à Niort.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis Dexia Crédit Local sont les suivantes :

Prêt n° 1 PLS	
Prêteur :	Dexia Crédit Local
Nature du prêt :	PLS
Durée totale du prêt :	30 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	457 540 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.13 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Prêt n° 2 PLS Foncier

Prêteur :	Dexia Crédit Local
Nature du prêt :	PLS Foncier
Durée totale du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	193 677 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.13 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Dexia Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et l'emprunteur,
 - à signer la convention ci-annexée,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par Dexia Crédit Local

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION
AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL
POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE MELLAISE À NIORT
GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT**

Convention**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, ou l'Adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2008,

d'une part**ET**

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 7 février 2007,

d'autre partIl a été convenu et arrêté ce qui suit**PREAMBULE :**

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, Dexia Crédit Local, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 651 217 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la construction de 6 logements locatifs sociaux rue Mellaise à Niort.**Article 2 :**

Les caractéristiques de ces prêts PLS consentis par Dexia Crédit Local sont les suivantes :

PRÊT PLS

Prêteur :	Dexia Crédit Local
Nature :	Prêt PLS
Montant maximum du prêt :	457 540 €
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.13 %
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

PRÊT PLS foncier

Prêteur : Dexia Crédit Local
 Nature : Prêt PLS Foncier
 Montant maximum du prêt : 193 677 €
 Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.13 %
 Taux annuel de progressivité : 0,50%
 Modalité de révision des taux : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
 Périodicité des échéances : Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **651 217 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Dexia Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080188

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
DES HALLS D'ENTRÉE 4 RUE JOSEPH CUGNOT À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 9 avril 2008 par Habitat Sud Deux Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt PROJET URBAIN d'un montant total de 52 400 € et destiné à financer le coût de travaux d'amélioration des halls d'entrée 4, rue Joseph Cugnot à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux Sèvres pour le remboursement de la somme de 52 400 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 52 400 euros que Habitat Sud Deux Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de travaux d'amélioration des halls d'entrée 4, rue Joseph Cugnot à Niort.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 1 PPU

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRET PROJET URBAIN
Durée totale du prêt :	15 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	52 400 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.45 %
Taux annuel de progressivité :	0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OPAC HABITAT SUD DEUX SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES HALLS D'ENTRÉE 4, RUE JOSEPH CUGNOT À
NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, ou l'Adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008,

d'une part

ET

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe Varenne, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2007,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de l'OPAC envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 52 400 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration des halls d'entrée, 4 rue Joseph Cugnot à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Prêt N° 1 : PRÊT PROJET URBAIN

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRET PROJET URBAIN
Montant du prêt :	52 400 €
Taux d'intérêts actuariel annuels :	4.45 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	15 ans

Taux annuel de progressivité : 0% par an
 Révisabilité des taux d'intérêt et deEn fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 52
 400 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour l'OPAC,
 Le Directeur

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
 Députée des Deux Sèvres
 L'Adjointe déléguée,

Philippe Varenne

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 23 MAI 2008**

n° D20080189

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU
FOYER PERSONNES ÂGÉES LES BRIZEAUX À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 9 avril 2008 par Habitat Sud Deux Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt AMELIORATION d'un montant total de 89 300 € et destiné à financer le coût des travaux d'amélioration du foyer personnes âgées « Les Brizeaux » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux Sèvres pour le remboursement de la somme de 89 300 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 89 300 euros que Habitat Sud Deux Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer le coût de travaux d'amélioration du foyer personnes âgées « Les Brizeaux » à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 1 AMELIORATION

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	AMELIORATION
Durée totale du prêt :	15 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	89 300 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.30 %
Taux annuel de progressivité :	0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention ci-annexée,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC Habitat Sud Deux Sèvres
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour des travaux d'amélioration du foyer personnes âgées Les Brizeaux à Niort

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, ou l'Adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008,

d'une part

ET

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe Varenne, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2007,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de l'OPAC envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 89 300 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration rénovation maintenance à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Prêt N° 1 : PRÊT AMELIORATION

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	AMELIORATION
Montant du prêt :	89 300 €
Taux d'intérêts actuariel annuels :	4.30 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Taux annuel de progressivité :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 89 300 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour l'OPAC
Le Directeur

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Philippe VARENNE

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080190

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
RÉNOVATION MAINTENANCE À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 9 avril 2008 par Habitat Sud Deux Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts AMELIORATION d'un montant total de 829 100 € et destinés à financer le coût de travaux d'amélioration rénovation maintenance à Niort aux adresses jointes en annexe 1 .

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux Sèvres pour le remboursement de la somme de 829 100 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 829 100 euros que Habitat Sud Deux Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de travaux d'amélioration rénovation maintenance à Niort.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 1 AMELIORATION

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	AMELIORATION
Durée totale du prêt :	20 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	613 700 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.30 %
Taux annuel de progressivité :	0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Prêt n° 2 AMELIORATION BONIFIE

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	AMELIORATION BONIFIE
Durée totale de prêt :	20 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	215 400 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.95 %
Taux annuel de progressivité :	0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention ci-annexée,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OPAC HABITAT SUD DEUX SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉNOVATION MAINTENANCE À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, ou l'Adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008,

d'une part

ET

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe Varenne, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 27 septembre 2007,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de l'OPAC envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 829 100 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer des travaux d'amélioration rénovation maintenance à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Prêt N° 1 : PRÊT AMELIORATION

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	AMELIORATION
Montant du prêt :	613 700 €
Taux d'intérêts actuariel annuels :	4.30 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux annuel de progressivité :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT AMELIORATION BONIFIE

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	AMELIORATION BONIFIE
Montant du prêt :	215 400 €
Taux d'intérêts actuariel annuels :	3.95 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 829 100 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour l'OPAC,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Philippe Varenne

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LIEUX DES TRAVAUX D'AMELIORATION RENOVATION MAINTENANCE A NIORT
(annexe 1)

Rénovation Maintenance 2007

PRÊT BONIFIE d'un montant de 215 400 Euros

intervention sur les sites suivants :

Quartier du Pontreau n° 2 et 4 rue Guy Guilloteau
Niort

Quartier du Fief Chapon n° 1 à 9 rue André Gide
Niort

Quartier des Fontenelles n° 1 et 3 rue Picasso Niort

34, rue Edouard Branly Niort

31 rue Xavier Bichat Niort

PRÊT d'un montant de 613 700 Euros

intervention sur les sites suivants :

Quartier de la Tour Chabot n° 2 Place Louis Jouvét à Niort

Quartier du Clou Bouchet : 2, 4, 6 et 8 rue Jean François Champollion
19 21 et 23 rue Jean François Champollion
1 à 9 rue Laurent Bonnevey, 16 à 22 rue Henri Sellier
11 à 19 rue Laurent Bonnevey, 2 à 12 rue Maurice de Broglie
1 à 5 rue Camille Flammarion
2 8 10 14 18 rue Galillée

Quartier de la Grange Aumont n° 4 rue Georges Carpentier et n° 15 rue Maurice Chevallier

Niort, le 2 Mai 2008

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080191

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES****ALIGNEMENT RUE DE GRANGE : ACQUISITION DE LA
PARCELLE AW N° 417 (RÉGULARISATION)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Lors de la réalisation du lotissement BAFFREY, rue de Grange, il avait été prévu que le lot n°7, correspondant à la parcelle cadastrée section AW n°417 de 296 m², soit cédée à titre gratuit à la Ville de Niort pour que celle-ci élargisse la rue et crée un trottoir, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mai 1978.

Les travaux ont depuis lors été réalisés mais la parcelle n'a pas été transférée juridiquement à la Ville. Il convient de régulariser cette situation. La propriétaire, Madame BAUGIER de MATERRE, seule ayant droit de Madame Veuve BAFFREY, a confirmé son accord et précisé que Maître S. MARSAUDON, son notaire, établirait l'acte authentique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

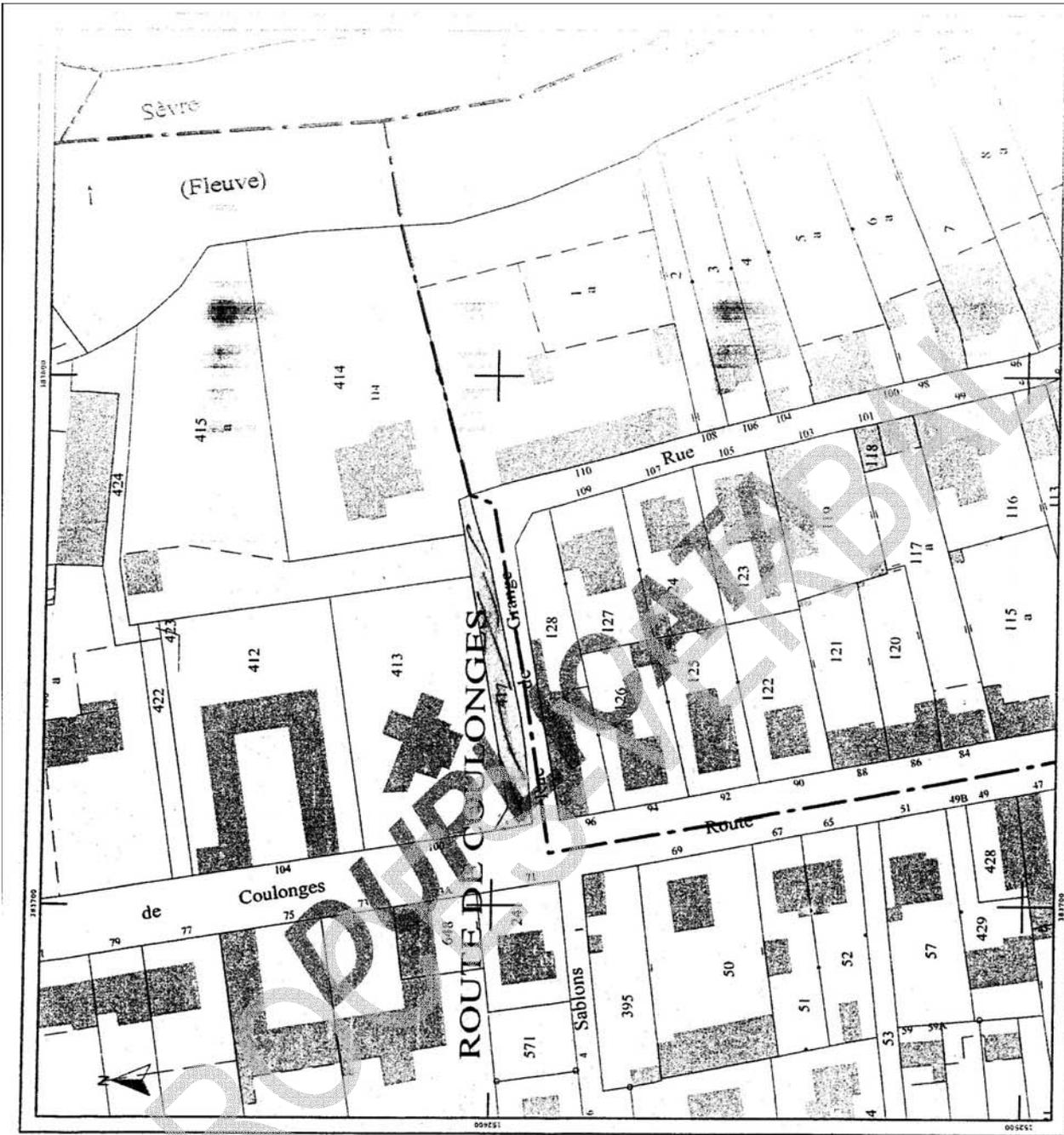
- approuver l'acquisition à l'euro symbolique à la Ville de la parcelle AW n°417 de 296 m² ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié qui sera reçu par Maître MARSAUDON, Notaire à MONTMORILLON, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort et imputés au compte 2112-8221 du Budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Service du Cadastre

Departement :
DEUX SEVRES
Commune :
NIORT

Section : AW
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/03/2007

Numero d'ordre du registre de constatation
des droits
Cartier du service d'origine

Centre des Impôts Foncier de l'Etat
171 Avenue de Paris
75008 Paris
Tél : 01 42 58 31 00
Fax : 01 42 58 31 01
Site : www.impots.gouv.fr
Service des Impôts Foncier de l'Etat
171 Avenue de Paris
75008 Paris
Tél : 01 42 58 31 00
Fax : 01 42 58 31 01
Site : www.impots.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé

A
Rc
L'
MARS 2007

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080192

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - LA**
ROUSSILLE - CADASTRÉE SECTION DY N° 612P
APPARTENANT À M. ET MME LE TACON

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Lors des acquisitions liées au projet de la Coulée Verte, une parcelle de terrain n'avait pu être acquise au lieudit La Roussille suite au refus des propriétaires de cette parcelle d'autoriser le passage devant leur propriété.

Les nouveaux propriétaires de cette maison ont pris contact avec les services de la Ville afin de proposer la vente de la partie de leur propriété correspondant au passage reliant la passerelle aux écluses face à l'Auberge de La Roussille.

Après négociation, cette cession a été consentie conformément à l'avis du Domaine, sur une base de 760,00 € pour une emprise d'environ 140 m² à prendre dans la propriété, et constituant le cheminement de fait situé le long de la propriété en bordure de Sèvre.

Cette acquisition permettrait de régulariser l'accès à la Coulée Verte par le bourg de Saint Liguairé et constituerait une boucle avec l'accès sur l'autre rive en bas du pont de la Rue du Huit Mai.

En outre, il a été convenu que la Ville de Niort prendra à sa charge les frais de géomètre nécessaires à la délimitation exacte de l'emprise.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition décrite ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître DECRON-LAFAYE Notaire associé à Niort.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au chapitre 820038311 Fonction 8311 article 2111 du Budget Espaces Verts.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Carte standard - A4 paysage

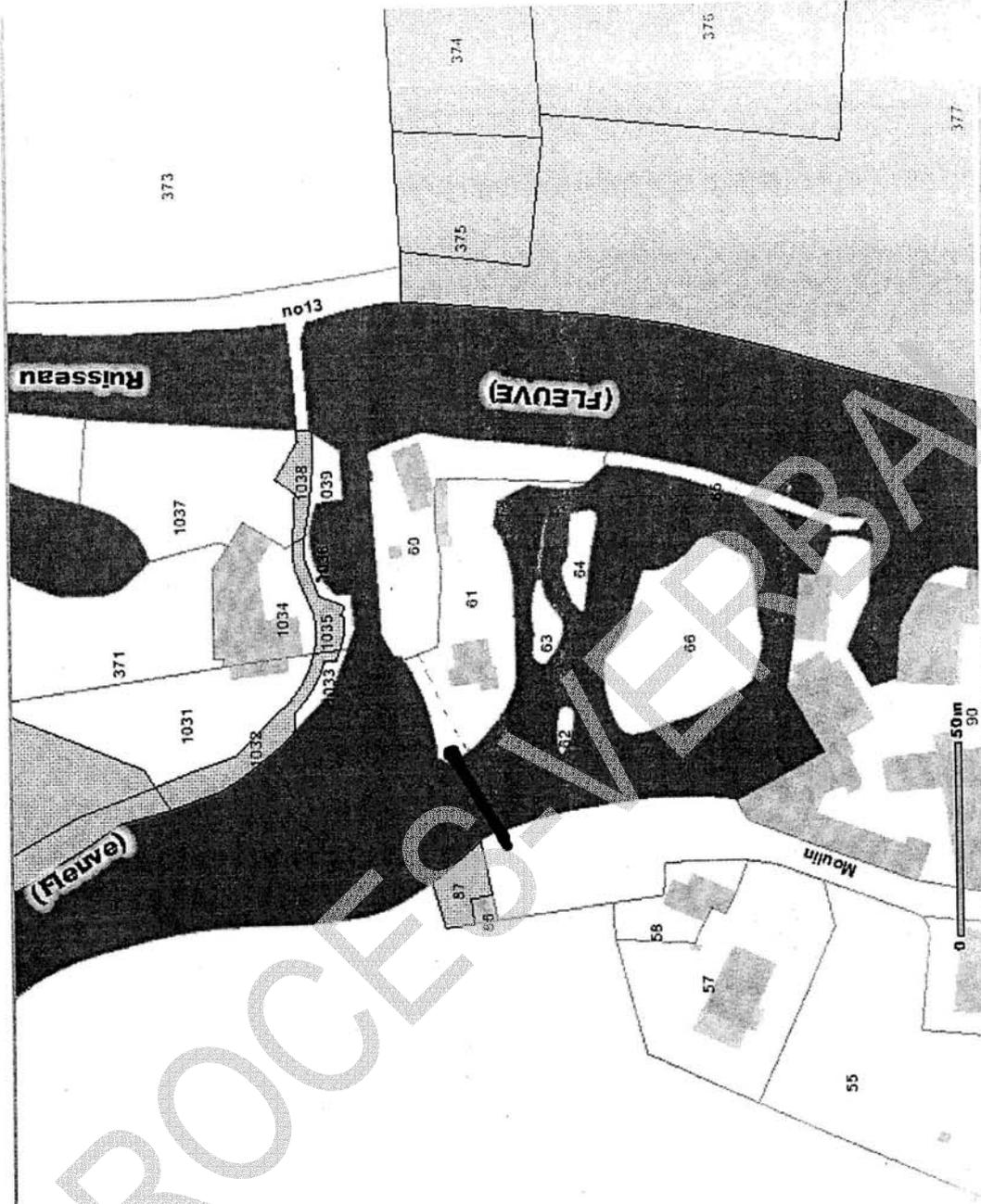


LEGENDE

- Patrimoine
- Détails CAD
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Logis
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Reprises
- Non reprises
- Communes



Echelle : 1 / 1500



10 août 2007



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.09.98.64
TELECOPIE : 05.49.09.90.72
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2007/191 V 1083

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : claude.buteux@cp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT
2. **Date de la consultation** : 6 décembre 2007
3. **Opération soumise au contrôle** : Acquisition d'un chemin piétonnier.
4. **Propriétaires présumés** : M. et Mme LE TACON Alain

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Bande de terrain d'environ 140 m² en bordure de la propriété sise au lieu-dit "La Roussille" et cadastrée section DY n° 61 pour 13a 70ca.

Chemin piétonnier public (*de fait*) situé le long de la propriété, en bordure de la Sèvre.

6. **Urbanisme** : En zone Ns au PLU.
7. **Situation locative** : Libre à la vente.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la bande de terrain est estimée à 760 €.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 14 janvier 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080193

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES****TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX RUE MAURICE
CAILLARD/RUE DU FIEF JOLY - LOT N° 1 - VOIRIE ET
RÉSEAUX DIVERS RUE MAURICE CAILLARD - AVENANT
N° 1 - AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Une participation pour voirie et réseaux a été instituée par délibération du 24 mars 2006 rue Maurice Caillard pour desservir deux opérations d'aménagement :

- un lotissement de 24 parcelles par la Société SARL ATS
- un permis de construire de 80 logements par la société AKERIS Promotion.

Une consultation des entreprises a été organisée par appel d'offres pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux en 2007 pour 4 lots : voirie et réseaux, adduction d'eau potable, éclairage public, espaces-verts.

Lors de l'exécution des travaux sur le lot n° 1 voirie et réseaux, il est apparu nécessaire de réaliser :

- L'évacuation en décharge réglementaire de dalles béton armé entreposées sur le site par un tiers ;
- L'adaptation du réseau de télécommunication à la demande du concessionnaire ;
- Un terrassement complémentaire de voirie suite à la modification du profil de voirie en vue du raccordement avec le projet de construction de 80 logements en bordure de voirie ;
- La fourniture et pose de potelets pour le repérage des passages piétons au regard de la nouvelle réglementation liée à l'accessibilité des espaces publics ;
- La fourniture et pose de panneaux complémentaires à la demande de la direction Voirie ;
- La fourniture et mise en œuvre de terre végétale complémentaire, car le volume décapé sur le site ne s'équilibrait pas avec le volume à mettre en place ;
- La prise en compte de la moins value générée par la fourniture de bannes bois remplacées par des potelets de repérage de passages piétons ;
- La prise en compte de la moins-value liée à la fourniture et pose de bordures T2 en remplacement des bordures et caniveaux du fait de la modification du profil en travers de la voirie ;
- La prise en compte de la moins-value du décompte final des travaux du marché de base ayant fait l'objet d'un constat contradictoire avec l'entreprise.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation du coût des travaux de 6862,62 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,96 % du marché et de 2,57 % du montant global de l'opération.

Montant du marché initial	173 223,62 HT	207 175,45 TTC
Montant de l'avenant n° 1	6 862,62 HT	8 207,69 TTC
Montant du marché après avenant n° 1	180 086,24 HT	215 383,14 TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La dépense est inscrite au chapitre 21 – fonction 8221 – article 21538.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 pour un montant de 6 862,62 HT (8 207,69 TTC),
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Genevieve GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

VILLE DE NIORT

RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX – RUE MAURICE CAILLARD

LOT N° 1 : Voirie et Réseaux Divers

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 07251A001
ENREGISTRÉ EN PREFECTURE DES DEUX – SEVRES LE 27/12/2007

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du 23 mai 2008
Place Martin Bastard – BP 516
79 022 NIORT Cedex

D'UNE PART,

ET

L'entreprise :

CTPA
582, route de Paris – BP 20020
79 182 CHAURAY cedex

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

1. De rémunérer l'évacuation en décharge réglementaire de dalles en béton armée.
Elles ont été entreposées sur l'emprise du projet par un tiers inconnu, durant la période qui s'est écoulée entre la remise du dossier de consultation et le démarrage des travaux.
2. De rémunérer l'adaptation du réseau téléphone suite à la demande du concessionnaire enregistrée en phase travaux.
3. De rémunérer les terrassements de surface complémentaires suite à la modification du profil de voirie intervenue en cours de travaux afin de se raccorder au projet de bâtiment neuf connexe (profil de voirie en double dévers modifié en simple dévers).
4. De rémunérer la fourniture et la pose de potelets pour repérage des passages piétons et ce au regard des obligations de la nouvelle réglementation liée à l'accessibilité des espaces publics.
5. De rémunérer la fourniture et la pose de panonceaux « Vélos autorisés à l'allure au pas » en complément des panneaux réglementaires C109, et ce à la demande du service voirie de la ville.
6. De rémunérer la fourniture, l'amenée et la mise en œuvre de terre végétale complémentaire. Le volume décapée sur site ne s'équilibrait pas avec le volume à remettre en œuvre pour les espaces verts. De plus, un volume de terre stockée sur site a été dérobé en cours de chantier.
7. De prendre en compte la moins value générée par uniquement la fourniture des bornes bois qui ont été remplacées, en fin de chantier, par les potelets de repérage des passages piétons.
8. De prendre en compte la moins value liée à la fourniture et la pose de bordures T2 en remplacement des bordures avec caniveaux T2CS2 suite à la modification du profil de voirie.

9. De prendre en compte la moins value du décompte final des travaux du marché de base ayant fait l'objet d'un constat contradictoire avec l'entreprise.

Article 2 – Prix complémentaires HT

- Prix n° 1120 : Evacuation des dalles en béton armé :	1 630,00 euros HT/ens
- Prix n° 1121 : Terrassement de surface complémentaire :	11,20 euros HT/m3
- Prix n° 1122 : Fourniture, amenée et mise en œuvre de terre végétale :	20,00 euros HT/m3
- Prix n° 1310 : Fourreaux 3 Ø42/45 :	9,00 euros HT/ml
- Prix n° 1311 : Fourreaux 5 Ø42/45 :	15,00 euros HT/ml
- Prix n° 1420 : Bordure T2 :	27,00 euros HT/ml
- Prix n° 1510 : Potelets passage piéton :	145,00 euros HT/u
- Prix n° 1511 : Fourniture de bornes bois :	50,00 euros HT/u
- Prix n° 1512 : Pose de bornes bois :	15,00 euros HT/u
- Prix n° 1513 : Panonceau 500 x 200 mm :	290,00 euros HT/u

Article 3 – Prestations complémentaires

Prestations en plus value :

1. Evacuation des dalles en béton armée	+ 1 630,00 €HT
2. Adaptation du réseau téléphone	+ 1 215,00 €HT
3. Terrassements de surface complémentaires suite à la modification du profil de voirie	+ 3 024,00 €HT
4. Potelets de repérage des passages piétons	+ 4 060,00 €HT
5. Panonceaux des panneaux C109	+ 1 160,00 €HT
6. Terre végétale complémentaire	+ 4 540,00 €HT

Montant total HT des plus value : + 15 629,00 €HT

Prestations en moins value :

7. Bornes bois	- 165,00 €HT
8. Remplacement des bordures T2CS2 par des bordures T2	- 1 845,00 €HT
9. Moins value du décompte final des travaux	- 6 756,38 €HT

Montant total HT des moins value : - 8 766,38 €HT

Montant total HT de l'avenant n° 1 :

+ 6 862,62 €HT

Soit + 3,96% par rapport au marché

Le détail du calcul de l'avenant est joint au présent avenant.

ARTICLE 4 – MONTANT

Montant HT du marché de base + option	173 223,62 €
Montant HT de l'avenant n°1	6 862,38 €
	<hr/>
Nouveau montant HT du marché	180 086,24 €
TVA au taux de 19,6%	35 296,90 €
Nouveau montant du marché TTC	215 383,14 €

La totalité de l'avenant sera à mandater à l'entreprise CTPA

Article 5 - Délais

Ce complément de prestations apportées au marché n'entraîne pas de prolongation de délais.

Article 6 - Garantie financière

La garantie financière prévue au marché initial s'applique au présent avenant.

Article 7 -

Les autres clauses du marché restent inchangées

A
le

"Lu et approuvé"
L'entreprise

A
le

Maîtrise d'ouvrage :
représentée par le Maire.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080194

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - APPEL
D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La rue de Cholette constitue un axe majeur du quartier Nord avec une double fonction : voie de transit inter-quartiers puisqu'elle relie deux axes structurants (rue d'Antes et rue du Maréchal Leclerc) et voie de desserte locale qui irrigue plusieurs quartiers : Surimeau, Les Brizeaux, le Pontreau et Cholette.

Son aménagement s'inscrit dans un besoin formulé par le conseil de quartier nord afin de valoriser ce secteur. En effet, son urbanisation peu structurée a engendré des déséquilibres spatiaux qui dévaluent le cadre de vie. L'objectif consiste donc en une requalification des espaces publics notamment en aménageant les emprises disponibles qui sont actuellement majoritairement dédiées aux voitures.

Compte tenu de la longueur de cette voie (1790 ml) – ce qui en fait sa particularité –, la ville de Niort, maître d'ouvrage, a défini dans son programme un découpage spatial de l'opération en 3 sections qui comportent chacune 3 séquences :

- Section « Maréchal Leclerc » : entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue des Malbrues
- Section « Sarrazine » : entre la rue des Malbrues et la rue des Mésanges
- Section « Rue d'Antes » : entre la rue des Mésanges et la rue d'Antes

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre confiée au groupement A2I INFRA / ZEPHYR, il a été décidé que seul l'avant-projet porterait sur l'ensemble de la rue et que dans une première étape, la réalisation concernerait uniquement la section « Maréchal Leclerc », avec une première phase de travaux en tranche ferme (depuis l'avenue du Maréchal Leclerc jusqu'au carrefour et la rue de l'Herse) et une seconde en tranche conditionnelle (Aménagement depuis le carrefour de la rue de l'Herse jusqu'à la rue des Malbrues).

Outre les aspects sécuritaires et le stationnement, la conception du projet, qui a fait l'objet d'une forte concertation avec le Conseil de quartier et les riverains, porte sur des espaces entièrement consacrés aux piétons et aux cyclistes, mis en valeur par un aménagement paysager insufflé par le potentiel du site (vallée du Lambon, équipement, ...). Ce projet qui est décomposé en 4 lots comprend principalement des travaux de voirie, d'éclairage public, la création d'espaces verts et la réhabilitation et construction de murs.

La dépense est inscrite au chapitre 21 - Fonction 8241 – Article 2151.

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 mai 2008, a procédé à la désignation des attributaires des marchés de travaux pour les lots VRD et Eclairage Public, et a déclaré infructueux les lots Espaces Verts et Maçonnerie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés de travaux.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés :
 - ✓ lot 1 « VRD » avec l'entreprise CTPA pour un montant de :
 - Tranche ferme : 253 205,00 € HT, soit 302 833,18 € TTC

- Tranche conditionnelle : 173 022,00 € HT, soit 206 934,31 € TTC
- ✓ lot 2 « Eclairage public » avec l'entreprise SOMELEC pour un montant de :
 - Tranche Ferme : 45 914,08 € HT, soit 54 913,24 € TTC
 - Tranche Conditionnelle : 33 714,35 € HT, soit 40 322,36 € TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080195

ESPACES VERTS ET NATURELS**CIMETIÈRE GRAND' CROIX - 2ÈME PHASE - LOT
FONTAINERIE - APPEL D'OFFRE OUVERT -
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Lors de sa séance du 23 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux pour la réhabilitation des fontaines du cimetière Grand' Croix et a autorisé leur signature avec la société Bonnet pour le lot gros œuvre et la société Actim'Eau pour l'élément fontainerie.

Alors qu'aucune prestation n'avait encore été réalisée dans le cadre du marché de fontainerie, le tribunal de commerce d'Evry, en date du 1^{er} octobre 2007, a rendu un jugement de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ACTIM'EAU ; ce qui a entraîné de facto la résiliation du marché.

Une nouvelle procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée sur la base d'un nouveau cahier des charges. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 mai 2008 a procédé à la désignation de l'attributaire.

La dépense est inscrite au budget annexe du crématorium : chapitre 23 – compte 2312.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché de travaux
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'Entreprise SIREV pour un montant de 73 830,75 €HT, soit 88 301,58 €TTC

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080196

ESPACES VERTS ET NATURELS**ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET DES ESPACES
VERTS - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE PAR
PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE - AUTORISATION DE
SIGNATURE DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

La ville de Niort a procédé, par appel d'offres, à une consultation pour l'entretien de son patrimoine « espaces naturels et espaces verts », tant public que privé. Cet entretien consiste principalement en la réalisation de travaux de fauchage, de débroussaillage, de taille et de plantations.

Ces travaux font l'objet de 2 lots spécifiques sous forme de marchés fractionnés à bons de commande établis pour une durée d'1 an à compter de leur date de notification et reconductibles 3 fois. Les montants annuels butoirs ont été fixés comme suit :

- Lot « espaces naturels » : mini /maxi = 50 000 €HT / 130 000 €HT
- Lot « espaces verts » : mini /maxi = 50 000 €HT / 150 000 €HT

Suite à la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 mai 2008 a procédé à la désignation des attributaires.

La dépense est inscrite au BP 2008 : chapitre 11 - Fonction 8231 – Article 61521.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés à bons de commande pour l'entretien des espaces verts et naturels
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec :
 - Pour le lot 1 « entretien des espaces naturels », l'entreprise EIVE pour un montant estimatif de 70 838,45 €HT, soit 84 722,79 €TTC
 - Pour le lot 2 « entretien des espaces verts », l'entreprise EIVE pour un montant estimatif de 106 653,90 €HT, soit 127 558,06 €TTC

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Un appel d'offres a donc été lancé pour réaliser des travaux de fauchage, débroussaillage, taille et plantations sur le patrimoine, espaces naturels et espaces verts.

Jérôme BALOGÉ

Pourquoi recourt-on à un prestataire pour les travaux de cette nature ? Pourquoi la mairie recourt-elle à un prestataire pour des travaux relatifs aux espaces verts ?

Madame le Maire

Les travaux qui sont à faire au niveau des espaces verts sont énormes, les services ne sont pas suffisants pour les assurer en totalité. Dans un certain nombre de cas, nous demandons à des prestataires, comme l'Association d'Insertion EIVE, par exemple, de travailler avec nous. Néanmoins, nous allons regarder au niveau des services, après que notre Directeur Général aura pris ses fonctions, comment nous pourrions réintégrer un certain nombre de choses qui sont externalisées aujourd'hui. Ça ne signifie pas que tout sera rapatrié dans les services municipaux, parce que cela exigerait des recrutements que nous ne pourrions pas assurer, mais il faut veiller à l'efficacité du service public, et nos agents, qui sont souvent extrêmement qualifiés, doivent aussi montrer leur talent y compris dans l'entretien des espaces verts. Mais ça, ça demande du travail, une mise à plat de ce que nous faisons, et je rappelle encore qu'il n'y a que deux mois que nous avons été élus, donc ce travail là, nous n'avons pas encore pu le faire, mais nous y sommes bien décidés, parce que c'est important aussi de redonner au service public ses lettres de noblesse, et donc que nous fassions le maximum en interne. Mais, je le répète, il y a des choses qui resteront externalisées.

Amaury BREUILLE

Les espaces verts gérés par la ville, c'est plus de 350 hectares d'espaces verts et d'espaces naturels, donc c'est assez énorme, et effectivement on essaye de concentrer les services, les jardiniers qui sont particulièrement qualifiés sur les tâches stratégiques, sur les tâches les plus qualifiées, et l'encadrement sur l'entretien plus basique, parce qu'il est intéressant, pour assurer ces travaux d'entretien, d'en profiter pour insérer des gens dans la vie professionnelle, ce qui nécessite un encadrement spécifiquement formé à l'insertion, ce qui n'est pas dans les missions traditionnelles, même si on le fait aussi à l'intérieur du service public, notamment en accueillant des apprentis par exemple, et cela justifie que l'on recoure aussi à des prestataires extérieurs quand on a la possibilité de le faire comme cela est proposé ici.

Alain BAUDIN

Je me permettrai simplement de réagir par rapport à une allusion qui pourrait laisser penser qu'il y avait par le passé beaucoup d'externalisations, je ne le crois pas. Je dis simplement que dans cette collectivité, tout ce qui a pu se faire en régie municipale l'a été, il y avait ce souci là, et d'autre part, c'était mon propos, mais je me permets de l'appuyer à nouveau, ça a été dit à l'instant, il y avait également une volonté d'inscrire une démarche d'insertion, avec du personnel compétent et qualifié, et en plus je dois dire que les personnels qui se portaient volontaires pour être des tuteurs ont aidé et accompagné de nombreuses personnes, c'était aussi une mission du service public qui nous paraissait intéressante, et je souhaite qu'elle soit poursuivie.

Madame le Maire

Merci Monsieur BAUDIN, je vous rappelle qu'on est dans le futur, et non plus dans le passé.

Alain BAUDIN

Oui, mais c'est important aussi. J'entends les allusions.

Frank MICHEL

Juste pour retourner vers le futur, je voulais dire que dans les commissions d'appels d'offres, nous allons travailler sur le renforcement et l'introduction de critères sociaux et environnementaux, donc même dans le cadre de l'externalisation, ça restera dans une logique à la fois respectueuse de l'environnement et des hommes.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080197

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****FOURNITURE DE CONSOMMABLES ÉLECTRIQUES -
APPEL D'OFFRES - APPROBATION DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de rationaliser et d'optimiser les achats de consommables électriques, il est nécessaire de passer un marché pour ces fournitures.

Il s'agit de marchés fractionnés à bons de commande, passés pour une période d'un an, renouvelables 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Le marché est composé de trois lots :

- Lot 1 : Appareillage et distribution
- Lot 2 : Câbles
- Lot 3 : Eclairage

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 mai 2008 pour la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lotn°	Désignation	Titulaire	Minimum en €T.T.C. / an	Maximum en €T.T.C. / an
1	Appareillage et distribution	COMPTOIR DU SUD OUEST	46 000	100 000
2	Câbles	REXEL ECO NIORT	10 500	31 500
3	Eclairage	REXEL ECO NIORT	8 000	35 000

- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080198

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****FOURNITURE DE VÉHICULES - APPEL D'OFFRES -
APPROBATION DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'effectuer le renouvellement partiel du parc automobile existant.

Une consultation par Appel d'Offres a été menée dans le cadre d'un groupement d'achat Ville de Niort / SEV / C.C.A.S.. La convention constitutive du groupement prévoit que la ville est chargée, en tant que coordinateur du groupement, de la signature des marchés attribués. Le S.E.V. et le C.C.A.S. restent chargés de l'exécution des marchés les concernant, à hauteur de leurs besoins prévus au Cahier des Charges.

Il s'agit de marchés fractionnés à bons de commande, passés pour une période d'un an, renouvelables 2 fois sans pouvoir excéder 3 ans.

Les quantités commandées pour le groupement dans le cadre de l'exécution seront comprises dans les fourchettes ci-après :

Ville de Niort :

Lot n°	Désignation	Carburant de chaque véhicule	Minimum en euros TTC/an	Maximum en euros TTC/an
1	Berlines B1	Citroën C1 Essence/GPL	24 000	66 000
2	Berlines B2	Fiat Punto Cult Essence/GNV	0	0
3	Utilitaires légers CU 600 à 800 kg	Citroën Berlingo Essence/GNV	44 000	170 000
4	Utilitaires CU 800 à 1600 kg	Fiat Scudo Diesel	36 000	216 000

Syndicat des Faux du Vivier :

Lot n°	Désignation	Carburant de chaque véhicule	Minimum en euros TTC/an	Maximum en euros TTC/an
1	Berlines B1	Citroën C1 Essence/GPL	8 000	33 000
2	Berlines B2	Fiat Punto Cult Essence/GNV	9 000	39 000
3	Utilitaires légers CU 600 à 800 kg	Citroën Berlingo Essence/GNV	0	0
4	Utilitaires CU 800 à 1600 kg	Fiat Scudo Diesel	18 000	81 000

Centre Communal d'Action Sociale :

Lot n°	Désignation	Carburant de chaque véhicule	Minimum en euros TTC/an	Maximum en euros TTC/an
1	Berlines B1	Citroën C1 Essence/GPL	8 000	33 000
2	Berlines B2	Fiat Punto Cult Essence/GNV	0	0
3	Utilitaires légers CU 600 à 800 kg	Citroën Berlingo Essence/GNV	0	0
4	Utilitaires CU 800 à 1600 kg	Fiat Scudo Diesel	0	0

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 avril 2008 pour la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lot	Désignation	Titulaire	Minimum en € T.T.C. / an	Maximum en € T.T.C. / an
1	Berlines B1	NIORT AUTOMOBILES	40 000	132 000
2	Berlines B2	LAMY AUTO 79	9 000	39 000
3	Utilitaires légers CU 600 à 800 kg	NIORT AUTOMOBILES	44 000	170 000
4	Utilitaires CU 800 à 1600 kg	LAMY AUTO 79	54 000	297 000

- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Je voudrais juste signaler, car cela ne figure pas dans la délibération, que les berlines B2 et les utilitaires légers sont des véhicules qui fonctionnent au GNV (Gaz Naturel de Ville), ce que nous voulons développer également. Là, ils étaient dans les critères, ça tombe bien pour l'évolution du parc de la Ville, mais nous allons renforcer les critères pour que nos véhicules soient les plus écologiques possible.

Madame le Maire

Je voudrais faire une remarque : je souhaite que la nature du carburant soit notée dans la délibération. Evidemment, vous imaginez bien que j'ai aussi fait le nécessaire pour avoir cette information, mais le public et vous-même devez également l'avoir. Je demande donc aux services de bien vouloir le noter pour que chacun soit informé de ce mode de carburation.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080199

ESPACES VERTS ET NATURELS**COULÉE VERTE PLAN VÉLO - MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'OEUVRE - TRANSFERT DU MARCHÉ - AVENANT N°3 -
APPROBATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Lors de sa séance du 25 février 2005, le Conseil Municipal a retenu le groupement Ouest Aménagement / BCEOM pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Coulée Verte Plan Vélo.

La société BCEOM vient de faire savoir à la ville de Niort que, dans le cadre d'une restructuration, elle avait procédé à un apport partiel d'actif à une nouvelle entité dénommée EGIS EAU, qui reprend tous les droits et obligations de BCEOM.

En conséquence, le marché n° 05221M006 relatif à la maîtrise d'œuvre de la Coulée Verte Plan Vélo doit être transféré à EGIS EAU, en vue de la poursuite de son exécution. EGIS EAU présente les mêmes garanties techniques et financières de continuité du service et de bonne exécution du marché que BCEOM.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 3 relatif au transfert du marché n° 05221M006 du groupement Ouest Aménagement / BCEOM au groupement Ouest Aménagement / EGIS EAU.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

AVENANT de TRANSFERT
 au contrat **05221M006** en date du **15 mars 2005**
 et relatif au projet intitulé **Marché à procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre**
Coulée Verte Plan Vélo

ENTRE :

D'UNE PART,

Mairie de Nyort représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en
 Hôtel Administratif cette qualité par délibération du conseil Municipal
 Place Martin Bastard du 23 mai 2008
 79022 Nyort Cedex

ET

La Société BCEOM, Société Française d'Ingénierie, dont le siège social est situé Place des Frères
 Montgolfier - 78280 Guyancourt, immatriculée au RCS de Versailles sous le N° 582 132 551, dûment
 représentée par Patrick GOMBERT, son Directeur France.

de première part,

ET

La Société EGIS EAU, 78 Allée John Napier, 34965 Montpellier cedex 2, immatriculée au RCS de
 Montpellier sous le n° 493 378 038, dûment représentée par Patrick GOMBERT, son Directeur Général.

de seconde part,

ET pour le Groupement

La société Ouest Aménagement, 8 Avenue des Thébaudières - 44800 Saint Herblain, dûment représentée
 par Christian Provost.

Mandataire du Groupement Ouest Aménagement / BCEOM

de troisième part,

Ci-après individuellement ou ensemble une ou des « PARTIES »

PREAMBULE

- 1) Le contrat 05221M006 en date du 15 mars 2005 pour la réalisation du projet intitulé «**Marché à procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre Coulée Verte Plan Vélo**» a été attribué au Groupement Ouest Aménagement / BCEOM
- 2) Le Groupe EGIS s'est engagé dans un processus de réorganisation interne dans le cadre duquel les métiers de l'Eau vont être gérés et développés au sein d'une nouvelle entité dénommée EGIS EAU, filiale détenue à 100% par le Groupe EGIS. La date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif correspond à la date de l'Assemblée Générale d'EGIS EAU adoptant le traité d'Apport Partiel d'Actif. Une copie certifiée conforme d'un exemplaire du journal d'annonces légales vient attester de cette date.
- 3) La société apporteuse BCEOM souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre de ce contrat au Bénéficiaire EGIS EAU.

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a exclusivement pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de BCEOM, Société Française d'ingénierie à EGIS EAU dans le cadre du présent contrat **05221M006** en date du 15 mars 2005.

Article 2

Les nouvelles références bancaires pour tout règlement correspondent au relevé d'identité bancaire (RIB) qui se trouve en pièce jointe au présent avenant.

Article 3

Toutes les clauses du contrat initial et celles de ses avenants précédents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**Pour BCEOM
Ancien cotraitant**

A Montpellier, le 18 décembre 2007
Signature

Représenté par
Patrick GOMBERT
Directeur France



**Pour EGIS EAU
Nouveau cotraitant**

A Montpellier, le 18 décembre 2007
Signature

Représenté par
Patrick GOMBERT
Directeur Général



**Pour le Maître d'ouvrage
Mairie de Nîort**
Le représentant du pouvoir adjudicateur

Date
Cachet et Signature



Pour le Groupement
Dûment représenté par Christian Provost - Ouest Aménagement

Date *le 16.01.2008*
Cachet et Signature

**Pièces jointes :**

- Les pièces justificatives du transfert de contrat
 - i. copie du journal d'annonces légales attestant du dépôt du traité d'Apport Partiel d'Actif
 - ii. KBIS de la société EGIS EAU
- L'attestation d'assurance d'EGIS EAU
- Nouveau RIB pour règlement au nom de la société EGIS EAU.

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080200

AMERU**ZAC PÔLE SPORTS - TRANSFERT FONCIER DES
PARCELLES VILLE DE NIORT À DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT ET AVENANT N°3 À LA CONVENTION
PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Par délibération du 24 juin 2005, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Pôle Sports et a créé ladite ZAC. La réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté a été confiée à Deux Sèvres Aménagement par Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil municipal le 24 juin 2005 et signée le 13 juillet 2005.

Par délibération du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports.

Le dossier de réalisation mentionne, notamment dans les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, l'apport par le concédant de terrains à l'opération. Cet apport vient en complément d'une participation du concédant en numéraire de 718 900 € HT, prévue à l'article 16.6 de la Convention Publique d'Aménagement et au dossier de réalisation. L'estimation des services fiscaux pour l'ensemble des terrains est de 925 000 €

Dans la logique du compte rendu annuel approuvé le 29 juin 2007 et conformément aux articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal du 21 décembre 2007 a déjà concrétisé une première étape de cet apport de terrains à l'opération en transférant une série de 3 terrains d'une valeur de 29 552 €

Aujourd'hui, dans la même logique, il convient de poursuivre et finaliser cet apport de terrains à l'opération afin de garantir la poursuite des travaux d'aménagement déjà engagés. Ce transfert des 14 derniers terrains constitue le solde de l'apport en nature à l'opération pour une valeur de 895 448 € Un acte authentique interviendra ultérieurement pour constater le transfert de propriété ; les frais d'actes demeurant à la charge de Deux Sèvres Aménagement.

Pour formaliser cet apport en nature, il y a également lieu de passer un avenant à la Convention Publique d'Aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

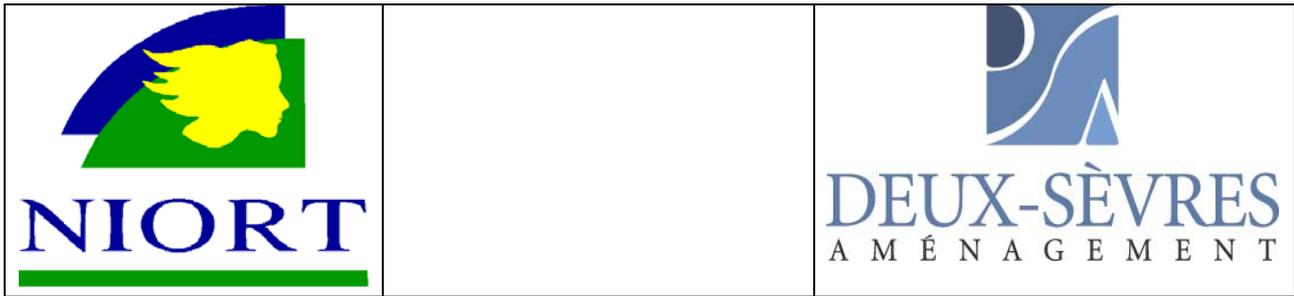
- approuver et autoriser l'apport à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sport de 14 terrains Ville de Niort visés en annexe à la présente délibération, et dont la valeur totale a été estimée à 895 448 €;
- autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique à intervenir qui devra constater cet apport foncier à l'opération ;
- approuver l'avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville de Niort et Deux Sèvres Aménagement et autoriser Madame le Maire à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD



Pôle Sports – Terre de sport
Convention Publique d'Aménagement

AVENANT N°3

Mai 2008

AVENANT N°3**Relatif au transfert de 14 propriétés Ville de Niort à l'opération****ENTRE D'UNE PART :**

La Ville de Niort, ci-après nommée « la Ville », située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008 ;

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, dont le siège social est à NIORT et les bureaux 17 rue de l'Arsenal, représentée par son Président.

Exposé

Par délibération du 23 juin 2005, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Pôle Sports et a créé ladite ZAC. La réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté a été confiée à Deux Sèvres Aménagement par Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil municipal le 23 juin 2005 et signée le 13 juillet 2005. Par délibération du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports.

Le dossier de réalisation mentionne, notamment dans les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, l'apport par le concédant de terrains à l'opération. Cet apport vient en complément d'une participation du concédant en numéraire de 718 900 € HT, prévue à l'article 16.6 de la Convention Publique d'Aménagement et au dossier de réalisation. L'estimation des services fiscaux pour l'ensemble des terrains est de 925 000 €.

Dans la logique du compte rendu annuel approuvé le 29 juin 2007 et conformément aux articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal du 21 décembre 2007 a déjà concrétisé une première étape de cet apport de terrains à l'opération en transférant une série de 3 terrains d'une valeur de 29 552 €.

Aujourd'hui, dans la même logique, il convient de poursuivre et finaliser cet apport de terrains à l'opération afin de garantir la poursuite des travaux d'aménagement déjà engagés. Ce transfert des 14 derniers terrains constitue le solde de l'apport en nature à l'opération pour une valeur de 895 448 €. Un acte authentique interviendra ultérieurement pour constater le transfert de propriété ; les frais d'actes demeurant à la charge de Deux Sèvres Aménagement.

Compte tenu de ces éléments et pour formaliser cet apport en nature, il y a lieu de passer un avenant à la Convention Publique d'Aménagement.

Un acte authentique interviendra ultérieurement pour constater le transfert de propriété.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit,

constituant l'Avenant N°3 à la Convention Publique d'Aménagement relative à la réalisation de la ZAC Pôle Sport

ARTICLE 1

Conformément à l'article 16.6 de la convention publique d'aménagement signée le 12 juillet 2005, la Ville participe financièrement à l'opération d'aménagement dite ZAC Pole Sports. Cette participation financière prend la forme notamment d'un apport à l'opération de 14 terrains constituant la dernière étape des transferts de terrains pour une valeur estimée à 895 448 € (huit cent quatre vingt quinze milles quatre cent quarante huit euros). Un descriptif est joint en annexe au présent avenant. Cet apport en nature vient en complément de la participation de 718 900 euros HT prévue à la convention publique d'aménagement.

ARTICLE 2

Les clauses de la convention publique d'aménagement signée le 12 juillet 2005 non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant à la convention publique d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La Ville de Niort le notifiera au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à le signer aura été reçue par le Préfet rendant ainsi cette délibération exécutoire.

Il prendra effet à compter de la date de la réception par la Société de cette notification.

Fait à Niort, le
en 3 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



pour Deux-Sèvres Aménagement,

Annexe

Foncier Ville de Niort - Pôle Sports

Désignation terrains				Terrains transférés - solde
Propriétaire	référence cadastrale	superficie en m2	Prix en €	Prix en € (avec frais d'acte)
Ville de Niort	HK 57	6 538		46 934,70
SCI de l'Avenue de Limoges	HK 80	3 621		25 347,00
Ville de Niort	HK 100	2 435		7 300,00
Ville de Niort	IK 32	157		330,00
PONNAVOY Didier	II 6	2 135		193 000,00
GOUGNARD Claude	II 9	12 212		Transféré le 21/12/07
Consorts BUTAUD, MOREL Y	II 16	88		Transféré le 21/12/07
	S 74	1 421		
Consorts RICHARD et MAZIERE	IE 17	14 994		127 449,00
ENARD Robert et ENARD Claudine	IK 38	2 082	<i>selon estimation des domaines</i>	207 800,00
FRANCOIS Jean- Jacques	II 18	25 338		96 545,30
MORIN Michel et COUHE Marie- France	IK 36	2 790		10 113,00
	IK 37	1 807		
GYPTIERE Pierre	IK 29	832		1 747,00
REDIEN Jacques et James	HK 51	1 579		7 627,00
REDIEN Jacques	ZL 92	19 240		34 440,00
TROUBAT Michel Cts Banlier	ZL 91	21 051		37 681,00
THIRY Guy	II 20	13 062		99 134,00
	ZL 53	42 320		
		173 702	925 000,00	895 448,00

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE****RÉALISATION DU BILAN CARBONE´ DES SERVICES DE LA
VILLE DE NIORT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Lors du sommet de Rio, en 1992, les états signataires s'engagent à réaliser des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre.

En 2002, en ratifiant le protocole de Kyoto, tous les pays de l'Union européenne décident de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ; la France pour sa part doit les stabiliser à leur niveau de 1990.

En 2004, le Plan Climat encourage les acteurs locaux à mettre en œuvre des mesures pour atteindre les objectifs fixés par le protocole de Kyoto.

En novembre 2006, le Conseil régional de Poitou-Charentes se dote d'un "Plan après pétrole" en 10 points qui vise à réduire les émissions régionales de CO₂ de 800 000 tonnes d'ici à 2010.

C'est dans ce contexte que la Ville de Niort souhaite, dans un premier temps, procéder à une évaluation des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de ses services et de son patrimoine ; puis définir un programme d'actions en vue de réduire l'impact de ses activités sur le changement climatique.

La méthode choisie est celle mise en œuvre par l'ADEME pour les raisons suivantes :

- elle a été construite avec des collectivités pilotes et s'enrichit des retours d'expériences des utilisateurs,
- elle repose sur l'analyse des gaz à effet de serre du protocole de Kyoto,
- elle possède un volet d'évaluation de la dépendance aux énergies fossiles,
- elle permet d'établir un plan de réduction de l'impact sur le changement climatique.

Les objectifs visés par la Ville de Niort sont les suivants :

- sensibiliser les services de la ville de Niort au changement climatique,
- établir un diagnostic des consommations et pratiques des services,
- établir un programme de mesures correctives à mettre en œuvre,
- forger une expérience interne sur la démarche Bilan carbone™ avant de l'appliquer à l'ensemble du territoire.

Afin de mener à bien ce projet, une cellule de pilotage sera constituée. Son rôle est d'animer la réflexion interne, de choisir un prestataire qui établira le diagnostic et les préconisations, de mettre en œuvre les mesures de réduction.

Le budget prévisionnel (hors communication) est évalué à 40 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'engager la réalisation d'un bilan carbone™ des services de la ville de Niort,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes au projet,
- d'approuver le planning prévisionnel présenté en annexe

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Le planning prévisionnel des différentes étapes du projet est le suivant :

Engagement et présentation du projet	2 ^{ème} trimestre 2008
Mobilisation des acteurs	3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestres 2008
Elaboration d'un diagnostic partagé	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestres 2009
Définition et adoption du plan d'actions	2 ^{ème} trimestre 2009
Communication interne puis externe	Tout au long du projet

Bernard JOURDAIN

Madame le Maire, je vais peut-être joindre les 2 délibérations sur l'agenda 21 et le bilan carbone car nous avons deux démarches qui vont être menées en parallèle dans la concrétisation de notre programme pour lequel les niortais nous ont élus, et plus particulièrement sur le volet du développement durable et de la protection de la planète. Nous mettons en place pour la collectivité, un agenda 21, nous allons établir un diagnostic des pratiques internes de tous les services, et ensuite établir un programme d'actions, pour amener les services vers les points déterminants qui sont : la participation à la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources, la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, le bien vivre de toutes les personnes au sein de la collectivité, une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Pour le bilan carbone, nous allons évaluer les émissions de gaz à effet de serre dues au fonctionnement de la collectivité et des services qu'elle rend, y compris pour les élus par rapport à leurs déplacements. Ces projets sont basés sur les principes d'amélioration continue, et nécessiteront une évaluation permanente qui sera portée à votre connaissance et à celle des niortais.

Jérôme BALOGE

Une question : je suis moins spécialiste que vous des questions de bilan carbone, mais j'imagine qu'il y a des compensations une fois que le bilan est effectué ?

A quelle compensation la ville de Niort risque de s'obliger, en cas d'acceptation d'un tel bilan ?

Bernard JOURDAIN

Le principe, c'est que l'on fait un bilan pour l'ensemble des services et nous déciderons une fois le bilan fait, quel type d'action engager pour l'avenir de la collectivité.

Donc, c'est ce qu'il faut que l'on regarde ensemble et on fera des choix ensemble. Ce n'est pas déterminé aujourd'hui.

Madame le Maire

Il y a beaucoup de façons de compenser, puisque nous savons très bien a priori, que nous ne serons pas, comme d'ailleurs beaucoup de collectivités, dans une situation particulièrement bonne. On a donc plusieurs façons de compenser, d'une part en développant la construction de bâtiments publics zéro énergie, ce qui permet de compenser le trop de carbone évacué, mais nous avons aussi d'autres possibilités, comme acheter du CO2 et donc, faire en sorte que demain nous puissions éviter qu'une forêt amazonienne ou qu'une forêt du Congo, du Costa Rica ou d'ailleurs soit détruite. Donc, je donne deux extrêmes, une solution locale, qui nous intéresse beaucoup, et si vous aviez lu notre projet jusqu'au bout, vous auriez vu que cette solution apparaissait dans ce projet, mais bien entendu, il y a bien d'autres façon de pouvoir compenser l'excès de carbone que nous produisons. Une autre solution consiste évidemment à améliorer notre bilan énergétique, par l'isolation etc., ce que nous pouvons améliorer bien entendu. Mais là, on ne compense pas vraiment les excès.

Jérôme BALOGE

J'avais été très intéressé par votre programme, mais il manquait un peu de chiffres, c'est pour ça que je posais cette question ce soir, et j'aimerais être rassuré sur le fait que le Conseil Municipal, une fois ce bilan carbone adopté par la majorité, ce dont je ne doute pas, sera à nouveau saisi sur la question des compensations.

Madame le Maire

C'est une démarche qui ne se fait pas comme ça, d'un coup de baguette magique. D'abord, il faut mettre en place toutes les expertises, ensuite, il faut voir au fur et à mesure comment nous évoluons, donc, comme l'agenda 21 d'ailleurs qui est extrêmement large en matière de développement, c'est une démarche d'efficacité en matière

sociale et en matière de protection de l'environnement. Ce sont des démarches qui ne portent leurs fruits qu'au bout d'un certain nombre d'années.

Pour ce qui est du bilan carbone, vous serez de toute façon informés puisque, si nous prenons la décisions de construire un établissement quelconque - nous serons peut être amené à vous proposer de construire un établissement ou une structure zéro énergie – et c'est à mettre aussi à l'actif du bilan carbone, cela nécessitera des délibérations du Conseil Municipal, donc vous serez obligatoirement informés. Par ailleurs, sur le résultat du bilan carbone, puisque ça nous concerne tous, non seulement les services de la mairie, mais les élus aussi, sur notre consommation énergétique, vous en serez informés et peut-être même serez vous sollicités par Monsieur Bernard JOURDAIN, pour travailler et répondre à un certain nombre de choses, quand on aura mis en place la méthode et la programmation, ce qui n'est pas encore fait pour l'instant.

Alain BAUDIN

Je souhaitais intervenir plus sur la mise en place de l'agenda 21, puisque les deux délibérations ont été présentées ensemble, en parallèle, pour vous dire que tout en s'inscrivant effectivement dans le futur, c'est une démarche qui aujourd'hui, vise à formaliser un positionnement et de nombreuses actions que l'ancienne municipalité faisait et je dois dire que cette formalisation là, aujourd'hui, il faut penser qu'elle engage la collectivité sur du long terme, que c'est quelque chose qui peut être effectivement porteur, mais qui est très exigeant, et je souscris à ce fonctionnement dans la mesure où c'est quelque chose, je le dis et je le répète, que nous avons fait depuis déjà de nombreuses années sur un tas d'actions que je peux lister ici, et qui aujourd'hui sont formalisées.

Madame le Maire

Merci Monsieur BAUDIN, c'est dommage, on ne s'en était pas aperçu.

Alain BAUDIN

Vous voulez que je vous liste les actions ?

Madame le Maire

Non ce n'est pas la peine, je vous ai dit tout à l'heure, Monsieur BAUDIN, que nous étions dans le futur et pas dans le passé. Alors on ne va pas passer les Conseils Municipaux à écouter ce que vous avez fait, ce que vous n'avez pas fait, et comment vous avez tout fait bien. Vous n'avez pas été élu, désolée, maintenant la discussion est close.

Amaury BREUILLE

Je voulais dire, sur le bilan carbone, qu'il ne faut pas non plus qu'on saute tout de suite sur la question de la compensation, que l'un des intérêts premier de la démarche, c'est aussi d'identifier celles de nos activités qui sont les plus génératrices de gaz à effet de serre, d'améliorer nos pratiques, d'aller vers les meilleures pratiques possibles dans toutes ces activités là. Il faut d'abord penser à cette étape là, avant de penser en terme de compensation sous une forme ou sous une autre.

Bernard JOURDAIN

Je veux juste apporter en complément, que c'est une opération qui va durer jusqu'en septembre 2009, donc on aura tout le temps d'y penser, d'y travailler, c'est un travail à long terme.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Oui, ça dure très longtemps, ce n'est jamais abouti, par contre, l'agenda 21, comme le bilan carbone, peuvent générer à la fois des économies très fortes au niveau des services de la collectivité, peuvent amener une efficacité réelle dans ces services, et peuvent amener aussi au niveau du personnel des situations bien meilleures que ce que l'on peut rencontrer quelquefois, et enfin en matière environnementale, elles peuvent permettre aussi de préserver la planète pour l'avenir de nos enfants, donc je crois que ce ne sont pas des objectifs figés, mais des choses toujours en mouvement, que nous devons adapter régulièrement au fur et à mesure que le temps passera, mais je vous rassure Monsieur BALOGÉ, nous serons très vigilants à ce que vous soyez informés, et si vous voulez vous impliquer dans ce domaine là, Monsieur Bernard JOURDAIN vous y aidera sans difficulté.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080202

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE****DÉFINITION D'UN AGENDA 21 DES SERVICES DE LA VILLE
DE NIORT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Lors de la Conférence Internationale sur l'Environnement et le Développement, tenue à Rio en 1992, est apparue la nécessité de concilier le développement économique avec les préoccupations sociales et environnementales, afin que le développement devienne durable, c'est-à-dire qu'il puisse satisfaire aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité pour les générations futures de répondre à leurs besoins. Pour que cette notion de développement durable soit effective, un programme d'actions, appelé Agenda 21 mondial, a été adopté à Rio. Cet outil préconise non seulement de penser le développement de façon globale, mais aussi d'agir à l'échelle locale.

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Niort conduit déjà des actions intégrant des préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Néanmoins, afin de rendre plus lisible et cohérente son action en faveur du développement durable, la Ville de Niort souhaite élaborer l'Agenda 21 de ses services dans un premier temps. Se forgeant ainsi une expérience, la ville pourra, dans un second temps, programmer la définition d'un Agenda 21 couvrant l'ensemble de son territoire et impliquant l'ensemble des acteurs qui y vivent, travaillent ou y transitent.

Les objectifs visés par la Ville de Niort sont les suivants :

- mobiliser les services de la ville de Niort sur le développement durable,
- établir un diagnostic des pratiques internes des services,
- définir un programme d'actions à mettre en œuvre sur 3 ans,
- forger une expérience interne sur la démarche de développement durable avant de l'appliquer à l'ensemble du territoire.

En raison des convergences des projets Agenda 21 et Bilan carbone™, des moyens seront mutualisés. Ainsi, la cellule de pilotage sera commune avec celle qui animera le projet Bilan carbone™. De même, les référents volontaires dans chaque service seront communs aux deux démarches. Dans un souci de cohérence, les diagnostics indispensables dans les deux projets auront lieu en même temps et les données collectées devront être partagées entre les prestataires qui seront retenus pour mener à bien chaque diagnostic.

Le budget prévisionnel (hors communication) est évalué à 40.000 € engagé sur 2 années.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'engager la réalisation de l'Agenda 21 des services de la ville de Niort,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes au projet,
- d'approuver le planning prévisionnel présenté en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Le planning prévisionnel des différentes étapes du projet est le suivant

Engagement et présentation du projet	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2008
Mobilisation des acteurs	3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestres 2008
Elaboration d'un diagnostic partagé	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestres 2009
Définition et adoption du plan d'actions	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2009
Communication interne puis externe	Tout au long du projet

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080203

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**CONVENTION DE PARTENARIAT 'SIGIL' AVEC LE SIEDS**
RELATIVE À L'ÉCHANGE ET À L'USAGE DES DOCUMENTS
CADASTRAUX ET DES DONNÉES COMPOSITES

Monsieur Gérard ZABATTA Conseiller Municipal expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Le SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres) dispose de la compétence « Systèmes d'Information Géographique d'intérêt local » : SIGil.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mai 2002, la Ville de Niort avait approuvé le partenariat avec le SIEDS en matière de traitement d'information géographique. Ladite convention étant signée pour une durée de 5 années, soit jusqu'en 2007, est donc arrivée à échéance.

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la Collectivité ;

Considérant qu'à ce jour, la commune ne bénéficie plus du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS ;

Le SIEDS propose à la Mairie de Niort de renouveler, pour une durée de 5 ans, la convention de partenariat SIGil avec les organismes suivants :

- Le SIEDS – 14 rue Notre Dame – 79000 NIORT,
- La Communauté d'Agglomération de Niort – 28 rue Blaise Pascal – 79000 NIORT,
- France TELECOM – 30 rue Salvador Allende – 86030 POITIERS,
- EDF – 8 rue Marcel Paul – 86007 POITIERS CEDEX,
- GAZ DE France – 8 rue Marcel Paul – 86007 POITIERS CEDEX,
- Parc Interrégional du Marais Poitevin – 2 Rue de l'église – 79510 COULON,
- Union des Marais Mouillés – 12 Place du Marché – 17170 COURCON D'AUNIS,
- Le Syndicat des Eaux du Vivier – Place Martin Bastard – 79000 NIORT,
- SOREGIES Deux-Sèvres – 14 rue Notre Dame – 79000 NIORT

La participation financière annuelle de la Ville de Niort à verser au SIEDS d'un montant de 2.000 € toutes taxes comprises, correspond aux frais de communication des fichiers fiscaux et à la mise à jour annuelle des plans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention permettant l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,
- autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention,
- autoriser le paiement de la participation annuelle de la Ville de Niort au SIEDS, pour un montant annuel de 2.000 € Toutes taxes comprises.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGiI Pour l'échange et l'usage des documents cadastraux Et des données composites

Modifiée par délibération n° 03-01-13-C-07-30 du Comité Syndical du 13 janvier 2003
et délibération n° 05-05-23-C-09-69 du Comité Syndical du 23 mai 2005
et délibération n° 07-06-25-C-04-94 du Comité Syndical du 25 JUIN 2007

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (S.I.E.D.S.), sis 14, Rue Notre Dame à NIORT (79000), représenté par son Président, Monsieur Jacques BROSSARD, autorisé par délibération du Comité syndical du 3 mai 2001 n°01-05-03-C-10-57
Ci-après dénommé **S.I.E.D.S.** ;
- La commune de Niort, sise en Mairie – 79000 NIORT
Représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008,
Ci-après dénommée **commune de NIORT** ;
- La Communauté d'agglomération de Niort, sise Rue Blaise Pascal - 79000 NIORT représentée par son Président
ci-après dénommée **CAN** ;
- France Telecom, société anonyme au capital de 9 609 267 312 euros, ayant son siège social 6 place d'Alleray 75 015 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B-380 129 866
Représentée par le Monsieur le Directeur Régional Poitou-Charentes, domicilié 30 rue Salvador Allende 86 030 Poitiers Cedex
ci-après dénommée **France Télécom** ;
- EDF, société anonyme au capital de 8 129 000 000 € (RCS Paris 552 081 317), ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75 382 PARIS Cedex 8,
Représentée par le Directeur EDF Gaz de France Distribution Vienne et Sèvres, domicilié 8, Rue Marcel Paul - B.P. 265 - 86007 POITIERS Cedex,
Ci-après dénommée **EDF**;
- Gaz de France, société anonyme au capital de 903 000 000 € (RCS Paris 542 107 651), ayant son siège social 23, rue Philibert Delorme – 75840 PARIS Cedex 17,
Représentée par le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Vienne et Sèvres, domicilié 8 rue Marcel Paul – BP 265 – 86 007 POITIERS Cedex,
ci-après dénommés **Gaz de France** ;
- Le Parc Interrégional du Marais Poitevin, sis 2 rue de l'église – 79 510 COULON
Représenté par son Président,
ci-après dénommé **Parc Interrégional du Marais Poitevin**;
- L'Union des Marais Mouillés, sise 12 place du marché – 17170 COURCON D'AUNIS ;
Représentée par son Président ;
ci-après dénommée **Union des Marais Mouillés** ;

- Le Syndicat des Eaux du Vivier, ayant son siège social Place Martin Bastard, 79005 NIORT CEDEX, Représenté par son Président, ci-après dénommé **Syndicat des Eaux du Vivier** ;
- SOREGIES Deux-Sèvres, ayant son siège social 14, Rue Notre Dame à NIORT (79000) Représentée par son Directeur Général, Ci-après dénommé la **SOREGIES Deux-Sèvres** ;

Désignés ci-après par « **partenaires associés** ».

PREAMBULE

La convention de partenariat pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » signée le 27 juin 2002 établie entre le SIEDS, la CAN et les différents partenaires de réseaux est arrivée à son échéance.

Cette opération a permis la digitalisation du plan cadastral dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le SIEDS sur la base d'un cahier des charges conforme aux recommandations de la D.G.I. Le contrôle sur la structure des données des fichiers livrés et sur la qualité topologique de la production a été assuré par le SIEDS sur l'ensemble des feuilles cadastrales numérisées. La labellisation des travaux de numérisation du cadastre a été attribuée par la D.G.I.

Le SIEDS, la commune de NIORT, la CAN, France Télécom, EDF, Gaz de France, le Parc Interrégional du Marais Poitevin, l'Union des Marais Mouillés, le Syndicat des Eaux du Vivier et SOREGIES Deux-Sèvres ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée ».

Cette opération va comporter plusieurs phases :

- acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour,
- enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires de cette convention,
- mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- le rôle de chacun des partenaires pour l'application de la convention de référence DGI,
- la répartition financière,
- le format des fichiers et produits échangés,
- les conditions d'utilisation et de reproduction au profit des partenaires associés des fichiers informatiques issus de l'opération,
- la mission et les mandats de l'interlocuteur principal.

ARTICLE 2 : Coordination de l'opération

Il est mis en place un comité de coordination comprenant un ou des représentants des différents partenaires signataires de la présente convention dont les missions sont de :

- fixer et éventuellement faire évoluer les spécifications techniques et informatiques du partenariat (cahier des charges, format d'échange...)
- coordonner les mises à jour du Plan Cadastral Informatisé,

- veiller au bon fonctionnement du partenariat et des échanges de données entre partenaires,
- régler à l'amiable d'éventuels litiges entre partenaires,
- débattre des conditions d'entrée de nouveaux partenaires.

Ce comité de coordination se réunira en tant que de besoin.

Le SIEDS est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la D.G.I. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement de :

- assurer les relations avec les différents partenaires,
- suivre les conventions de partenariat,
- assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées,
- coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

ARTICLE 3 : Modalités relatives à l'acquisition de la couche cadastrale

La nature et les conditions de mise à disposition et d'utilisation des produits par la Direction Générale des Impôts ci-après désignée par la D.G.I. sont explicitées dans les articles de la convention signée entre la D.G.I. et les partenaires associés.

Les conditions des mises à jour de la couche cadastrale par la D.G.I. sont explicitées dans la convention signée entre la D.G.I. et les partenaires associés.

ARTICLE 4 : Aspect financier

4.1. La commune

Conformément à la délibération du [REDACTED], la commune de Niort s'engage à verser au SIEDS une contribution syndicale annuelle pendant 5 ans (cinq) tel qu'exposé ci-dessous :

	Contribution annuelle (en €)
Communes de 1 à 500 habitants :	150
Communes de 500 à 1000 habitants :	300
Communes de 1000 à 5000 habitants :	500
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1000
X Communes de plus de 10000 habitants :	2000

NB : Annexe 2 de la convention de partenariat

Ces contributions sont relatives à l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé, à l'enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents partenaires et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour.

4.2. Les partenaires

- Partenaires présents dans la convention initiale du 27 juin 2002

Pour l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour, les partenaires en tant que collaborateur à la commune sont associés à titre gratuit.

- Entrée d'un nouveau partenaire dans la convention

L'estimation et la répartition financière entre partenaires de l'opération initiale de numérisation cadastrale est définie par un pourcentage sur le montant T.T.C. des travaux de constitution des fonds cartographiques (plan cadastral et filaire) qui seront mis à la disposition des partenaires.

Ces coûts comprennent la numérisation des données au standard d'échange des objets du Plan Cadastral Informatisé version juillet 1995 complétée par l'édition de décembre 2001, au format Edigéo, avec fourniture au format D x F. Le SIEDS assurera l'avance globale du règlement, y compris la T.V.A.

L'obtention de la labellisation par la D.G.I. déclenche le paiement au prestataire de la tranche des travaux de numérisation exécutée et labellisée.

Les travaux spécifiques qui pourraient être demandés par les partenaires qui le souhaitent feront l'objet d'un surcoût à la charge de chacun de ces partenaires.

Les livraisons des fichiers cadastraux seront effectuées commune par commune.

Les signataires s'engagent à verser leur participation, pour chacune des communes livrées, dans le mois qui suit le titre de recettes émis par le SIEDS.

TITRE I : MODALITES RELATIVES A L'ECHANGE DE DONNEES ENTRE PARTENAIRES

ARTICLE 5 : Echange de données

Chaque partenaire, dans la mesure où il en dispose, s'engage à mettre gratuitement à disposition des autres partenaires les données numérisées de son domaine de compétence (désignées en annexe 3) selon une périodicité définie par le comité de coordination. Les informations seront transmises selon le format d'échange retenu.

L'autorisation d'utiliser l'information mise à disposition ne se substitue pas à l'instruction des dossiers qui reste de la responsabilité propre au service concerné (autorisation de raccordement à un réseau, DICT...)

ARTICLE 6 : Compétence

Chaque partenaire a la compétence exclusive de la saisie et de la mise à jour permanente de ses données propres. Les travaux de mise à jour sont à sa charge.

ARTICLE 7 : Règles et procédures d'échange

Le comité de coordination définira la nature et la nomenclature des objets échangés.

Les données topologiques ou géographiques de chaque partenaire seront échangées conformément à la nomenclature unique d'échange de données validée en comité de coordination.

Les procédures d'échanges (moyens de traitement et de communication) entre partenaires associés seront déterminées par le comité de coordination.

ARTICLE 8 : Qualité

Les problèmes liés à la qualité de calage des diverses sources de fonds numériques feront l'objet d'un examen en comité de coordination afin d'étudier les solutions appropriées.

TITRE II : DROITS D'UTILISATION ET DE DIFFUSION DES DONNEES

ARTICLE 9 : Utilisation des données cadastrales

Les conditions d'utilisation des données propres de la D.G.I. sont explicitées dans les articles de la convention D.G.I./partenaires associés.

ARTICLE 10 : Utilisation des données autres que cadastrales

Chaque partenaire disposera du droit d'usage des fichiers issus de l'opération pour ses besoins propres, afin de remplir ses missions de service public, telles qu'elles découlent de ses obligations légales et réglementaires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les partenaires sont autorisés à effectuer toutes les copies des fichiers nécessaires aux usages internes.

La cession d'information à d'autres tiers est interdite sans l'avis du producteur de données. Les informations concernant les ouvrages appartenant à, ou gérés par, l'une des parties signataires sont la propriété exclusive de celle-ci.

TITRE V : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 11 : Entrée d'un tiers dans la convention

L'entrée d'un nouveau partenaire dans la convention est soumise à l'approbation de tous les partenaires. Toutefois, afin de faciliter matériellement ces nouvelles entrées, les partenaires donnent pouvoir au SIEDS d'instruire ces demandes, d'accepter les adhésions et de signer les protocoles d'accord pour les partenaires institutionnels.

La décision d'un éventuel refus sera proposée par le SIEDS à un comité de coordination qui statuera. Ce comité de coordination sera composé d'un représentant de la DGI, du SIEDS, de SOREGIES Deux-Sèvres.

Les adhésions se feront par la signature d'un simple protocole établi sur le modèle de l'annexe 3 de la présente convention et valant avenant. La validité juridique de cet avenant est liée à l'acceptation du nouveau partenaire par la DGI selon les termes de la convention conclue entre la DGI et les partenaires associés.

Le SIEDS fixera le montant des participations financières des nouveaux partenaires.

Les partenaires associés délèguent au SIEDS la signature de ce type de protocole, à charge pour lui d'en informer sans délai les autres partenaires.

ARTICLE 12 : Sortie d'un partenaire de la convention

Un partenaire peut dénoncer la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des autres partenaires un an avant la date effective de son retrait. Cette procédure n'est pas possible au cours des cinq premières années de convention sans accord du comité de coordination.

Il ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des sommes investies précédemment dans le cadre de la présente convention. Il conserve le droit d'utiliser gratuitement le fond de plan dans sa version existante à la date de la renonciation.

Cependant des modalités de retrait particulières sont applicables aux organismes publics ou privés lorsqu'ils sont dessaisis de leur compétence sur le territoire de la commune couvert par la présente convention. Elles sont les suivantes :

- soit le service est fait, et le changement de partenaires est autorisé, concrétisé par une subrogation demandée dans les deux délibérations concordantes des communes et des opérateurs publics ou privés concernés, notifiées au SIEDS. Le partenaire signataire de la convention de partenariat demeure néanmoins redevable de sa participation financière à l'égard du SIEDS ;
- soit le service n'est pas encore fait, alors, il est autorisé la passation d'un avenant de mise fin à la convention de partenariat en cours. Le partenaire qui se retire des conventions n'est alors plus redevable de sa participation financière.

Le service est considéré comme fait si les données ont été remises aux partenaires. Les données en cours de traitement ne sont pas considérées comme du service fait et sont supportées par le SIEDS en attente d'une nouvelle convention de partenariat.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et est valable pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée par voie d'avenant ou de protocole.

Un an avant l'expiration de la période de 5 ans, les partenaires associés se rapprocheront pour examiner les conditions de prolongation de la présente convention ou l'établissement d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Règlement de différends

Tous conflits sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée seront soumis aux juridictions administratives du siège du requérant.

ARTICLE 15 : Formalités

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, cette convention a été signée en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Annexe 1 : faisant état de la nature des données échangées entre les signataires

Annexe 2 : contribution syndicale de la commune NIORT

Annexe 3 : modèle de protocole relatif à l'adhésion d'un nouveau partenaire valant avenant à la convention

Fait à Niort, le

LES PARTENAIRES ASSOCIES

Pour le S.I.E.D.S,
Le Président,

Pour la commune de Niort,
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération de
Niort,
Le Président,

Pour France Télécom,
Le Directeur Régional,

Pour EDF-Gaz de France,
Le Directeur,

Pour le Parc Interrégional du Marais Poitevin,
Le Président,

Pour l'Union des Marais Mouillés
Le Président,

Pour SOREGIES Deux-Sèvres,
Le Directeur Général,

Pour le Syndicat des Eaux du Vivier,
Le Président,

Annexe 1

La présente annexe fait état des données que chacun des partenaires signataires de la convention s'engage à mettre à disposition des autres partenaires dans le cadre de l'enrichissement du fond de plan cadastral.

Partenaires	Nature des données mises à disposition des autres partenaires par les signataires
Commune de Niort	Localisation des équipements publics de la commune
Parc Interrégional du Marais Poitevin	Itinéraires Cyclables
France Télécom	Réseaux téléphoniques
Gaz de France	Réseaux de Gaz
EDF	Réseau électrique
SOREGIES DEUX SEVRES	Réseau électrique
Syndicat des Eaux du Vivier	Réseau d'eau Potable
CAN	Réseau d'assainissement

Annexe 2

**CONTRIBUTION SYNDICALE RENOUVELLEMENT
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA COMMUNE DE NIORT**

Commune de 59346 habitants

Bases de la contribution communale	Contribution annuelle (en €)
Communes de 1 à 500 habitants :	150
Communes de 500 à 1000 habitants :	300
Communes de 1000 à 5000 habitants :	500
Communes de 5000 à 10 000 habitants :	1000
Communes de plus de 10 000 habitants :	2000
Contribution syndicale annuelle incluant* la mise à jour annuelle du plan cadastral le traitement des fichiers cadastraux et le report des réseaux du SIEDS pendant 5 ans	 2000

* suivant avis du Comité Syndical du 25 juin 2007

Annexe 3**Modèle de protocole relatif à l'adhésion d'un nouveau partenaire valant avenant à la convention****PROTOCOLE VALANT AVENANT A LA CONVENTION DU « date de la convention »**

Entre les soussignés :

- les partenaires associés DE LA COMMUNE XXXX agissant conjointement et solidairement en vertu de la délégation donnée au Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), et désignés ci-après par "les partenaires associés" ;
- **[indiquer le nom du nouveau partenaire (préciser son domicile et son représentant)]** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les partenaires associés ont signé le [date de la convention] une convention ayant pour objet de définir la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée ».

Cette convention couvre notamment le territoire ressortissant à la compétence de **[rappeler le nouveau partenaire]**. L'objet du présent avenant est de permettre son adhésion à la convention existante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES ASSOCIÉS

La liste des partenaires signataires de la convention, agissant conjointement et solidairement, est complétée par: **[indiquer le nom du nouveau partenaire, son domicile et son représentant]**.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

[Indiquer le nom du nouveau partenaire] déclare avoir pris connaissance de la convention et accepte l'ensemble de ses stipulations.

ARTICLE 4 : ECHANGE DE DONNEES

[Indiquer le nom du nouveau partenaire] s'engage notamment à mettre à disposition des autres partenaires les données suivantes conformément à l'article 8 de la convention :

ARTICLE 5: PARTICIPATION FINANCIERE DU [RAPPELER LE NOUVEAU PARTENAIRE]

La participation financière du **[rappeler le nouveau partenaire]** est exprimée par un pourcentage sur le montant TTC des travaux de constitution des fonds cartographiques (plan cadastral et filaire) qui seront mis à la disposition des partenaires :

Rappel du coût prévisionnel des travaux :

Partenaires	Montant des participations	
	En %	En €

Les participations des autres partenaires demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : RELATIONS ENTRE PARTENAIRES ASSOCIÉS

Le SIEDS informera sans délai les autres partenaires associés de la signature du présent protocole. Les partenaires associés accuseront réception de cette information sans délai.

ARTICLE 7 : FORMALITÉS

Le présent avenant est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé ce protocole en deux originaux, le

Pour les partenaires associés, [indiquer le nom du nouveau partenaire]

Le SIEDS,

Le Président,

PROCES-VERBAL

Gérard ZABATTA

Il s'agit de renouveler notre convention de partenariat avec le SIEDS, dans le cadre de son service d'information géographique, il s'agit là d'un outil très important que le SIEDS élabore en partenariat avec un certain nombre de collectivités, d'établissements publics et d'entreprises, c'est un outil qui, notamment pour les communes et les établissements publics, rend énormément de services, en permettant le traitement et le partage des informations géographiques d'intérêt local. C'est en fait une certaine forme de mutualisation, qui sert non pas à faire des économies, mais à mieux dépenser l'argent public, et je vous invite donc à renouveler cette convention avec le SIEDS.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 MAI 2008

n° D20080204

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES**

Monsieur Gérard ZABATTA Conseiller Municipal expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Un certain nombre de matériels informatiques et bureautiques dont l'inventaire figure en annexe (micros, scanners, imprimantes, etc.) sont devenus inutilisables et ont été retirés des services. Ces matériels sont totalement hors d'usage et ne présentent plus aucun caractère de réutilisation hors le recyclage.

Les écrans, notamment, contiennent des éléments toxiques (des terres rares pour le revêtement de l'écran). Ils devront donc être détruits par l'entreprise qui détient les matériels nécessaires à ce type de manipulation. La récupération de l'électronique est gratuite mais la destruction des écrans est onéreuse du fait de la nécessité pour l'entreprise d'amortir le coûts des matériels règlementaires nécessaires.

Ces matériels seront repris par une Entreprise de Réinsertion de Saint Maixent l'Ecole (79400) - **E.I.F.A.**, où les composants électroniques seront recyclés.

Le tarif facturé pour la reprise de ces matériels est le suivant :

Ecrans, téléviseurs, minitel, etc	0,44 €TTC le kilo
Tous autres matériels (imprimantes, faxes, etc.)	0,24 €TTC le kilo
Transport	Sur la base de 37,50 € TTC par déplacement du véhicule (Saint Maixent/Niort/St Maixent)

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 011.0202.611

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la mise en réforme des matériels listés en annexe,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à faire reprendre ces matériels par l'Entreprise d'Insertion Formation Action située à Saint Maixent l'Ecole (79400).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Annexe n°1 – Liste des matériels à réformer

Code Produit	Libelle produit	Date Livraison	N° Immo.
2383	UC MARCIREAU P/200 MMX	11/5/98	7421
2720	ECR HP50 15"	31/12/98	981417
2765	IMPR. BROTHER HL1660E	2/3/99	6663
2791	IMPR. BROTHER HL1660E	28/5/99	7342
2798	IMPR. BROTHER HL1660E	28/5/99	7342
2829	ECR PHILIPS 105MB	7/6/99	BL000969
2929	IMPR. BROTHER HL1660E	4/8/99	7342
2973	IMPR. BROTHER HL1660E	22/9/99	7342
2980	IMPR. BROTHER HL1660E	22/9/99	7342
2983	IMPR. BROTHER HL1660E	22/9/99	7342
3098	UC MARCIREAU PIII/450 TRANSTEC	18/10/99	BL002112
3119	ECR PHILIPS 105MB	21/10/99	BL002129
3218	IMPR. BROTHER HL1660E	2/12/99	7342
3220	IMPR. BROTHER HL1660E	2/12/99	7342
3225	IMPR. BROTHER HL1660E	2/12/99	7342
3226	IMPR. BROTHER HL1660E	2/12/99	7342
3227	IMPR. BROTHER HL1660E	2/12/99	7342
3236	IMPR. BROTHER HL1660E	2/12/99	7342
3260	IMPR. BROTHER HL1660E	20/1/00	7342
3261	IMPR. BROTHER HL1660E	20/1/00	7342
3308	ECR PHILIPS 105S	27/1/00	Pas de n°
3390	IMPR. HP LASERJET 4050N	6/3/00	Pas de n°
3398	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	20/4/00	007754/VDN
3430	ECR PHILIPS 105S	2/5/00	Pas de n°
3458	ECR PHILIPS 105S	5/5/00	Pas de n°
3462	ECR PHILIPS 105S	5/5/00	Pas de n°
3477	ECR PHILIPS 105S	5/5/00	Pas de n°
3478	ECR PHILIPS 105S	5/5/00	Pas de n°
3540	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	4/7/00	007754/VDN
3564	ECR PHILIPS 105S	4/7/00	Pas de n°
3606	IMPR. BROTHER HL1660E	27/9/00	Pas de n°
3626	IMPR. EPSON STYLUS 1520	16/10/00	007980/VDN
3649	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	16/11/00	007948/VDN
3667	ECR PHILIPS 105S	16/11/00	Pas de n°
3727	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	7/12/00	007948/VDN
3728	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	7/12/00	007948/VDN
3746	ECR PHILIPS 105S	7/12/00	Pas de n°
3780	IMPR. BROTHER HL1660N	4/1/00	Pas de n°
3800	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	9/1/01	007948/VDN
3821	ECR PHILIPS 105S	9/1/01	Pas de n°
3826	ECR PHILIPS 105S	9/1/01	Pas de n°
3874	ECR PHILIPS 105S	26/1/01	Pas de n°
3889	ECR PHILIPS 105S	26/1/01	Pas de n°
3914	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	22/2/01	Pas de n°
3922	ECR PHILIPS 105S	22/2/01	Pas de n°
3955	HP OMNIBOOK XE3 PIII/700	26/1/01	Pas de n°
3963	ECR PHILIPS BRILLANCE 201B	23/3/01	Pas de n°
3964	ECR PHILIPS BRILLANCE 201B	23/3/01	Pas de n°
3972	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	10/4/01	Pas de n°
4050	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	12/7/01	008053/VDN
4072	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	15/7/01	008053/VDN

4092	ECR PHILIPS 105S	15/7/01	Pas de n°
4150	PHILIPS 107E	12/9/01	Pas de n°
4263	BROTHER HL2460N	14/11/01	008258VDN
4630	UC MARCIREAU CEL 533 TRAN1100	8/9/00	07949/VDN
4771	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	13/5/02	008455/VDN
4868	BROTHER HL 1450	16/4/02	008454/VDN
4873	BROTHER HL 1450	16/4/02	008454/VDN
4902	BROTHER HL 1450	3/7/02	008490/VDN
5086	TRANSTEC 19"	27/11/02	Pas de n°

PROCES-VERBAL

Annexe n°2 -RECENSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE OBSOLETE DANS LES ECOLES

MATERNELLES									ELEMENTAIRES									TOTAL	
MATERIELS	Langevin Wallon	agrippa d'Aubigné	Paul Bert	Jean Zay	Jean Jaurès	Jean Macé	Jules Michelet	F Buisson	F Buisson élém	Jules Michelet	Paul Bert	Langevin Wallon	George Sand	Louis Pasteur	La Mirande lle	Jacques Prévert	Emile Zola		Entr scolaire
Ecran	1	3	1		2	2	1	4	6	11		4			4	3	1	16	59
Unité centrale	1	3	1	1	2	1	5	2	3	11		1	1	1	9	6	1	8	57
Imprimante	2	1			1	2	3	2	1	2			1	1	2	1	1		20
Clavier		2	2		2	1	2		2	12		8	8	1	4	4	1		49
Répartiteur de prise d'imprimante							1												1
Minitel						1		1			1	1		1	1	1			7
Moniteur																2			2
Projecteur diapo						1			1	3									5
Electrophone Magnetophone Tuner ...		1	1					4	2	3			5						16

Duplicateur à alcool									1										1
Divers matériels à préciser	1 fax	enceintes			4 enceintes + souris PC (2)	1 scanner		6 lecteurs de cassettes programme TO7Thomson	souris - 2 enceintes - 1 lecteur DVD	1 transistor câbles et petit matériel	1 photocopieur 1 rétroprojecteur	1 téléviseur	6		2 scanners et 1 lecteur de disquettes TO7		1 photocopieur		

PROCES-VERBAUX

Madame le Maire

Notre séance de conseil Municipal est terminée, je vous remercie d'y avoir participé.

PROCES-VERBAL